

Rapport annuel



2022
2023



Table des matières

4	Mission, vision et valeurs
5	Lettres de présentation
6	Mot de la présidente
10	Mot de la directrice générale et secrétaire
14	Conseil d'administration
18	Orientations stratégiques
19	Politiques et pratiques de gouvernance
21	Rapport des élections 2022
22	Formations des administratrices et administrateurs relatives à leurs fonctions
23	Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie
24	Comité exécutif
27	Comité sur la gouvernance
30	Comité des finances et d'audit
32	Comité des ressources humaines
34	Comité sur les peuples autochtones, l'équité, la diversité et l'inclusion
35	Fonds de recherche clinique
39	Assemblée générale annuelle (AGA)
40	Directions et services de l'OPPQ
43	Activités du comité de la formation
46	Activités relatives à la reconnaissance des équivalences
50	Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences
51	Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle
53	Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession
55	Activités relatives à l'inspection professionnelle
62	Activités relatives à la formation continue
70	Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic
76	Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes
77	Activités du comité de révision des décisions du Bureau du syndic
79	Activités du conseil de discipline
82	Activités relatives aux infractions pénales prévues au <i>Code des professions</i>
84	Activités relatives au rôle sociétal de l'Ordre et aux communications
90	Renseignements généraux sur les membres
96	États financiers
114	Annexes



Mission

Assurer la protection du public, la qualité des services professionnels fournis par les physiothérapeutes et les technologues en physiothérapie et le développement de ces deux professions.

Vision

Grâce à son leadership et à son esprit innovant, l'Ordre facilitera la mise en œuvre de moyens permettant de réaliser le plein potentiel des professions de la physiothérapie, et cela, au bénéfice de la population et du système de santé québécois.

Valeurs

- **L'engagement** : engagement indéfectible envers le public et les membres dans le respect de sa mission
- **L'excellence** : quête de l'excellence et de la qualité dans l'ensemble de ses activités et services en s'appuyant sur une gestion rigoureuse de sa performance
- **Le respect** : respect en tout temps envers le public et les membres par une approche reposant sur l'écoute et l'authenticité
- **L'équité** : équité envers le public et les membres dans chacune de ses décisions ou prises de position par une démarche axée sur la rigueur et la connaissance la plus complète possible des faits
- **La transparence** : transparence envers le public et les membres grâce à de saines pratiques de gouvernance et à des communications claires et pertinentes sur la conduite de ses activités

Lettres de présentation

Septembre 2023

Madame Nathalie Roy

Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame la Présidente,

Conformément à l'article 104 du *Code des professions*, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Sonia LeBel

Ministre responsable de l'Administration gouvernementale, présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Madame Sonia LeBel

Ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
Cabinet de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
875, Grande Allée Est, 4^e étage, secteur 100
Québec (Québec) G1R 5R8

Madame la Ministre,

Conformément à l'article 104 du *Code des professions*, j'ai le plaisir de vous soumettre le rapport annuel de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

Je vous prie de recevoir, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Manon Dufresne, pht

Présidente de l'OPPQ

Madame Dominique Derome

Présidente de l'Office des professions du Québec
Office des professions du Québec
800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Madame la Présidente,

Conformément à l'article 104 du *Code des professions*, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Manon Dufresne, pht

Présidente de l'OPPQ

Mot de la présidente



Manon Dufresne, pht, Adm.A.

Ce premier mot de la présidente dans le rapport annuel m'offre l'occasion idéale pour remercier toutes celles et ceux qui veillent à la protection du public dans leurs activités quotidiennes. Je tiens à saluer l'engagement du conseil d'administration de l'OPPQ, le travail sans relâche de notre directrice générale, Marie-France Salvas, et la grande rigueur du personnel de la permanence. Mes remerciements vont également aux membres, qui sont unanimement reconnus pour leur professionnalisme, leur polyvalence et la vaste étendue de leurs compétences.

Fin de l'urgence sanitaire et offre de soins et services postpandémique

L'année 2022-2023 a vu la levée de l'état d'urgence sanitaire au Québec et le retrait graduel des mesures de prévention contre la COVID-19. Les physiothérapeutes et les technologues en physiothérapie ont continué de s'adapter aux exigences du gouvernement tout en veillant à la sécurité de leur clientèle et de leurs collègues.

Cette crise sanitaire aura inscrit certaines pratiques dans la réalité quotidienne du suivi en physiothérapie, notamment en ce qui concerne les soins et services offerts par téléadaptation. Un nouveau règlement entré en vigueur en janvier 2023 permet aux professionnelles et professionnels de la physiothérapie de continuer à exercer les activités professionnelles autorisées par décret pendant la pandémie, telles que la vaccination et le dépistage.

« Dans un esprit de protection du public et de collaboration interprofessionnelle, l'OPPQ et plusieurs ordres professionnels ont pris part à des rencontres statutaires animées par le MSSS au cours de l'année 2022-2023. »

Enfin, les membres se sont démarqués face à l'émergence de la COVID longue, condition chronique touchant l'ensemble du champ de la physiothérapie. Pour les soutenir dans le traitement spécifique de la clientèle affectée, l'Ordre a institué un comité d'experts qui aura le mandat d'établir des lignes directrices pour encadrer les soins et services offerts en physiothérapie.

L'année 2022-2023 a été riche en développements, tant pour ce qui est de la protection du public que de l'avancement de la physiothérapie. Dans de nombreux dossiers, l'Ordre a pu aussi compter sur la précieuse collaboration de la Fédération des cliniques de physiothérapie du Québec et l'Association québécoise de la physiothérapie, dont je tiens à souligner le travail.

Remboursement des radiographies

Dans la foulée de la couverture des radiographies prescrites par les physiothérapeutes en juillet 2022, plusieurs échanges ont eu lieu entre l'Ordre et la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) pour clarifier certains aspects techniques, notamment en ce qui concerne la facturation par les cliniques de radiologie. L'Ordre a pu orienter la RAMQ dans ses représentations visant à informer les cliniques de ce nouveau service couvert.

Dossier santé Québec

La modification réglementaire visant à donner accès au Dossier santé Québec (DSQ) aux professionnelles et professionnels de la physiothérapie exerçant en milieu privé est entrée en vigueur le jeudi 15 décembre 2022. En parallèle, l'OPPQ fait des représentations auprès de la RAMQ afin de permettre aux technologues en physiothérapie qui sont propriétaires de cliniques privées de devenir gestionnaires des autorisations d'accès (GAA) ou de nommer une personne responsable au sein de leur équipe.

Élargissement des pratiques professionnelles

À la suite du dévoilement du *Plan pour mettre en œuvre les changements nécessaires en santé* (le *Plan santé*) le 29 mars 2022 par le ministre de la Santé et des Services sociaux (MSSS), les 29 ordres professionnels du secteur de la santé et des relations humaines ont été mobilisés afin de participer à la réflexion entourant l'élargissement des pratiques professionnelles.

Dans un esprit de protection du public et de collaboration interprofessionnelle, les ordres professionnels concernés ont pris part à des rencontres statutaires animées par le MSSS au cours de l'année 2022-2023. Cette réflexion d'envergure mènera à la création et au partage d'activités professionnelles afin d'améliorer l'accès aux soins et services pour la population.

Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie

En 2022-2023, j'ai occupé la fonction de trésorière de l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie (ACORP). Des travaux importants concernant sa gouvernance ont été entrepris. Par ailleurs, un panel d'experts a été mis sur pied afin de se pencher sur l'évaluation de la compétence des candidates et candidats aux professions.

Prix et distinctions honorifiques

L'Ordre a présenté les prix suivants à trois professionnelles de la physiothérapie lors de l'événement Physiothérapie 360° de 2022 :

Prix Excellence de l'OPPQ

- **Sonia Bédard**, T. phys.
- **Josy-Anne Bérubé**, pht

Prix Carol-L.-Richards

- **Hélène Corriveau**, Fellow pht, Ph. D.

Le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) a décerné un prix à l'un de nos membres :

Prix Mérite du CIQ

- **Stéphane Brassard**, pht

Titre Fellow

L'OPPQ a décerné le titre Fellow à neuf professionnelles et professionnels de la physiothérapie le 2 novembre 2022 à l'occasion de son assemblée générale annuelle.

Principales représentations de la présidence en 2022-2023

Maisons d'enseignement

- Présentation de l'Ordre aux étudiantes et étudiants des cégeps Marie-Victorin et de Sherbrooke, des collèges Dawson et Ellis, du Centre matapédien d'études collégiales et des universités de Montréal, de Sherbrooke et de Chicoutimi
- Présence à des activités organisées par les maisons d'enseignement
- Remise du prix d'Excellence en stage dans diverses maisons d'enseignement
- Discussions avec les maisons d'enseignement, notamment au sujet de l'examen national et de l'épreuve synthèse et des autres formations continues offertes
- Rencontres statutaires établies avec les maisons d'enseignement (collégiales et universitaires)

Membres

- Rencontres ponctuelles avec les membres
- Animation des comptes Facebook, LinkedIn et Twitter

Relations interprofessionnelles

- Participation aux réunions des registraires des ordres, du conseil d'administration à titre de présidente, et à l'assemblée générale annuelle de l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie (ACORP) comme trésorière
- Rencontres avec les personnes représentant l'Association canadienne de physiothérapie (ACP)
- Rencontres avec les personnes représentant l'Association québécoise de la physiothérapie (AQP)
- Rencontres avec les personnes représentant la Fédération des cliniques de physiothérapie du Québec (FCPQ)
- Rencontres de collaboration interprofessionnelle avec les autres ordres

Organismes gouvernementaux

- Rencontres avec l'Office des professions du Québec (OPQ)
- Rencontre avec le Conseil du trésor
- Participation aux forums des présidences, aux assemblées des membres et à l'assemblée générale annuelle du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ)
- Rencontres statutaires avec des représentantes et représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) sur les sujets suivants :
 - Pandémie
 - Projet de loi encadrant l'accès, la circulation et la protection des renseignements personnels
 - Physiothérapeutes et technologues en physiothérapie en groupe de médecine de famille (GMF)
 - Révision réglementaire portant sur les appareils suppléants à une déficience physique
 - Réforme du système de santé
 - Présence des physiothérapeutes et technologues en physiothérapie aux urgences et au guichet d'accès à la première ligne (GAP)
 - Élargissement des pratiques professionnelles
 - Contribution des professionnelles et professionnels de la physiothérapie en première ligne

- Participation à la Table de concertation pour la prévention de la chronicité des lésions musculosquelettiques de la CNESST, en collaboration avec d'autres ordres et partenaires
- Rencontres avec la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) en vue du maintien du remboursement des consultations à distance aux personnes accidentées de la route
- Rencontres avec des établissements de santé au sujet du rôle joué par les kinésiothérapeutes dans les milieux de soins et de services en santé
- Rencontre avec divers partis politiques en vue de présenter l'étendue des compétences des physiothérapeutes et des technologues en physiothérapie

Participation à des événements ou formations

- Formations du CIQ :
 - Vers une réforme des lois professionnelles : comment optimiser vos relations publiques et gouvernementales
 - Formation de base pour administrateurs d'ordres professionnels
 - Rencontres 3a-3b : GT encadrement SIA
 - Sensibilisation aux inconduites sexuelles : les reconnaître, les prévenir et savoir y réagir
 - Sensibilisation aux enjeux de gouvernance et d'éthique au sein des ordres professionnels
 - Sensibilisation aux enjeux d'égalité entre les femmes et les hommes en conseil d'administration
- Forum sectoriel des présidences des ordres de la santé et des relations humaines
- Événement de développement professionnel de l'OPPQ, Physiothérapie 360°
- Se projeter vers l'avenir. La mise en place d'une méthodologie de « proposition de valeur » — l'expérience du CHUSJ
- *Work and Health: physiotherapists and the fit note* (Royaume-Uni)
- Conférence : Association physio Montréal (APM) — Marc-André Sarrazin
- Événement de l'Association québécoise de la physiothérapie (AQP) : Sommet de la physiothérapie
- Congrès de l'Association canadienne de physiothérapie (ACP)
- Congrès mondial de la physiothérapie
- Congrès américain de la physiothérapie (APTA)
- Colloque *Pour le mieux-être des aînés – Rehausser les capacités du système de santé : vers un réseau résilient*
- Séminaire sur les relations gouvernementales : *La représentation auprès de l'État et les relations gouvernementales*
- Lancement de la BD *Ensemble contre la COVID — Les héros de la vaccination*
- Regroupement de la Physiothérapie de l'Outaouais : *La décision partagée en physiothérapie*
- Association Physiothérapie Montréal : *Ce qui n'est pas dans les livres en physio*
- Congrès du programme québécois de cancérologie : *Ensemble, en réseau, pour vaincre le cancer*
- Colloque du Programme de physiothérapie de l'Université Laval
- Colloque québécois des leaders en santé

Manon Dufresne, pht

Manon Dufresne, pht, Adm.A.
Présidente

Mot de la directrice générale et secrétaire



M^e Marie-France Salvas¹

Avec la levée de plusieurs mesures sanitaires, l'exercice 2022-2023 s'est caractérisé par un certain retour à la normale. Les professionnelles et professionnels de la physiothérapie ont effectué cette transition avec prudence et ont continué de veiller à protéger les clientèles les plus vulnérables. À la permanence de l'Ordre, le personnel a redoublé d'efforts pour répondre rapidement aux questions des membres et des patientes et patients afin d'assurer la sécurité de toutes et tous.

L'Ordre a accueilli en juin 2022 une nouvelle présidente, Manon Dufresne, qui a pris le relais de Denis Pelletier. Je les remercie tous deux pour leur engagement sans faille envers la protection du public et leur détermination à soutenir le développement des professions. Par ailleurs, la grande réactivité et la vision stratégique de notre conseil d'administration nous ont permis, cette année encore, de relever bien des défis. Je profite de l'occasion pour saluer le travail rigoureux et le sens de l'initiative du personnel de l'Ordre et des membres de ses comités.

Je tiens également à remercier les physiothérapeutes et les technologues en physiothérapie, qui ont continué de se distinguer par leur capacité d'adaptation, leur professionnalisme et la qualité des soins et des services qu'ils offrent à la population.

¹ M^e Salvas est directrice générale et secrétaire de l'OPPQ depuis septembre 2018. Voir les états financiers en page 96 pour sa rémunération globale.



L'exercice de planification stratégique pour la période 2023-2026 a été amorcé. Afin d'établir les axes qui orienteront ses actions des trois prochaines années, l'Ordre a réalisé plusieurs consultations, notamment auprès de ses membres, de son conseil d'administration, de ses directions et de son personnel.



Règlementation et législation

Plusieurs avancées règlementaires notables se sont produites lors de l'exercice 2022-2023. Depuis décembre 2022, une modification règlementaire autorise les technologues en physiothérapie et les physiothérapeutes exerçant dans le milieu privé à accéder au Dossier santé Québec (DSQ) et à consulter les renseignements de santé se rapportant à différents domaines cliniques (p. ex. : médicament, laboratoire et imagerie médicale).

Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023, le *Règlement sur certaines activités professionnelles en matière de vaccination et de dépistage qui peuvent être exercées par des personnes autres que des infirmières et infirmiers* permet aux physiothérapeutes et aux technologues en physiothérapie de continuer à exercer les activités professionnelles autorisées par décret pendant la pandémie, telles que la vaccination et le dépistage, de façon permanente dans le cadre de campagnes de masse.

Le *Règlement sur la formation continue obligatoire* a été publié en avril 2023 dans la Gazette officielle du Québec après trois années de travaux. Pierre angulaire de la protection du public, il balise les obligations incombant aux membres en matière de maintien et de mise à jour des compétences par le biais d'un règlement. Il s'appliquera à compter du 1^{er} avril 2025.

Le règlement modifiant le *Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par les membres de l'OPPQ* en vue de permettre aux physiothérapeutes d'effectuer un prélèvement par écouvillonnage pour une culture de plaie est entré en vigueur en février 2023. La pratique de cette nouvelle activité professionnelle nécessite l'obtention d'une attestation de l'OPPQ.

Par ailleurs, les travaux se poursuivent en ce qui concerne le projet de révision du *Code de déontologie des physiothérapeutes et des technologues en physiothérapie*.

Sur le plan législatif, l'exercice a été marqué par l'entrée en vigueur de plusieurs lois qui modifient ou précisent de façon importante certaines pratiques des membres et de

l'Ordre. Ainsi, en juin 2022, la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (Loi 14) est venue modifier la *Charte de la langue française*. Elle a notamment institué de nouvelles obligations portant sur l'utilisation du français par les membres d'ordres professionnels auprès de leur clientèle et par les ordres professionnels auprès de leurs membres.

Depuis septembre 2022, la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (Loi 25) entre en vigueur de façon progressive. Ses dispositions placent une plus grande responsabilité en matière de protection des données entre les mains des entreprises et touchent notamment les membres qui exercent dans le milieu privé ainsi que les ordres professionnels. L'OPPQ a veillé à fournir aux membres les informations nécessaires pour bien appliquer ces deux changements législatifs conséquents, par le biais d'articles dans sa revue, de nouvelles publiées sur son site Web ou de conférences offertes dans le cadre de son congrès Physiothérapie 360°.

La *Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité* (Loi 6) et la *Loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieu de travail* (Loi 2) ont également été présentées aux membres.

Planification stratégique

L'exercice de planification stratégique pour la période 2023-2026 a été amorcé. Afin d'établir les axes qui orienteront ses actions des trois prochaines années, l'Ordre a réalisé plusieurs consultations, notamment auprès de ses membres, de son conseil d'administration, de ses directions et de son personnel. Des rencontres ont eu lieu avec divers acteurs clés tels l'Association québécoise de la physiothérapie, la Fédération des cliniques de physiothérapie du Québec et plusieurs ordres professionnels du secteur de la santé.

Situation financière

Comme l'indique le rapport financier présenté à la fin de ce rapport annuel, les dépenses des différents secteurs ont été contrôlées de façon exemplaire tout au long de l'exercice. Grâce à cette gestion rigoureuse, les résultats de l'année montrent un léger surplus de 3801 \$.

Accès à l'information

Au cours de l'exercice, l'Ordre a reçu et traité trois demandes d'accès à l'information, dont une a été retirée en cours de traitement.

Autres activités de la permanence et du secrétariat

Ressources humaines

Soucieux de disposer d'une structure alignée sur ses objectifs stratégiques, l'Ordre a procédé à l'ajustement de certains postes et a modifié la structure de son organigramme. Parmi ces changements, il convient de noter la création d'une direction des communications et d'une direction des services juridiques et de l'admission.

L'Ordre a poursuivi ses travaux portant sur l'ensemble des composantes de sa rémunération globale, dont le climat au travail ainsi que les conditions de travail et le développement professionnel du personnel. Une présentation sur le REER collectif et le régime d'assurances collectives de l'OPPQ a été offerte au personnel.

Dans le cadre d'un exercice mobilisateur de consolidation d'équipe, l'ensemble des employées et des employés a participé à la révision du *Guide des valeurs du personnel* de l'OPPQ.

Politiques de l'OPPQ

Plusieurs politiques ont été mises à jour, parmi lesquelles la *Gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre* (GPMO), la *Politique de gestion des placements et du fonds de réserve de l'Ordre* et la *Politique d'octroi des dons et commandites de l'OPPQ*. L'Ordre a également ajouté une section sur la violence conjugale, familiale et à caractère sexuel à sa *Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail*. Par ailleurs, il a adopté une *Politique sur la protection des renseignements personnels* ainsi que des orientations en matière d'écriture inclusive.



Optimisation de la base de données des membres

En 2022-2023, plusieurs améliorations importantes ont été apportées à la base de données des membres. Ainsi, le changement du titre de thérapeute en réadaptation (T.R.P.) pour celui de technologue en physiothérapie (T. phys.) a été déployé sur l'entièreté de la base de données. La possibilité d'inscrire l'attestation sur l'écouvillonnage des plaies dans le dossier des membres a aussi été mise en place.

Plusieurs projets concernant le renouvellement de l'inscription dans la base de données ont abouti pendant l'exercice :

- L'ajout d'une fonctionnalité afin de préciser le lien d'emploi des membres (gestionnaire, bénévole, employé, etc.) permettra de recueillir des données statistiques.
- L'ajout de nouvelles options dans les types de clientèle et de lieux d'exercice, les motifs de consultation ainsi que les soins et services offerts permettront aux membres de dresser un portrait plus précis de leur pratique.

Par ailleurs, le déploiement des projets suivants est prévu pour le printemps 2023 :

- renforcement de la sécurité des mots de passe ;
- bonification du visuel du portail de la base de données.

Plateforme d'apprentissage en ligne de l'OPPQ

Afin d'améliorer l'expérience utilisateur sur la plateforme Moodle, les projets suivants ont été amorcés pendant l'année 2022-2023 et feront l'objet d'un déploiement dès le 1^{er} avril 2023 :

- délivrance automatique des attestations de formation lors de la réussite d'une formation en ligne offerte en continu ;
- mise en place d'un mot de passe unique pour la connexion à la plateforme Moodle et à la base de données de l'OPPQ.



M^e Marie-France Salvas, avocate
Directrice générale et secrétaire



Conseil d'administration

Mandat

Chargé de la surveillance générale de l'Ordre ainsi que de l'encadrement et de la supervision de la conduite de ses affaires, le conseil d'administration (CA) a tenu six séances ordinaires durant l'exercice 2022-2023. Celles-ci se sont toutes déroulées dans le respect des obligations de l'Ordre prévues au *Code des professions*. Ces séances ont permis de traiter des priorités de l'Ordre, de prendre des décisions qui s'imposaient dans les dossiers importants pour la protection du public et l'avenir des professions et de décider de certains dossiers de nature administrative. Aucune séance extraordinaire n'a été tenue durant l'exercice.

Membres du conseil d'administration

Poste et nom	Région	Date du dernier mandat	Nombre de mandats consécutifs ou non terminés au 31 mars de l'exercice	Nombre de présences aux réunions du CA	Autres responsabilités	Rémunération globale
Présidente et président						
Denis Pelletier , Fellow pht (jusqu'au 9 juin 2022)		2018 ¹	3	Aucune séance n'a eu lieu entre le 1 ^{er} avril 2022 et le 9 juin 2022.	Comité exécutif, comité sur la gouvernance, comité des ressources humaines, comité des finances et d'audit, comité de la formation, autres groupes de travail ponctuels	Voir états financiers
Manon Dufresne , pht (à compter du 10 juin 2022)		2022	1	6/6	Comité exécutif, comité sur la gouvernance, comité des ressources humaines, comité des finances et d'audit, comité de la formation, autres groupes de travail ponctuels	Voir états financiers
Administratrice élue et vice-présidente						
Chantal Besner , Fellow pht	Montréal	2022	9	6/6	Comité exécutif, comité sur la gouvernance, autres groupes de travail ponctuels	4 205 \$
Administrateur élu et vice-président						
Richard Brault , T. phys.	Bas-Saint-Laurent, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Capitale-Nationale, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Chaudière-Appalaches	2021	7	5/6	Comité exécutif, comité sur la gouvernance, autres groupes de travail ponctuels	4 090 \$

1 Élu par acclamation pour un mandat d'une durée de quatre ans.

Poste et nom	Région	Date du dernier mandat	Nombre de mandats consécutifs ou non terminés au 31 mars de l'exercice	Nombre de présences aux réunions du CA	Autres responsabilités	Rémunération globale
--------------	--------	------------------------	--	--	------------------------	----------------------

Administratrices et administrateurs élus

Simon Deslauriers , pht	Capitale-Nationale et Mauricie	2020	2	6/6	Comité des finances et d'audit, comité sur la gouvernance, autres groupes de travail ponctuels	2 395 \$
Simon Desrosiers , pht (coopté par le CA le 10 juin 2022)	Laval, Lanaudière et Laurentides	2022	1	5/6	Groupes de travail ponctuels	1 750 \$
Josée Lapointe , pht	Montérégie	2020	4	6/6	Groupes de travail ponctuels	1 750 \$
Sylvie Marchand , Fellow pht	Saguenay-Lac-Saint-Jean, Outaouais, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord et Nord-du-Québec	2021	4	5/6	Comité exécutif, comité des ressources humaines, autres groupes de travail ponctuels	3 160 \$
Filomena Novello , pht (jusqu'au 9 juin 2022)	Montréal	2019	4	Aucune séance n'a eu lieu entre le 1 ^{er} avril 2022 et le 9 juin 2022.	Comité sur la gouvernance, autres groupes de travail ponctuels	175 \$
Yannick Tousignant-Laflamme , Fellow pht	Bas-Saint-Laurent, Estrie, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Chaudière-Appalaches et Centre-du-Québec	2021	4	6/6	Groupes de travail ponctuels	1 750 \$
Tatiana Vukobrat , pht	Montréal	2022	1	6/6	Comité des finances et d'audit, autres groupes de travail ponctuels	3 390 \$
Frédéric Wellens , pht (jusqu'au 9 juin 2022)	Laval, Lanaudière et Laurentides	2019	3	Aucune séance n'a eu lieu entre le 1 ^{er} avril 2022 et le 9 juin 2022.	Comité exécutif, autres groupes de travail ponctuels	350 \$
Mélanie Benoit , T. phys.	Montréal et Laval	2021	1	6/6	Groupes de travail ponctuels	2 160 \$
Geneviève Beaudoin , T. phys.	Estrie, Montérégie et Centre-du-Québec	2020	2	6/6	Comité exécutif, autres groupes de travail ponctuels	3 620 \$
Camille Gaudreau-Pollender , T. phys.	Mauricie, Outaouais, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du-Québec, Lanaudière et Laurentides	2022	2	6/6	Comité des finances et d'audit, comité des ressources humaines, autres groupes de travail ponctuels	3 385 \$

Administratrices et administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec

M^e Édith Bélanger		2020	1	6/6	Comité des ressources humaines, autres groupes de travail ponctuels	1 050 \$
Bernard Chartier (à compter du 10 juin 2022)		2022	1	4/6		935 \$
Louise Dépatie		2021	3	6/6	Comité des finances et d'audit, comité sur la gouvernance, comité des ressources humaines (jusqu'au 9 juin 2022), autres groupes de travail ponctuels	1 537 \$
Louise Lussier (jusqu'au 9 juin 2022)		2019	1		Comité des finances et d'audit	75 \$
Dominique Martinet		2021	3	5/6	Comité exécutif, comité des finances et d'audit (jusqu'au 9 juin 2022), comité des ressources humaines	1 539 \$

Secrétaire de l'Ordre et du conseil d'administration

M^e Marie-France Salvas , avocate				6/6	Secrétaire du comité exécutif, du comité sur la gouvernance, du comité des ressources humaines et du comité des finances et d'audit	Voir états financiers en page 107
--	--	--	--	-----	---	-----------------------------------

Principales résolutions de 2022-2023

Politiques et pratiques de gouvernance

- Résolution permettant de coopter un membre physiothérapeute afin d'agir comme administrateur pour la région électorale de Laval, Lanaudière et Laurentides
- Résolution nommant les membres du comité exécutif pour l'année 2022-2023
- Résolution nommant des membres et renouvelant le mandat de membres au comité sur la gouvernance pour l'année 2022-2023
- Résolution nommant des membres et renouvelant le mandat de membres au comité des ressources humaines pour l'année 2022-2023
- Résolution nommant des membres et renouvelant le mandat de membres au comité des finances et d'audit pour l'année 2022-2023
- Résolutions nommant Manon Dufresne, pht, Adm.A., à titre de présidente au comité de la formation des physiothérapeutes et technologues en physiothérapie de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec et aux sous-comités du conseil d'administration de l'Ordre
- Résolutions nommant Manon Dufresne, pht, Adm.A., à titre de représentante de l'Ordre à l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie (ACORP) et du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ)
- Résolution permettant à Manon Dufresne, pht, Adm.A., d'agir comme signataire des comptes de l'Ordre et révoquant le droit du président sortant d'agir en tant que signataire
- Résolution adoptant le calendrier 2022-2023 des séances du CA, du comité exécutif (CE), de l'assemblée générale annuelle (AGA) et de l'événement Physiothérapie 360°
- Résolution adoptant les états financiers se terminant au 31 mars 2022
- Résolution adoptant les prévisions budgétaires 2022-2023 et 2023-2024
- Résolution recommandant aux membres en AGA de nommer le cabinet comptable Mazars vérificateurs chargés de vérifier les livres et comptes de l'Ordre pour l'exercice 2022-2023
- Résolution recommandant aux membres en AGA d'approuver le jeton de présence aux administrateurs élus autres que la présidente pour 2023-2024
- Résolution recommandant aux membres en AGA d'approuver la rémunération de la présidente pour 2023-2024
- Résolution permettant de consulter les membres sur les montants de cotisation pour l'exercice 2023-2024, pour une augmentation de 3 % aux montants en vigueur selon les différentes catégories de membre
- Résolution adoptant une augmentation de la cotisation pour l'exercice 2023-2024 de 3 % aux montants en vigueur selon les différentes catégories de membre
- Résolution recommandant aux membres en AGA d'approuver une cotisation spéciale de 15 \$ par membre pour le Fonds de recherche clinique en physiothérapie, applicable lors du renouvellement de l'inscription 2023-2024
- Résolution décernant le prix Carol-L.-Richards à Hélène Corriveau, Fellow pht, Ph. D.
- Résolution décernant le prix Excellence à Josy-Ann Bérubé, pht, et à Sonia Bédard, T. phys
- Résolutions décernant le titre Fellow à des membres de l'Ordre
- Résolution adoptant le *Programme annuel d'inspection professionnelle* de 2023-2024
- Résolution adoptant le plan d'action de l'Ordre pour la période 2022-2023
- Résolutions adoptant la *Gestion intégrée des risques de l'organisation 2022-2023* de même que sa révision
- Résolution adoptant *Les bonnes pratiques sur l'utilisation des médias sociaux*
- Résolution adoptant le plan d'action 2022-2023 de la gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre des employés
- Résolution adoptant le plan d'action 2022-2023 sur la rémunération globale
- Résolution adoptant la *Politique de l'Ordre professionnel de la physiothérapie sur la protection des renseignements personnels*
- Résolution adoptant la révision de la *Charte du comité des finances et d'audit*

- Résolution adoptant la révision de la *Charte du comité sur la gouvernance*
- Résolution adoptant la révision de la *Charte du comité des ressources humaines*
- Résolution adoptant la révision de la *Politique de gestion des placements et du fonds de réserve*
- Résolution adoptant la révision de la *Politique d'octroi des dons et commandites de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec*
- Résolution adoptant la révision de la *Politique encadrant le télétravail*
- Résolution adoptant la révision de la *Politique sur les engagements financiers, achats et dépenses et sur l'utilisation des cartes de crédit*
- Résolution adoptant la révision de la *Politique de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec sur les documents et renseignements accessibles sans restriction*
- Résolution adoptant l'*Énoncé de principe sur le droit à la déconnexion*
- Résolution adoptant les modifications à la *Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail, de traitement des plaintes et de prévention de la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec*
- Résolution adoptant trois enjeux présentés dans le plan de représentation politique
- Résolution adoptant les orientations sur l'écriture inclusive
- Résolution adoptant une nouvelle structure de la direction des communications
- Résolution renouvelant le mandat d'un membre du comité de la formation des physiothérapeutes et technologues en physiothérapie de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec
- Résolution nommant et renouvelant le mandat d'administrateurs pour le groupe de travail consultatif sur le *Code de déontologie*
- Résolution nommant et renouvelant le mandat d'administrateurs du comité sur l'ostéopathie
- Résolution nommant un membre au comité de révision des décisions relatives aux demandes d'équivalence et d'arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM) des compétences Québec-France
- Résolution nommant deux membres au conseil de discipline et renouvelant le mandat d'un autre membre
- Résolution nommant Justine Couturier-Des Rochers, T. phys., à titre de directrice de l'inspection professionnelle
- Résolution renouvelant le mandat de Vincent Chênevert, pht, comme inspecteur
- Résolution adoptant le principe du projet de recherche portant sur les phénomènes d'attrition et de rétention chez les professionnels de la physiothérapie au Québec
- Résolutions permettant de dissoudre les comités portant sur le *Règlement sur les catégories de permis délivrés par l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec (94m)* et sur le pronostic en physiothérapie, les travaux de ces comités ayant été menés à terme
- Résolution nommant deux membres délégués pour agir en tant que représentants au Conseil interprofessionnel du Québec
- Résolution adoptant le formulaire d'évaluation du conseil d'administration
- Résolution adoptant la date de l'AGA 2023 ainsi que la formule virtuelle
- Affaires réglementaires et légales
- Résolutions adoptant les différentes versions du *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec*

Orientations stratégiques

Plan stratégique 2020-2023

L'Ordre continue de déployer les activités prévues dans le plan stratégique 2020-2023, adopté en novembre 2020 par le conseil d'administration de l'OPPQ et placé sous le thème « Réaliser ensemble le plein potentiel de la physiothérapie ».

Ce plan se définit en quatre grandes orientations :

- Réaliser le plein potentiel des professions de la physiothérapie.
- Favoriser une plus grande accessibilité aux soins et services de physiothérapie.
- Être un ordre influent et reconnu pour la qualité et la rigueur de la pratique de ses membres.
- Faire preuve de performance et de transparence et favoriser la vie démocratique.

Il priorise notamment :

- les activités de représentation auprès du gouvernement du Québec et des autres parties prenantes ;
- les efforts pour maintenir l'efficacité et la performance de l'Ordre à un niveau exemplaire ;
- le maintien de saines pratiques de gouvernance ;
- la participation des membres à la vie démocratique de l'Ordre.



Politiques et pratiques de gouvernance

Liste des politiques et documents de gouvernance en vigueur au cours de l'exercice

	Date initiale d'adoption	Date de la dernière révision	Prochaine date de révision
<i>Règles de pratique relatives aux affaires du conseil d'administration, du comité exécutif et des élections de l'Ordre</i>	27 septembre 2013	25 octobre 2019	Prévue en 2024
<i>Procédure d'élection au conseil d'administration et règles de communications électorales de l'OPPQ</i>	3 décembre 2021		Prévue en 2023
<i>Modalités de transition à la présidence de l'OPPQ</i>	1 ^{er} avril 2011	28 janvier 2022	Prévue en 2023
<i>Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration et des autres comités</i>	3 juin 2011	28 janvier 2022	Prévue en 2027
<i>Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie</i>	20 septembre 2019		Prévue en 2023
<i>Politique encadrant les règles de fonctionnement des assemblées générales des membres</i>	20 septembre 2019	17 janvier 2020	Prévue en 2024
<i>Politique de remboursement</i>	28 septembre 2012	3 décembre 2021	Prévue en 2023
<i>Politique de gestion intégrée des risques</i>	15 septembre 2017	20 septembre 2019	Prévue en 2023
<i>Déclaration de services aux citoyens</i>	25 janvier 2019		Prévue en 2023
<i>Politique sur les documents et les renseignements accessibles sans restriction</i>	25 octobre 2019	3 février 2023	Prévue en 2026
<i>Politique sur la protection des renseignements personnels</i>	28 octobre 2022		Prévue en 2024
<i>Charte du comité sur la gouvernance</i>	8 juin 2012	3 février 2023	Prévue en 2025
<i>Charte du comité des ressources humaines</i>	15 septembre 2017	17 mars 2023	Prévue en 2025
<i>Charte du comité des finances</i>	27 septembre 2013	9 décembre 2022	Prévue en 2025
<i>Charte du comité d'admission</i>	11 juin 2021		Prévue en 2024
<i>Charte du comité d'inspection professionnelle</i>	25 novembre 2020		Prévue en 2023
<i>Politique sur les engagements financiers, achats et dépenses et sur l'utilisation des cartes de crédit</i>	6 décembre 2019	9 décembre 2022	Prévue en 2025

	Date initiale d'adoption	Date de la dernière révision	Prochaine date de révision
<i>Politique de gestion des placements et du fonds de réserve de l'Ordre</i>	6 décembre 2019	9 décembre 2022	Prévue en 2025
<i>Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation de l'OPPQ</i>	3 décembre 2021		Prévue en 2025
<i>Politique de rémunération des administrateurs</i>	18 septembre 2020	3 décembre 2021	Prévue en 2024
<i>Politique de rémunération et allocation des dépenses liées au poste de président</i>	18 septembre 2020		Prévue en 2023
<i>Recueil des conditions de travail</i>	11 avril 2014	22 novembre 2019	Prévue en 2024
<i>Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail, de traitement des plaintes et de prévention de la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel</i>	25 janvier 2019	9 décembre 2022	Prévue en 2025
<i>Politique de reconnaissance visant à souligner certains événements de vie des employés</i>	12 juin 2020	26 mars 2021	Prévue en 2025
<i>Politique d'embauche et d'intégration des employés</i>	19 septembre 2014	3 décembre 2021	Prévue en 2024
<i>Politique de perfectionnement et de formation des employés</i>	19 septembre 2014	12 juin 2020	Prévue en 2025
<i>Procédure d'évaluation du rendement des employés</i>	16 juin 2020	7 avril 2021	Prévue en 2025
<i>Politique encadrant le télétravail et protocole d'entente</i>	25 janvier 2019	16 septembre 2022	Prévue en 2024
<i>Gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre (GPMO)</i>	20 septembre 2020	16 septembre 2022	Prévue en 2024
<i>Énoncé de principe sur le droit à la déconnexion</i>	9 décembre 2022		Prévue en 2025
<i>Guide des valeurs des employés de l'OPPQ</i>	15 février 2013	23 mars 2023	Prévue en 2026
<i>Politique de gestion de crise et de continuité des affaires</i>	24 septembre 2009	11 juin 2021	Prévue en 2023
<i>Politique d'octroi des dons et commandites de l'OPPQ</i>	12 avril 2013	16 septembre 2022	Prévue en 2025
<i>Politique sur le programme rabais et privilèges de l'OPPQ</i>	20 mai 2016	19 novembre 2021	Prévue en 2026
<i>Politique du programme de formation continue de l'OPPQ</i>	22 janvier 2016	29 janvier 2021	Prévue en 2023
<i>Politique d'amélioration continue de la compétence (PACC) 2022-2025</i>	15 mars 2019	18 mars 2022	Prévue en 2025
<i>Procédure de prévention et de gestion des situations de violence par un individu agité ou agressif ou un intrus au siège social de l'Ordre</i>	18 novembre 2020		Prévue en 2023
<i>Politique sur l'utilisation des ressources informatiques et du réseau de télécommunication</i>	17 septembre 2021		Prévue en 2026

Rapport des élections 2022

Mandat de la secrétaire de l'OPPQ

La secrétaire de l'Ordre se charge de l'application du *Règlement sur l'organisation de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec et sur les élections à son conseil d'administration*.

Le conseil d'administration (CA) a nommé trois témoins désignés et un témoin suppléant parmi les membres de l'Ordre, soit :

- **François Grégoire**, pht
- **Martin Poirier**, T. phys.
- **Éric Samson**, pht
- **Marie-Josée Morneau**, pht, suppléante

Le poste de la présidence et quatre postes de membre du conseil d'administration (CA) étaient à pourvoir au cours de l'exercice financier. Manon Dufresne, physiothérapeute, a été élue par acclamation pour un premier mandat au poste de présidente de l'OPPQ. Deux administratrices ont été élues par acclamation et poursuivront leur mandat au CA et une nouvelle administratrice a été élue par acclamation. Comme aucune candidature n'a été reçue dans une région, deux appels de candidatures ont été effectués afin de procéder à l'élection par le CA.

Présidente élue par acclamation

Manon Dufresne

Administratrices physiothérapeutes élues par acclamation

Montréal :

Chantal Besner

Tatiana Vukobrat

Administratrice technologue en physiothérapie élue par acclamation

Mauricie, Outaouais, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du-Québec, Lanaudière et Laurentides :

Camille Gaudreau-Pollender

Administrateur physiothérapeute coopté

Laval, Lanaudière, Laurentides : **Simon Desrosiers**

La présidente et les administratrices et administrateurs élus en 2022 occuperont leurs postes jusqu'en juin 2025.

Formations des administratrices et administrateurs relatives à leurs fonctions

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de membres du CA	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Sensibilisation aux enjeux d'égalité entre les femmes et les hommes en conseil d'administration (0,75 heure)	16	0
Sensibilisation aux enjeux de gestion de la diversité ethnoculturelle au sein des ordres professionnels (0,75 heure)	16	0
Sensibilisation aux inconduites sexuelles : les reconnaître, les prévenir et savoir y réagir (0,75 heure)	15	1
Sensibilisation aux enjeux de gouvernance et d'éthique au sein des ordres professionnels (0,75 heure)	13	3
Éthique et gouvernance (3 heures)	11	5
Éthique du conseil d'administration (6 heures)	2	14
Gouvernance des ordres professionnels pour administrateurs de moins de 35 ans (15 heures)	2	14
Jouer pleinement son rôle d'administrateur: des outils à votre disposition (3 heures)	9	7
Évaluation des qualifications professionnelles (7 heures)	12	4
Lecture et compréhension des états financiers	2	14
Formation de base pour nouveaux administrateurs d'ordres professionnels (7 heures)	4	12
Leadership à la présidence des comités statutaires	2	14

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Mandat

Ce comité a pour mandat d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par une personne siégeant au conseil d'administration (CA) ou à un comité de l'OPPQ. Le conseil d'administration nomme ses membres pour une durée de trois ans.

Le *Code d'éthique et de déontologie des membres du CA et des autres comités de l'OPPQ* et le *Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'OPPQ* peuvent être consultés en page 114.

Membres du comité

- **Bernard Deshaies**, représentant du public
- **Maude Laliberté**, Fellow pht
- **Murielle Pépin**, représentante du public
- **Jean-François St-Amand**, pht

Nombre de cas traités, décisions rendues et sanctions imposées

Aucune activité, ni aucune enquête relative à l'application du *Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration et des autres comités de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec* n'était pendante au 31 mars 2022 et aucune activité ni enquête n'est à signaler au cours de l'exercice 2022-2023.

Comité exécutif

Comités de gestion formés par le conseil d'administration

Mandat

Chargé des pouvoirs que le conseil d'administration (CA) lui délègue, le comité exécutif (CE) traite des priorités de l'Ordre, prend les décisions qui s'imposent dans les dossiers importants pour la protection du public, et prend des décisions sur des dossiers de nature administrative.

Le comité exécutif (CE) a tenu sept séances ordinaires et trois séances extraordinaires durant l'exercice 2022-2023. Celles-ci se sont toutes déroulées dans le respect des obligations de l'Ordre prévues au *Code des professions*.

Membres du comité exécutif pour le 46^e et le 47^e CA

- **Manon Dufresne**, pht, présidente (à compter du 10 juin 2022)
- **Denis Pelletier**, Fellow pht, président (jusqu'au 9 juin 2022)
- **Chantal Besner**, Fellow pht, vice-présidente — physiothérapeute
- **Richard Brault**, T. phys., vice-président — technologue en physiothérapie
- **Geneviève Beaudoin**, T. phys., administratrice — technologue en physiothérapie
- **Sylvie Marchand**, Fellow pht, administratrice — physiothérapeute (à compter du 10 juin 2022)
- **Frédéric Wellens**, pht, administrateur — physiothérapeute (jusqu'au 9 juin 2022)
- **Dominique Martinet**, administrateur nommé

Secrétaire du comité

- **M^e Marie-France Salvat**, directrice générale et secrétaire de l'Ordre

Principales résolutions de 2022-2023

Pratiques de gouvernance

- Résolutions nommant ou renouvelant le mandat des membres aux comités suivants :
 - Comité d'inspection professionnelle
 - Comité d'évaluation des demandes de bourses et de subventions
 - Comité d'admission
 - Comité d'orientation du Fonds de recherche clinique
 - Comité de révision des plaintes déposées au Bureau du syndic
 - Comité de révision des décisions relatives aux décisions d'équivalence et d'ARM
 - Comité de révision des décisions du comité exécutif concernant les demandes de dispense en matière de manipulations
- Résolution nommant des représentantes du public au comité de révision des plaintes déposées au Bureau du syndic

- Résolution nommant cinq personnes à titre de membres du comité d'enquête en exercice illégal et usurpation de titre
 - Résolutions nommant une présidente et deux présidentes suppléantes du comité d'inspection professionnelle
 - Résolution nommant un président du comité de révision des plaintes déposées au Bureau du syndic
 - Résolution nommant M^e Daphné Thériault de Carufel à titre de directrice des services juridiques et du service de l'admission et de secrétaire adjointe
 - Résolution nommant une secrétaire et une secrétaire suppléante au conseil de discipline et mettant fin à un mandat de secrétaire suppléante du conseil de discipline
 - Résolution nommant des témoins désignés en vue de l'élection 2022
 - Résolution fixant un tarif pour les demandes d'autorisation spéciale délivrées pour la téléadaptation
 - Résolution accordant un tarif réduit pour les demandes d'autorisation spéciale délivrées dans le cadre d'une formation portant sur la thérapie manuelle offerte par l'Association québécoise de physiothérapie musculosquelettique avancée (AQPMA)
 - Résolution autorisant une instance de l'Ordre à présenter une demande pour l'obtention d'une perquisition dans un dossier d'exercice illégal et d'usurpation de titre
 - Résolutions autorisant l'OPPQ à poursuivre des personnes pour exercice illégal d'activités réservées aux membres de l'Ordre et usurpation de titre, et à réclamer les pénalités prévues par la loi
- Affaires administratives relatives au Tableau des membres**
- Résolutions permettant de délivrer de nouveaux permis et des permis restrictifs temporaires, de réinscrire des membres au Tableau des membres, ainsi que d'en retirer pour non-paiement de la cotisation. Le comité a de plus noté le nouveau statut de plusieurs membres, changeant de technologue en physiothérapie à physiothérapeute, de même que les demandes de retrait volontaire du Tableau des membres de l'Ordre
 - Résolution permettant de radier un membre n'ayant pas réussi l'examen de l'Office québécois de la langue française dans les délais prescrits
 - Résolutions permettant, sur recommandation du comité d'admission, de prescrire des formations dans le cadre d'une demande d'équivalence de diplôme ou de formation à des candidats formés à l'étranger, ou acceptant des demandes de réinscription au Tableau des membres après plus de trois ans de non-exercice de la physiothérapie ainsi que des demandes de permis plus de trois ans après la délivrance du diplôme
 - Résolution modifiant une prescription de formation à la suite d'une demande de révision pour une réinscription au Tableau des membres après plus de trois ans de non-exercice de la physiothérapie
 - Résolution approuvant les recommandations du comité d'inspection professionnelle concernant l'exercice professionnel d'un membre, en application de l'article 113 du *Code des professions*, et lui imposant certaines obligations assorties d'une limitation partielle du droit d'exercice
 - Résolution entérinant l'engagement volontaire d'un membre à limiter sa pratique professionnelle, à la suite des recommandations du comité d'inspection professionnelle, en application de l'article 55.0.1 du *Code des professions*
 - Résolutions refusant, sur recommandation du comité d'admission, de reconnaître une équivalence partielle de formation, dans le cadre de demandes d'équivalence de diplôme de candidats formés à l'étranger
 - Résolution acceptant le renouvellement d'inscription d'un membre ayant fait l'objet d'une décision judiciaire, considérant que la décision n'était pas en lien avec l'exercice de sa profession
 - Résolution accordant à un membre le droit de conserver ses dossiers patients durant sa radiation temporaire de plus de trois mois
 - Résolution renouvelant le permis temporaire d'un membre pour la durée de la pandémie avec l'accord de l'Office québécois de la langue française
 - Résolutions permettant aux titulaires d'une autorisation spéciale d'état d'urgence sanitaire, échu le 31 décembre 2022, souhaitant se réinscrire au Tableau des membres afin de poursuivre seulement les activités de vaccination et de dépistage de se réinscrire et de limiter volontairement leur droit d'exercer aux seules activités de vaccination et de dépistage
 - Résolution permettant à un membre de présenter ses observations au comité exécutif, concernant la recommandation du comité d'inspection professionnelle quant à sa pratique professionnelle

- Résolutions accordant un délai supplémentaire à des requérants pour la réalisation de leur prescription dans le cadre d'une demande d'équivalence et d'une demande de reprise d'exercice après plus de trois ans de non-inscription au Tableau des membres
- Résolutions permettant la délivrance d'attestations de formation à des physiothérapeutes pour procéder à des manipulations vertébrales ou articulaires
- Résolution permettant la délivrance d'attestations de formation pour l'utilisation des aiguilles sous le derme pour atténuer l'inflammation en complément d'autres moyens
- Résolutions accordant une dispense partielle de formation pour l'obtention d'une attestation de formation pour l'utilisation des aiguilles sous le derme pour atténuer l'inflammation en complément d'autres moyens
- Résolutions accordant une dispense complète de formation pour l'obtention d'une attestation de formation pour procéder à des manipulations articulaires ou vertébrales
- Résolution permettant d'exempter un requérant de certains cours prescrits par le comité exécutif dans le cadre d'une demande de reprise d'exercice après plus de trois ans de non-exercice, considérant certains motifs évoqués par le requérant et par le service de l'admission
- Résolution refusant d'exempter un requérant d'un cours prescrit par le comité exécutif dans le cadre d'une demande d'équivalence, considérant les motifs évoqués par le requérant et par le comité d'admission
- Résolutions permettant la délivrance d'attestations de formation pour la prescription de radiographies à des physiothérapeutes
- Résolution permettant la délivrance d'une attestation de formation d'écouvillonnage pour une culture de plaie
- Résolutions permettant de suspendre des attestations de formation pour procéder à des manipulations vertébrales ou articulaires ou pour prescrire des radiographies
- Résolutions accordant la reprise de l'attestation pour procéder à des manipulations articulaires ou pour prescrire des radiographies
- Affaires relatives à la pratique professionnelle
- Résolution acceptant de transmettre une lettre au ministère de l'Enseignement supérieur afin d'appuyer le Cégep de Victoriaville et l'Université de Montréal dans leur volonté d'offrir le programme de physiothérapie
- Résolution permettant de recommander à l'Office des professions du Québec et au gouvernement du Québec d'inclure le diplôme universitaire de l'Université du Québec à Chicoutimi, décerné par le ministère de l'Éducation, parmi les diplômes donnant ouverture au permis de physiothérapeute délivré par l'OPPQ
- Résolution modifiant certaines exigences pour les formations offertes par l'AQPMa pour la délivrance par voie directe par l'OPPQ, des attestations pour procéder à des manipulations vertébrales ou articulaires

Autres affaires administratives

- Résolutions permettant d'adopter le budget et d'attribuer des bourses, dont certaines en partenariat avec le Réseau provincial de recherche en adaptation-réadaptation (REPAR), et des subventions à des membres de l'Ordre
- Résolutions accordant des commandites et refusant une commandite selon la *Politique d'octroi des dons et commandites de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec*
- Résolution autorisant le cabinet juridique à présenter une requête auprès de la Commission d'accès à l'information

Comité sur la gouvernance

Comités de gestion formés par le conseil d'administration

Mandat

Formé de membres du conseil d'administration (CA) de l'Ordre, incluant la présidence, le comité sur la gouvernance a pour mandat d'assurer la mise en place d'une stratégie de gouvernance dynamique et efficace, axée sur l'excellence des résultats. Le comité a notamment pour fonctions de formuler et proposer au CA des politiques et recommandations en matière de gestion d'une saine gouvernance.

Membres du comité

- **Louise Dépatie**, administratrice nommée et présidente du comité
- **Manon Dufresne**, pht, Adm.A., présidente de l'Ordre (à compter du 10 juin 2022)
- **Denis Pelletier**, Fellow pht, président de l'Ordre (jusqu'au 9 juin 2022)
- **Chantal Besner**, Fellow pht, administratrice
- **Richard Brault**, T. phys., administrateur
- **Simon Deslauriers**, pht, administrateur (à compter du 10 juin 2022)
- **Filomena Novello**, pht, administratrice (jusqu'au 9 juin 2022)

Secrétaire du comité

- **M^e Marie-France Salvat**, directrice générale et secrétaire de l'Ordre

Au cours de l'année financière 2022-2023, les membres du comité sur la gouvernance ont tenu quatre rencontres.

Élaboration et révision de politiques

Au cours de son mandat, le comité a révisé et apporté des modifications à la *Politique d'octroi des dons et commandes* ainsi qu'à la *Politique sur les documents et renseignements accessibles sans restriction* et a recommandé leur adoption par le CA.

À la suite de l'entrée en vigueur de la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (Loi 25), qui exige de mettre en place une politique pour assurer la protection des renseignements personnels, le comité a recommandé au CA l'adoption de la *Politique de l'OPPQ sur la protection des renseignements personnels*.

Évaluation du conseil d'administration

En prévision de l'évaluation annuelle des membres du CA, le comité a révisé le formulaire d'évaluation individuelle proposé et y a apporté quelques modifications.

Les réponses très positives obtenues lors de cette évaluation, réalisée en mars 2023, ont mis en évidence le fonctionnement performant du CA, l'efficacité de tous les comités de l'Ordre ainsi que l'agilité et l'efficacité de notre organisation.

Gestion intégrée des risques

Comme le prévoit sa planification annuelle, le comité a validé l'identification des risques de l'organisation de même que les modifications proposées dans le cadre de sa révision. Compte tenu du contexte postpandémique, les modifications apportées concernaient les risques financiers et économiques, les risques stratégiques et, tout particulièrement, les risques relatifs aux ressources humaines.

Révision de la charte et planification annuelle des comités

Le comité a procédé à la révision de sa charte et a recommandé son adoption par le CA.

Afin de veiller à une bonne planification des rencontres et de l'organisation du travail, la direction générale et la présidence ont déposé pour approbation par le comité la *Planification annuelle des comités statutaires 2022-2023*, qui fait état des sujets traités par les trois comités statutaires.

Cotisation professionnelle des membres

Le comité s'est appuyé sur une analyse comparative portant sur le montant de la cotisation dans les autres ordres professionnels et sur l'évolution de la cotisation de l'OPPQ au cours des dernières années pour recommander au CA une indexation des montants pour l'exercice financier 2023-2024. Cette recommandation visait à soutenir l'Ordre dans la réalisation de l'ensemble de ses obligations et dans le maintien d'un budget équilibré.

Guide et plans d'action

Les travaux du comité ont également porté sur les bonnes pratiques concernant l'utilisation des médias sociaux. Le comité a recommandé au CA d'adopter le guide *Les bonnes pratiques sur les réseaux sociaux de l'OPPQ et de la présidence*.

Par ailleurs, le comité a amorcé des travaux concernant le *Plan de représentation publique*. Trois axes prioritaires, adoptés par le CA, émanent de cette démarche :

1. la pratique de la physiothérapie en première ligne ;
2. la physiothérapie et le traitement de la COVID-19 ainsi que de la COVID longue ;
3. la pleine reconnaissance des compétences des membres de l'OPPQ.

D'autre part, en prévision de l'élaboration du prochain plan stratégique, le comité a été consulté au regard du *Plan d'action de la planification stratégique 2023-2026*. Les actions à entreprendre s'échelonneront de novembre 2022 à juin 2023.



Comité des finances et d'audit

Comités de gestion formés par le conseil d'administration

Mandat

Le comité des finances et d'audit est formé de membres du conseil d'administration (CA) de l'Ordre. Il a pour mandat de se pencher sur les politiques et les processus des rapports financiers, de contrôle et de vérification de gestion financière ; de veiller à ce que les processus soient efficaces et que les mécanismes de contrôle des dépenses soient pertinents ; ainsi que de s'assurer que les politiques sont appliquées rigoureusement, qu'elles sont d'actualité et tenues à jour.

Membres du comité

- **Simon Deslauriers**, pht, administrateur, président du comité
- **Manon Dufresne**, pht, présidente de l'Ordre (à compter du 10 juin 2022)
- **Denis Pelletier**, Fellow pht, président de l'Ordre (jusqu'au 9 juin 2022)
- **Louise Dépatie**, administratrice nommée (à compter du 10 juin 2022)
- **Camille Gaudreau-Pollender**, T. phys., administratrice
- **Louise Lussier**, administratrice nommée (jusqu'au 9 juin 2022)
- **Dominique Martinet**, administrateur nommé (jusqu'au 9 juin 2022)
- **Tatiana Vukobrat**, pht, administratrice (à compter du 10 juin 2022)

Secrétaire du comité

- **M^e Marie-France Salvas**, directrice générale et secrétaire de l'Ordre

Au cours de l'année financière 2022-2023, le comité des finances et d'audit a tenu trois réunions.

Le 7 juin 2022, le comité a reçu la présentation des états financiers 2021-2022 et le résultat de l'audit réalisé par Stéphanie Chatelard du cabinet comptable Mazars, qui comprenait le bilan, les états des résultats, l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie.

Lors de cette réunion, la directrice générale et secrétaire a également présenté les prévisions budgétaires pour les exercices 2022-2023 et 2023-2024 en expliquant les postes budgétaires par rapport au budget et aux résultats du dernier exercice. Ces prévisions ont été préparées par chacune des directions de l'Ordre, principalement en fonction des activités courantes de l'organisation et de son dernier plan d'action.

De plus, il a été résolu de recommander au conseil d'administration la reconduction du mandat du cabinet comptable Mazars à titre d'auditeurs chargés de vérifier les livres et comptes de l'Ordre pour l'exercice 2022-2023.

Le comité s'est réuni à nouveau le 29 novembre 2022 afin de prendre connaissance de la révision budgétaire et des principales variations de chacun des postes par rapport au budget initial et aux résultats. On y prévoyait un déficit de 146 624 \$ en raison de variations imprévues dans certains postes budgétaires, notamment en ce qui concernait les revenus de formation continue.



Lors de cette réunion, les révisions de la *Politique sur les engagements financiers, achats et dépenses* et sur *l'utilisation des cartes de crédit* et de la *Politique de gestion des placements et du fonds de réserve* ont été présentées et le comité des finances et d'audit a recommandé au CA leur adoption. Le comité a ensuite discuté de l'état des placements détenus ainsi que du bail de sous-location du siège social. Enfin, la présidente de l'Ordre a présenté la révision de la charte du comité, laquelle a été recommandée pour adoption au CA par le comité.

Lors de la réunion du 2 mars 2023, le plan d'audit a été présenté au comité. La directrice des services administratifs a aussi présenté une mise à jour économique basée sur les états financiers de janvier 2023. Elle a indiqué que le déficit anticipé à l'automne dernier serait moindre que prévu et que l'on pouvait s'attendre à un équilibre budgétaire. Le comité a ensuite discuté de l'indexation annuelle des frais facturés par l'Ordre, de la convention d'honoraires du courtier immobilier et de l'indexation salariale du personnel de l'Ordre. En ce qui concerne le programme de formation continue, le comité a discuté de la révision des frais d'inscription et des honoraires. Il poursuivra ses réflexions à ce sujet lors de sa prochaine rencontre avant de formuler une recommandation au CA.

Comité des ressources humaines

Comités de gestion formés par le conseil d'administration

Mandat

Le comité des ressources humaines a pour mandat d'assister le conseil d'administration (CA) de l'Ordre en ce qui a trait à ses responsabilités liées à l'embauche, à l'évaluation, à la rémunération et à la planification de la relève de l'ensemble du personnel. Il est composé de membres du CA de l'Ordre.

Membres du comité

- **Dominique Martinet**, administrateur nommé, président du comité
- **Manon Dufresne**, pht, Adm.A., présidente de l'Ordre (à compter du 10 juin 2022)
- **Denis Pelletier**, Fellow pht, président de l'Ordre (jusqu'au 9 juin 2022)
- **Édith Bélanger**, avocate, administratrice nommée (à compter du 10 juin 2022)
- **Louise Dépatie**, administratrice nommée (jusqu'au 9 juin 2022)
- **Camille Gaudreau-Pollenter**, T. phys., administratrice
- **Sylvie Marchand**, Fellow pht, administratrice

Secrétaire du comité

- **M^e Marie-France Salvat**, directrice générale et secrétaire de l'Ordre

Au cours de l'année financière 2022-2023, le comité a tenu quatre réunions.

Le contexte postpandémique a permis à l'organisation de consolider ses bonnes pratiques en ressources humaines et de porter une attention particulière à la qualité de vie et aux conditions professionnelles du personnel.

Le travail en mode hybride s'est imposé de façon naturelle. Une révision de la politique sur le télétravail — basée sur l'expérience des dernières années ainsi que sur les souhaits du personnel et les besoins de l'organisation — a permis de proposer au comité une structure de travail compétitive et adaptée à la réalité actuelle.

Le comité a recommandé au CA l'*Énoncé de principe sur le droit à la déconnexion* proposé par la direction générale. Cet énoncé s'inscrit dans la volonté d'assurer une conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle pour chaque membre de l'équipe de l'Ordre.

Dans la même optique, la modernisation du *Guide des valeurs du personnel* a constitué un exercice collectif et dynamique qui a facilité l'appropriation par tous les employés et employées des valeurs de l'OPPQ et leur intégration quotidienne dans les activités réalisées dans le cadre de leur travail.

Par ailleurs, le personnel est consulté fréquemment et invité à s'investir dans plusieurs dossiers de l'Ordre. Cette approche favorise la satisfaction et la rétention du personnel et permet à l'Ordre de demeurer une organisation vivante, humaine et attractive.

Tout au long de l'année, et lors de départs ou de réaffectations, la direction générale se distingue par sa gestion proactive des ressources humaines. Elle effectue notamment une analyse de la description de fonctions et des effectifs concernés pour proposer des ajustements en concordance avec les besoins de l'Ordre et pour répartir les tâches de façon efficiente. Les affectations ou la redéfinition de postes à l'interne sont favorisées et s'appuient sur les intérêts et les compétences, ce qui favorise l'engagement, le sentiment d'appartenance et la rétention. De ces processus ont découlé l'ajustement de certains postes et l'enrichissement stratégique de la structure de l'organisation.

Une section sur la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel a été ajoutée à la *Politique sur le harcèlement* de façon à la rendre conforme aux orientations et obligations.

Cet aperçu du travail effectué par le comité des ressources humaines, la présidence et la direction générale témoigne de leur engagement constant envers une gestion saine et dynamique.



Comité sur les peuples autochtones, l'équité, la diversité et l'inclusion

Mandat

Composé de membres du conseil d'administration de l'Ordre, ce comité de travail a été formé par l'OPPQ pour cerner les éléments relatifs à la physiothérapie dans le rapport de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec (Commission Viens), publié en 2019, et établir un plan d'action afin de mettre en œuvre les appels à l'action qui y sont énoncés. Depuis mars 2022, le comité traite aussi des enjeux relatifs à l'équité, à la diversité et à l'inclusion.

Membres

- **Denis Pelletier**, Fellow pht, président de l'Ordre et président du comité (jusqu'au 9 juin 2022)
- **Manon Dufresne**, pht, présidente de l'Ordre et présidente du comité (à partir du 10 juin 2022)
- **Mélanie Benoit**, T. phys.
- **Chantal Besner**, Fellow pht
- **Louise Dépatie**, administratrice nommée
- **Simon Deslauriers**, pht
- **Sylvie Marchand**, Fellow pht
- **M^e Marie-France Salvat**, directrice générale et secrétaire de l'Ordre et personne-ressource à l'OPPQ
- **Patrick Doiron-Cadrin**, pht, directeur du développement et du soutien professionnels et personne-ressource à l'OPPQ

En 2022-2023, le comité s'est réuni à deux reprises, dont une fois pour suivre une formation sur l'équité, la diversité et l'inclusion.

Plusieurs actions proposées par le comité ont été mises en place lors de l'exercice, notamment :

- La recommandation au CA d'une politique sur l'écriture inclusive au sein de l'Ordre
- La tenue d'une conférence lors de l'édition 2022 du congrès Physiothérapie 360° intitulée *Douleur, race et ethnicité : remettre en question les mythes persistants sur la signification de ces concepts*, présentée par Jacqueline Walumbe, PT, NIHR Clinical Doctoral Research Fellow, DPHIL (c), M. Sc. Global Public Health, M. Sc. Pain Science & Society
- Des démarches pour élaborer une nouvelle formation sur les soins de réadaptation pour les personnes trans
- La promotion et la facilitation des activités de téléadaptation afin de rendre plus accessibles les soins et les services de physiothérapie en régions éloignées.

Fonds de recherche clinique

Mandats

- Le **comité d'orientation du Fonds de recherche clinique de l'OPPQ** a pour mandat principal de conseiller les instances de l'Ordre sur les décisions à prendre relativement au Fonds de recherche clinique, notamment en ce qui concerne les grandes orientations scientifiques et budgétaires.
- Le **comité d'évaluation des demandes de bourses et subventions en recherche clinique de l'OPPQ** a pour mandat de mettre en place et de maintenir un processus d'évaluation transparent et rigoureux des demandes de bourses et subventions, de procéder à l'étude des dossiers de candidature et de faire les recommandations appropriées aux instances de l'Ordre quant à l'octroi annuel des bourses et subventions provenant du Fonds de recherche clinique en physiothérapie.

Le Fonds de recherche clinique de l'OPPQ est composé de deux comités voués à la gestion, à l'orientation et à l'attribution des sommes recueillies annuellement dans le Fonds de recherche clinique : le comité d'orientation du Fonds de recherche clinique et le comité d'évaluation des demandes de bourses et subventions en recherche clinique de l'OPPQ.

Membres du comité d'orientation du Fonds de recherche clinique

- **Carole Fortin**, pht, coprésidente
- **Lisa Grilli**, pht, coprésidente
- **Isabelle Gagnon**, pht
- **Joanne Goldberg**, pht
- **Michel Tousignant**, pht
- **Simon Morissette**, T. phys.
- **Patrick Doiron-Cadrin**, pht, directeur du développement et du soutien professionnels
- **Stéphanie Grégoire**, pht, chargée de projets et personne-ressource à l'OPPQ

Membres du comité d'évaluation des demandes de bourses et subventions en recherche clinique

- **Diana Zidarov**, pht, présidente
- **Andréanne Blanchette**, pht
- **Guillaume Desroches**, pht
- **Nicolas Dumont**, pht
- **Dahlia Kairy**, pht
- **Jean-Louis Larochelle**, pht (jusqu'en juillet 2022)
- **Marie-Hélène Milot**, pht
- **Sonia Bédard**, T. phys. (à partir de janvier 2023)
- **Patrick Doiron-Cadrin**, pht, directeur du développement et du soutien professionnels
- **Stéphanie Grégoire**, pht, chargée de projets et personne-ressource à l'OPPQ

Activités

Comité d'orientation du Fonds de recherche clinique

Au cours de l'exercice 2022-2023, le comité a tenu une réunion.

Travaux menés :

- Recommandation aux instances de l'OPPQ de maintenir les orientations actuelles pour le programme de bourses et subventions en recherche clinique (concours 2023), notamment en continuant d'encourager et de soutenir l'implication des technologues en physiothérapie en recherche
- Recommandation aux instances de maintenir une cotation annuelle pour le programme de bourses et subventions de l'OPPQ
- Révision des critères d'admissibilité des bourses et subventions
- Recommandation concernant un budget prévisionnel pour l'attribution des bourses et subventions du concours 2023
- À la suite d'un audit sur les frais de gestion, recommandation aux instances de porter les frais de gestion à 17 %, plutôt que 20 %, dès le budget 2022-2023
- Évaluation des demandes de prolongation de récipiendaires pour terminer leur projet de recherche
- Travaux de réflexion relatifs aux obligations des récipiendaires et au rayonnement de la recherche financée par l'OPPQ

Comité d'évaluation des demandes de bourses et subventions en recherche clinique

Au cours de l'exercice 2022-2023, le comité a tenu une réunion.

Travaux menés :

- Évaluation des candidatures reçues dans le cadre du concours de janvier 2023, en prévision de la rencontre d'évaluation prévue le 5 avril 2023 ayant pour objectif d'établir les recommandations au comité exécutif (CE) quant au choix des récipiendaires de bourses et subventions du concours
- Révision et approbation des rapports de stage finaux et des chroniques du Fonds de recherche clinique rédigés par les récipiendaires de bourses et subventions, ainsi que des webinaires
- Révision des processus d'évaluation des demandes de bourses et subventions
- Révision et actualisation des formulaires et des grilles d'évaluation du concours de bourses et subventions de l'OPPQ
- Travaux de réflexion relatifs aux obligations des récipiendaires et au rayonnement de la recherche financée par l'OPPQ

Récipiendaires de bourses et subventions du concours de l'OPPQ – janvier 2023

Le concours de l'OPPQ se terminant le 23 janvier 2023 a permis de sélectionner cinq récipiendaires de bourses et subventions du Fonds de recherche clinique de l'OPPQ parmi les six demandes reçues au total.

Résumé des demandes reçues pour le concours 2023

Bourse ou subvention	Nombre de demandes reçues	Nombre de demandes ayant obtenu la note de passage	Nombre de bourses octroyées sur recommandation du comité
Bourses de maîtrise	1	0	0
Bourses de doctorat	1	1	1
Subventions de projet de recherche en milieu clinique	2	2	2
Subventions de stage – T. phys.	0	0	0
Subventions de stage – pht	2	2	2

Bourses d'études de maîtrise de type recherche

Aucune bourse remise.

Bourses d'études de doctorat de type recherche

Récipiendaire	Titre du projet	Montant
Lydiane Lauzier	Efficacité d'une intervention de stimulation sensorielle dans le traitement des déficiences sensorimotrices post-AVC	12 000 \$

Subventions de projet de recherche en milieu clinique

Récipiendaire	Titre du projet	Montant
Lise Ferland	Impact des interventions éducatives, du stade motivationnel et de la perception de l'autogestion sur l'intégration de stratégies d'autogestion de la douleur chronique chez les vétérans francophones	9 000 \$
Gabrielle Carrier-Noreau	Le programme GROUP: étude d'implantation multicentrique d'un nouveau programme de physiothérapie du plancher pelvien en groupe pour l'incontinence urinaire chez les femmes âgées	9 000 \$

Subventions de stage – T. phys.

Aucune subvention remise.

Subventions de stage — pht

Réципиendaire	Titre du projet	Montant
Marie-Ève Bergeron	Investiguer l'association entre les lésions périnéales lors de l'accouchement et la durée de l'allaitement chez les femmes en postpartum	9 000 \$
Léa Mei Chicoine	Développement et évaluation d'un modèle de pratique avancée en physiothérapie pour le traitement de l'incontinence urinaire féminine	9 000 \$

Subventions de recherche en partenariat OPPQ-REPAR — concours janvier 2022 et janvier 2023

La rencontre d'évaluation des demandes pour les subventions OPPQ-REPAR du concours de janvier 2022 a eu lieu le 16 août 2022. La sélection des candidates suivantes, recommandée par le comité d'évaluation OPPQ-REPAR, a donc été approuvée par le CE de l'OPPQ en octobre 2022.

Réципиendaire	Titre du projet	Montant
Mélissa Martel	Développement d'un protocole standardisé pour la conception d'orthèses plantaires et impact sur la marche chez les jeunes atteints de Charcot-Marie-Tooth	OPPQ : 7 500 \$ REPAR : 7 500 \$
Mélanie Roch	Punctures physiothérapeutiques avec aiguilles sèches pour la vestibulodynie provoquée : une étude de faisabilité randomisée et contrôlée	OPPQ : 7 500 \$ REPAR : 7 500 \$

Les noms des réципиendaire du concours de janvier 2023 seront connus au cours de l'exercice financier 2023-2024.

Retours au Fonds

Durant l'année financière 2022-2023, les montants suivants ont été retournés au Fonds de recherche clinique :

Réципиendaire	Montant retourné au Fonds
Andréanne Lacroix	4 500 \$
Laura Girard-Côté	7 024 \$

Assemblée générale annuelle (AGA)

L'AGA s'est tenue

le mercredi
2 novembre 2022
à 18 h 30

Lieu

En webdiffusion

Membres présents

91

Ordre du jour

- Rapports sur les élections, de la présidence, des activités du conseil d'administration, du comité exécutif, du comité d'orientation du Fonds de recherche clinique et du comité d'évaluation des demandes de bourses et de subventions
- Présentation des états financiers 2021-2022
- Nomination des vérificateurs pour l'exercice 2022-2023
- Consultation sur la cotisation annuelle
- Approbation de la cotisation annuelle spéciale au Fonds de recherche clinique pour l'exercice 2023-2024
- Rémunération des administratrices et administrateurs élus et de la présidente pour l'exercice 2023-2024
- Délivrance des titres honorifiques Fellow
- Questions, commentaires ou recommandations des membres.

Aucune assemblée générale extraordinaire n'a été tenue au cours de l'exercice.



Directions et services de l'OPPQ

En date du 31 mars 2023, l'OPPQ compte 34 membres du personnel équivalents temps complet (35 heures par semaine).

Présidence

- **Manon Dufresne**, pht
Présidente (à partir du 10 juin 2022)
- **Denis Pelletier**, Fellow pht
Président (jusqu'au 9 juin 2022)

Direction générale et secrétariat

La Direction générale est responsable de l'administration générale et courante des affaires de l'Ordre. Elle assure le suivi des décisions du conseil d'administration, planifie, organise, dirige et coordonne les ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles de l'organisation. Le secrétariat veille également à la gestion du Tableau de l'Ordre.

- **M^e Marie-France Salvat**, avocate
Directrice générale et secrétaire
- **Caroline Forant**
Adjointe à la direction générale
- **Sophie Dumont**
Chargée de projets et adjointe au secrétariat général
- **Karine Éthier**
Adjointe à la présidence (à partir du 10 juin 2022)
- **Lucie Lespérance**
Adjointe à la présidence (jusqu'au 6 mai 2022)

Admission et services juridiques

Admission

Le service de l'admission administre toutes activités au sein de l'Ordre liées à l'inscription et la réinscription au Tableau des membres par la vérification des qualifications professionnelles. Il fait appel au comité d'admission pour l'accomplissement de certaines tâches.

Services juridiques

Les services juridiques jouent un rôle de conseil auprès des différentes directions et des divers comités de l'Ordre. Ils veillent au respect des obligations juridiques de l'Ordre ainsi qu'à la rédaction et à la révision de ses règlements.

- **M^e Daphné Thériault de Carufel**, avocate
Directrice des services juridiques et de l'admission et secrétaire adjointe
- **Catherine Provost**, T. phys.
Agente de recherche en exercice illégal
- **M^e Audrey Benoit**, avocate (à partir du 9 mai 2022)
Avocate et secrétaire du conseil de discipline
- **Julie Dubuc**
Adjointe aux services juridiques et secrétaire adjointe du conseil de discipline (jusqu'au 30 septembre 2022)
- **Katharina Ciobanete**, pht
Consultante en accès à la profession
- **Adjointe aux services juridiques**
(à partir du 1^{er} octobre 2022)
- **Isabelle Dufort**, pht
Conseillère à l'admission
- **Reine Monka**
Adjointe à l'admission
- **Stéphanie Grégoire**, pht
Agente de recherche en exercice illégal

Communications

La direction des communications conçoit, gère et réalise les plans de communication destinés aux différents publics de l'Ordre. Elle offre un service-conseil auprès de l'ensemble des directions et services en matière de communications, d'information et de promotion. Elle orchestre les campagnes de relations publiques, collabore à l'organisation des événements de l'Ordre et assure l'édition des publications.

- **Sandra Chabannel**
Directrice des communications
- **Dominique Cousineau**
(à partir du 28 février 2023)
Conseillère en communication et affaires publiques
- **Pascale Rose Licinio**
Conseillère en communication
- **Dominique Racicot**
(jusqu'au 21 décembre 2022)
Conseillère en communication
- **Julie Desrosiers**
Adjointe aux communications et au service à la clientèle

Bureau du syndic

Le Bureau du syndic a pour mandat de faire enquête à la suite de toute information selon laquelle un ou une membre de l'OPPQ aurait commis une infraction aux dispositions du *Code des professions* ou aux règlements de l'Ordre.

- **Judith Brillant**, T. phys.
Syndique
- **Jean-Philippe Boivin**, pht
(jusqu'au 31 mars 2023)
Syndic adjoint
- **Diane Breton**, pht
Syndique adjointe
- **Catherine Liu-Castanet**, pht
Syndique adjointe
- **Régis Paillé**, T. phys.
Syndic adjoint
- **Lise Tremblay**
Adjointe au Bureau du syndic

Développement et soutien professionnels

La Direction du développement et du soutien professionnels (DDSP) a pour mandat de maintenir et d'améliorer la compétence des membres et de favoriser l'amélioration de la qualité de l'exercice de la physiothérapie au Québec. Tous les dossiers liés au développement de la pratique et au courtage de connaissances sont également sous sa responsabilité, de même que la gestion du Fonds de recherche clinique.

- **Patrick Doiron-Cadrin**, pht
Directeur du développement et du soutien professionnels
- **Stéphanie Grégoire**, pht
Chargée de projets
- **Catherine Provost**, T. phys.
Chargée de projets
- **Sylvie Bérard**
Adjointe à la Direction du développement et du soutien professionnels
- **Rosane Bigras**
(jusqu'au 3 octobre 2022)
Adjointe à la Direction du développement et du soutien professionnels
- **Priscilla Bindi**
(à partir du 22 août 2022)
Adjointe à la Direction du développement et du soutien professionnels

Inspection professionnelle

La Direction de l'inspection professionnelle (DIP) a pour mandat de soutenir le comité d'inspection professionnelle (CIP) dans sa responsabilité de surveillance de l'exercice de la profession des membres inscrits au Tableau de l'Ordre. Au besoin, sur demande du CIP, la DIP coordonne et procède à des activités d'inspection portant sur la compétence. Par ailleurs, la DIP soutient le CIP en matière de suivi des cibles du programme annuel d'inspection professionnelle (PAIP) et d'amélioration continue de la qualité des processus d'inspection professionnelle.

- **Justine Couturier-Des Rochers**, T. phys.
Coordonnatrice à l'inspection (jusqu'au 12 juin 2022)
Directrice de l'inspection professionnelle
(à partir du 13 juin 2022)
- **Manon Dufresne**, pht
(jusqu'au 9 juin 2022)
Directrice de l'inspection professionnelle
- **Véronique Boucher**, pht
Inspectrice
Coordonnatrice à l'inspection
(à partir du 22 septembre 2022)
- **Pierre-Yves Lauzon**, T. phys.
Inspecteur
Coordonnateur à l'inspection
(à partir du 22 septembre 2022)
- **Yolanda Baggio**, pht
Inspectrice
- **Vincent Chênevert**, pht
Inspecteur
- **Sylvie Coulombe**, pht
Inspectrice
- **Marie-Josée Gagnon**, pht
Inspectrice
- **Isabelle Lapierre**, pht
Inspectrice

- **Mélanie Dalpé**
(à partir du 9 novembre 2022)
Adjointe à l'inspection professionnelle (volet compétence)
- **Jihad Essaidi**
Adjointe à l'inspection professionnelle (volet compétence)
(jusqu'au 9 juin 2022)
Adjointe à l'inspection professionnelle (volet surveillance) (à partir du 10 juin 2022)
- **Karine Éthier**
(jusqu'au 9 juin 2022)
Adjointe à l'inspection professionnelle (volet surveillance)
- **Gisèle Mutombo**
(jusqu'au 17 octobre 2022)
Adjointe à l'inspection professionnelle (volet compétence)

Services administratifs

La Direction des services administratifs joue un rôle consultatif dans le soutien aux différents services de l'Ordre relativement aux ressources humaines, financières, matérielles, informatiques ainsi qu'à la planification budgétaire, et ce, en accord avec les décisions du conseil d'administration (CA).

- **Dominique Serre**
Directrice des services administratifs
- **Lyne L'Archevêque**
(jusqu'au 29 août 2022)
Adjointe administrative
- **Alexandra Marcial**
(jusqu'au 15 juin 2022)
Adjointe administrative
- **Jérôme Calvez**
Adjoint aux services administratifs
(à partir du 29 août 2022)

Activités du comité de la formation

Mandat

Ce comité consultatif a pour mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation des physiothérapeutes et des technologues en physiothérapie, de considérer les objectifs des programmes de formation offerts par les établissements d'enseignement qui mènent à un diplôme donnant ouverture à un permis, et de donner son avis sur la qualité d'une formation.

Membres du comité

Division des physiothérapeutes

Nommés par le conseil d'administration

- **Manon Dufresne**, pht, présidente de l'OPPQ et de ce comité (à compter du 10 juin 2022)
- **Denis Pelletier**, Fellow pht, président de l'OPPQ et de ce comité (jusqu'au 9 juin 2022)
- **Joseph-Omer Dyer**, pht

Nommées par le Bureau de coopération interuniversitaire (BCI)

- **Nathaly Gaudreault**, pht, professeure, École de réadaptation de la Faculté de médecine et des sciences de la santé, Université de Sherbrooke
- **Judith Soicher**, pht, directrice adjointe, École de physiothérapie et d'ergothérapie, Université McGill

Nommée par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES)

- **Catherine Bouchard**, conseillère aux affaires universitaires

Division des technologues en physiothérapie

Nommés par le conseil d'administration

- **Lucie Dubreucq**, T. phys.
- **Anthony Labonté**, T. phys.

Nommés par la Fédération des cégeps

- **Éric Gagné**, directeur des études, Cégep de Sherbrooke (jusqu'au 22 novembre 2022)
- **France Côté**, directrice des études, Cégep Marie-Victorin (à compter du 23 novembre 2022)
- **Christian Tremblay**, directeur des études, Cégep de Chicoutimi

Nommée par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES)

- **Karine Lessard**, responsable des programmes de formation technique

Secrétaires du comité

- **Sophie Dumont**, chargée de projets et adjointe au secrétariat général (jusqu'au 8 mars 2023)
- **Karine Éthier**, adjointe à la présidence (à compter du 9 mars 2023)

Réunions du comité

En 2022-2023, le comité a tenu deux réunions.

Examen des programmes d'études

Deux programmes d'études donnent accès aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés et donnent droit aux permis de l'Ordre. Il s'agit du programme de maîtrise en physiothérapie, offert dans cinq universités du Québec, et du programme *Techniques de physiothérapie*, donné dans huit cégeps du Québec.

Au cours de l'exercice 2022-2023, l'OPPQ a recommandé à l'Office des professions du Québec de modifier le *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels* pour inclure le diplôme universitaire de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) parmi les diplômes donnant ouverture au permis de physiothérapie.

Examen des programmes d'études pour l'exercice 2022-2023

	Nombre
Programmes d'études dont l'examen était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent (en attente d'un avis)	0
Programmes d'études dont l'examen a été entamé au cours de l'exercice	0
Programmes d'études dont l'examen est terminé (dont l'avis a été rendu) au cours de l'exercice (au total)	0
Avis positifs	0
Avis recommandant des modifications	0
Programmes d'études dont l'examen est en suspens au 31 mars de l'exercice	0
Programmes d'études ayant fait l'objet d'un avis d'ajout au <i>Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels</i>	1
Programmes d'études ayant fait l'objet d'un avis de retrait au <i>Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels</i>	0



Autres activités du comité

À l'occasion des réunions tenues par le comité lors de l'exercice 2022-2023, ses membres ont rendu l'avis favorable suivant :

- Entreprendre des travaux de recherche sur l'attrition en physiothérapie dans le cadre du chantier de la gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre en physiothérapie.

Durant l'exercice, le comité a également traité des sujets suivants :

- Début des travaux de l'OPPQ sur la gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre en physiothérapie, incluant les stagiaires, afin de faire face à la pénurie de main-d'œuvre en physiothérapie, qui pourrait avoir des retombées sur la protection du public.
- Début des travaux du comité sur la COVID longue de l'OPPQ pour établir un plan d'action ciblant les lignes directrices encadrant les soins offerts en physiothérapie aux personnes vivant avec cette affection au Québec.
- Reprise des travaux de l'OPPQ sur les pratiques optimisées et avancées en physiothérapie.
- Poursuite des travaux du comité externe sur la rééducation périnéale et pelvienne quant à l'élaboration du profil de compétences essentielles nécessaires pour réaliser ces activités.

Le comité sera tenu informé de l'évolution des travaux et mis à contribution lorsque cela sera pertinent.

Activités relatives à la reconnaissance des équivalences

Mandat du comité d'admission

Le comité d'admission a pour principale fonction d'étudier les demandes d'équivalence de diplôme et de formation déposées par les personnes candidates formées à l'extérieur du Québec et d'émettre des recommandations au comité exécutif en vue de leur reconnaissance par l'Ordre. Il étudie aussi, à des fins de recommandation :

- les demandes d'inscription au Tableau des membres plus de trois ans après l'obtention d'un diplôme donnant ouverture au permis ou après une reconnaissance d'une équivalence de diplôme ou de formation ;
- les demandes de réinscription au Tableau des membres après ne pas y avoir été inscrit pendant plus de trois ans ;
- les demandes provenant des membres ayant l'intention d'exercer la profession de physiothérapeute ou de technologue en physiothérapie alors qu'ils ne l'ont pas exercée depuis plus de trois ans, bien qu'ils soient demeurés inscrits au Tableau ;
- toute demande du comité exécutif liée à l'admission.

Membres du comité d'admission

- **Marie-Pier Beauchemin**, T. phys.
(jusqu'au 9 janvier 2023)
- **Catherine Beloin**, T. phys.
(à compter du 3 mars 2023)
- **Katharina Ciobanete**, pht
- **Mélanie Lavoie**, pht
- **Chloé Ledoux-Godin**, pht
- **Josée Montreuil**, pht
- **Philippe Morency**, pht
- **François Paquet**, pht
- **Martin Poirier**, T. phys.
- **Claudine St-Amour**, T. phys.

Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

Au cours de l'année financière 2022-2023, l'Ordre a reçu 60 demandes de reconnaissance, dont 50 provenaient de l'extérieur du Canada.

Le résultat de leur traitement est illustré dans les tableaux suivants.

Demandes de reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis

Nombre de personnes concernées	Diplôme obtenu ou formation suivie							
	au Québec		hors du Québec (mais au Canada)		hors du Canada			
					France*		Autres pays	
	pht	T. phys.	pht	T. phys.	pht	T. phys.	pht	T. phys.
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0	0	0	1 ¹	0	1	95 ²	23
Demandes reçues au cours de l'exercice	0	0	10	0	3	3	31	13
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice , d'une reconnaissance entière sans condition**	0	0	0	0	0	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice , d'une reconnaissance partielle** (avec cours et stages)	0	0	10	0	3	2	39	19
Demandes refusées au cours de l'exercice**	0	0	0	0	0	0	13 ³	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice	–	–	0	0	0	2	74	17

* Demandes soumises en vertu du *Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles.*

** Ces données ne concernent que les décisions initiales pour les demandes reçues au cours de l'exercice ou antérieurement (pour lesquelles aucune décision n'avait encore été prise).

1 Le dossier a été fermé en cours d'étude à la demande du candidat.

2 Une erreur s'est glissée dans le rapport annuel 2021-2022. Un total de 95 demandes d'équivalence pour le permis de physiothérapeute étaient pendantes au 31 mars 2022 plutôt que 105.

3 Ces candidates et candidats ont été invités à présenter une demande pour le permis de technologue en physiothérapie.

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors Québec

	Reçues	Acceptées en totalité	Acceptées en partie	Refusées	Toujours à l'étude
Diplôme d'un établissement au Canada (pht/T. phys.)	10/0	0	10/0	0	0
Diplôme d'un établissement hors Canada (pht/T. phys.)	0	0	0	0	0
Total	10	0	10	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'une formation acquise hors Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

	Reçues	Acceptées en totalité	Acceptées en partie	Refusées	Reçues et qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Formation acquise au Canada	0	0	0	0	0
Formation acquise hors Canada — France et autres pays (pht/T. phys.)	60 (44/16)	0	73 (52/21)	0	93 (74/19)

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'une formation acquise hors Québec acceptées à la condition d'acquérir une formation spécifique

Formation spécifique à acquérir	Nombre	
	au Canada	hors Canada
Cours (pht/T. phys.)	0	0
Stage (pht/T. phys.)	0	0
Examen	0	0
Cours et stage (pht/T. phys.)	0	63 [42/21]
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Cours, stage et examen	0	0
Autres	0	0

Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement déterminant les autres conditions et modalités de la délivrance des permis.

Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis

Activité de formation offerte au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	15	6
Égalité entre les hommes et les femmes	21	1
Gestion de la diversité ethnoculturelle	21	1

Actions de l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme et de formation ainsi que des autres conditions et modalités de délivrance des permis

Reconnaissance de diplôme et de formation

L'Ordre poursuit ses travaux pour réduire les délais de traitement des demandes et continue de mettre des moyens en œuvre pour faciliter la compréhension des exigences et des étapes à franchir dans le cadre d'un processus de reconnaissance d'équivalence. En 2022-2023, on observe une réduction de la durée moyenne de traitement des demandes. Les dossiers de candidatures font l'objet d'un suivi approfondi, notamment en ce qui concerne les documents que les personnes candidates doivent fournir, afin de faciliter leur cheminement et d'obtenir le meilleur résultat possible au terme de l'analyse de leur demande.

L'Ordre continue également de développer ses relations avec divers partenaires, en particulier pour trouver des milieux de stage de qualité qui répondent aux besoins spécifiques des personnes formées en physiothérapie à l'étranger.

Enfin, l'Ordre poursuit l'application de l'*Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance des qualifications professionnelles*.

Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences

Mandat

Le comité de révision est constitué en vertu de l'article 14 du *Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis de physiothérapeute et de technologue en physiothérapie*. Il a pour fonction de réviser, à la demande d'une personne candidate, la décision du conseil d'administration, ou du comité exécutif, concernant une demande d'équivalence de diplôme ou de formation dont la personne candidate est insatisfaite.

Membres du comité

- **Janique Coulombe**, pht (jusqu'au 19 mai 2022)
- **Andrée Gagnon**, pht (à compter du 11 juillet 2022)
- **Thérèse Des Groseillers**, pht
- **Isabelle Fleming**, pht
- **François Grégoire**, pht (jusqu'au 19 mai 2022)
- **Chloé Mercier**, (à compter du 28 octobre 2022)

Secrétaire

- **M^e Marie-France Salvat**, directrice générale et secrétaire de l'Ordre

Secrétaire adjointe

- **M^e Daphné Thériault de Carufel**, directrice des services juridiques et de l'admission

	Nombre
Demands d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0
Demands de révision reçues au cours de l'exercice (au total)	8
Demands de révision présentées hors délai	0
Demands de révision pour lesquelles une décision a été rendue (au total)	6
maintenant la décision initiale	4
modifiant la décision initiale	2
Demands de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement	s. o.*
Demands de révision pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont fait pas l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	2

* Le *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de physiothérapeute et de technologue en physiothérapie* ne prévoit pas de délai.

Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle

Assurance responsabilité professionnelle – tous les membres

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars en fonction de leur couverture d'assurance et montants minimaux prévus de la garantie :

	Titre professionnel	Nombre de membres	Montants prévus de la garantie par sinistre et pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance de l'Ordre			
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par la ou le membre (régime individuel)	S. O.	S. O.	S. O.
Autre couverture			
Cautionnement ou autre garantie			
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'Ordre (régime collectif)	Physiothérapeute (membre régulier/membre retraité)	6 130/129	
	Technologue en physiothérapie (membre régulier/membre retraité)	3 127/24	3 000 000 \$
	Total	9 410	
Dispenses (exemptions)	Physiothérapeute (hors Québec)	35	
	Technologue en physiothérapie (hors Québec)	4	S. O.
	Total	39	
TOTAL GLOBAL		9 449	

Assurance responsabilité professionnelle – membres exerçant au sein d'une société

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars qui exercent au sein de sociétés et montants prévus de la garantie :

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montants prévus de la garantie par sinistre et pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance de l'Ordre	0	0 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'Ordre	642	3 000 000 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre	0	0 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par la société couvrant le membre	0	0 \$

Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur

	Nombre
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité et transmises à l'Ordre au cours de l'exercice	6
Membres concernés par ces réclamations	6

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle ou au Bureau du syndic

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle	6
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Bureau du syndic	6

Renseignements spécifiques au fonds d'assurance de l'Ordre

L'OPPQ n'a pas de fonds d'assurance.

Activités relatives à l'indemnisation

L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.

Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession

Législation et réglementation de l'Ordre

Consultations menées et types de travaux effectués

Projet de révision du Code de déontologie

Les travaux de révision du *Code de déontologie des physiothérapeutes et des technologues en physiothérapie* se sont poursuivis au cours de l'exercice 2022-2023 et continueront de progresser au cours du prochain exercice en vue de l'adoption du projet de règlement par l'Office des professions.

Règlements entrés en vigueur en cours d'exercice

Projet de Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'OPPQ

Les travaux relatifs à ce nouveau règlement se sont terminés au cours de l'exercice. Conformément aux exigences du *Code des professions*, l'Ordre a tenu une période de consultation auprès de ses membres, laquelle s'est étendue du 23 juin au 5 août 2022. L'entrée en vigueur de ce règlement, qui remplacera la *Politique d'amélioration continue des compétences* (PACC), aura lieu le 1^{er} avril 2025, soit au commencement de la prochaine période de référence relative aux obligations de formation continue des membres.

Normes, guides, lignes directrices ou standards de pratique relatifs à l'exercice de la profession

Types de travaux effectués et documents ayant fait l'objet d'une publication

Cadre de collaboration entre les professionnelles et professionnels de la physiothérapie et de l'optométrie

Le cadre de collaboration entre les professionnelles et professionnels de la physiothérapie et de l'optométrie a été adopté par les conseils d'administration de l'OPPQ et de l'Ordre des optométristes du Québec lors de l'exercice 2021-2022. Ce cadre de collaboration, qui vise à optimiser les suivis conjoints de la clientèle qui présente des troubles oculomoteurs et à faciliter la communication entre professionnels, a été publié le 9 juin 2022.

Foires aux questions sur diverses activités professionnelles

Au cours de l'exercice, l'Ordre a procédé à la mise à jour d'une foire aux questions (FAQ) sur la COVID-19 ainsi qu'une autre sur l'application du *Règlement sur les catégories de permis délivrés par l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec* (Règlement 94m).

L'Ordre a de plus procédé à la rédaction d'une FAQ sur diverses activités professionnelles et la formation continue en physiothérapie. Sa publication est prévue au cours de l'année 2023-2024.

Feuillet explicatif pour l'application du Règlement 94m

L'Ordre a publié un cahier explicatif ainsi qu'un outil d'aide à la décision destinés à ses membres à la suite de la mise à jour du Règlement 94m. Un exemple de formulaire de référence a aussi été mis à leur disposition pour faciliter la collaboration intra- et interdisciplinaire avec les technologues en physiothérapie.

Formation sur l'écouvillonnage

Depuis le 9 février 2023, un règlement adopté par le Collège des médecins du Québec autorise les physiothérapeutes à procéder à un prélèvement par écouvillonnage pour une culture de plaie dans un contexte de traitement de plaies en physiothérapie.

Au cours de l'exercice, l'Ordre a créé une nouvelle formation en ligne d'une durée d'une heure portant sur les prérequis cliniques et législatifs relatifs à cette nouvelle activité. Cette formation est offerte dans le cadre du programme de formation continue de l'OPPQ et permet d'obtenir une attestation pour exercer cette activité professionnelle.

Travaux sur l'octroi direct des attestations pour manipulations articulaires (périphériques) et vertébrales

L'OPPQ a procédé à des travaux visant à élargir l'accès aux formations qui mènent à l'attestation permettant de procéder à des manipulations articulaires et vertébrales, en collaboration avec les maisons d'enseignement universitaires et l'Association québécoise de physiothérapie musculosquelettique avancée (AQPMA).

Conçu pour faciliter le parcours des membres souhaitant intégrer ces manipulations à leur pratique, le nouveau processus harmonise les exigences requises pour accéder aux formations offertes par les diverses maisons d'enseignement.

Prises de position ou avis adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession

Au cours de l'année financière 2022-2023, l'Ordre a émis plusieurs avis ou prises de position à l'attention de ses membres relativement à la pratique professionnelle.

- 19 mai 2022 : annonce à savoir que l'OPPQ devient partenaire officiel du programme Prescri-Nature et que les professionnelles et professionnels de la physiothérapie peuvent désormais prescrire du temps en nature à leur clientèle.
- 2 juin 2022 : prise de position de l'Ordre sur la collaboration et la bonne communication avec les kinésiologues.
- 31 janvier 2023 : annonce de l'entrée en vigueur le 9 février 2023 du *Règlement autorisant les physiothérapeutes à procéder à un prélèvement par écouvillonnage pour une culture de plaie dans le cadre de traitements liés aux plaies* et création d'une nouvelle attestation pour exercer cette activité professionnelle.

Référentiel ou profil de compétences ou cadre de référence

Cadre de reconnaissance des compétences en rééducation périnéale et pelvienne

Conformément à sa mission de protection du public, l'OPPQ a constitué un comité de travail interuniversitaire dont le mandat est d'élaborer un cadre de reconnaissance des compétences des professionnelles et professionnels de la physiothérapie qui traitent la clientèle en rééducation périnéale et pelvienne.

Au cours de l'année 2022-2023, l'Ordre a mandaté un expert afin de procéder à une validation externe des éléments identifiés par le groupe de travail pour les physiothérapeutes.

Comité de l'INESSS sur la prise en charge des symptômes liés à la COVID longue

L'Ordre a participé à titre d'utilisateur des connaissances à des travaux de l'INESSS sur la prise en charge des symptômes liés à la COVID longue. Des fiches portant sur le suivi des personnes présentant des symptômes de COVID longue ont été publiées à la suite de ces travaux.

Activités relatives à l'inspection professionnelle

Comité d'inspection professionnelle (CIP)

Membres du comité d'inspection professionnelle (CIP)

- **Manon Dufresne**, pht, présidente (jusqu'au 9 juin 2022)
- **Carolle Lavallée**, pht, présidente (depuis le 10 juin 2022)
- **Geneviève Boilard**, T. phys.
- **Stéphanie Chaffey**, pht (jusqu'au 13 décembre 2022)
- **Alexandra Dubé-Chavanel**, pht (depuis le 13 mai 2022)
- **Marie-Ève Dubois**, pht
- **Patrick Fafard**, pht
- **Anik Léveillée**, T. phys.
- **Caroline Lemaire**, pht, présidente suppléante (depuis le 20 janvier 2023)
- **Jean-François St-Amand**, pht (depuis le 3 mars 2023)
- **Johanne Théberge**, T. phys.
- **Justine Couturier-Des Rochers**, T. phys., secrétaire du CIP
- **Pierre-Yves Lauzon**, T. phys., secrétaire suppléant du CIP

Le CIP s'est réuni à neuf reprises au cours de l'année financière 2022-2023.

Membres du comité d'inspection professionnelle exécutif (CIP exécutif)

- **Manon Dufresne**, pht, présidente (jusqu'au 9 juin 2022)
- **Carolle Lavallée**, pht, présidente (depuis le 10 juin 2022)
- **Johanne Théberge**, T. phys.
- **Stéphanie Chaffey**, pht (jusqu'au 13 décembre 2022)
- **Marie-Ève Dubois**, pht (depuis le 31 janvier 2023)
- **Justine Couturier-Des Rochers**, T. phys., secrétaire du CIP exécutif
- **Véronique Boucher**, pht, secrétaire suppléante du CIP exécutif

Le CIP exécutif a siégé à 12 reprises. De plus, trois réunions extraordinaires du CIP exécutif ont été tenues.

Personne nommée responsable de l'inspection professionnelle, inspectrices et inspecteurs

L'Ordre n'a pas prévu de nommer une personne responsable de l'inspection professionnelle. Ce mandat est assumé par le comité d'inspection professionnelle.

Inspectrices et inspecteurs agissant à temps plein ou à temps partiel au cours de l'exercice 2022-2023

	Nombre
Inspectrices et inspecteurs à temps complet (selon le barème de l'Ordre)	6
Inspectrices et inspecteurs à temps partiel	2

Résumé du programme de surveillance générale de l'exercice

Le programme annuel d'inspection professionnelle (PAIP) 2022-2023 visait l'inspection de 1 350 membres physiothérapeutes et technologues en physiothérapie, soit au moins 15 % des membres inscrits au Tableau de l'Ordre.

Au 31 mars 2023, sur un total de 1 481 activités d'inspection, 1 307 ont été réalisées dans le cadre de la surveillance générale, ce qui représente 14,5 % des membres inscrits au Tableau de l'Ordre.

Tableau de la répartition des activités d'inspection du PAIP 2022-2023

Année du PAIP	Activités d'inspection réalisées au total	Surveillance générale (cible 1 350)	Ratio surveillance/total (%)	Inspections portant sur la compétence	Ratio compétence/total (%)	Inspections de suivi	Ratio inspections de suivi/total (%)
2022-2023	1 481	1 307	88,25 %	141	9,52 %	33	2,23 %

Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice

Activités de surveillance générale

La surveillance générale a comme objectif d'encourager et de soutenir une pratique sécuritaire de qualité auprès du public, laquelle respecte la réglementation en vigueur à l'OPPQ.

La sélection a été proportionnelle à la répartition des deux catégories de membres — physiothérapeutes et technologues en physiothérapie — selon les critères suivants :

- sélection chronologique et séquentielle, selon la date de la dernière inspection ;
- sélection des membres dont le permis d'exercice a été délivré il y a deux ans.

Pour les membres soumis à une inspection, l'exercice de surveillance générale a consisté à remplir le *Questionnaire sur le profil de pratique*, à fournir un dossier client (pour les membres cliniciens) ainsi qu'à mettre à jour leur portfolio de développement des compétences conformément aux exigences de la *Politique d'amélioration continue de la compétence* (PACC).

Toutes les évaluations des membres réalisées par les inspectrices et inspecteurs de l'OPPQ ont été présentées au CIP.

Inspections individuelles (a. 112, al. 1)	Nombre de membres concernés
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	629
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	1 428
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	1 307
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1 307
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	0
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	750

Bilan des inspections professionnelles

Synthèse des recommandations transmises aux membres au terme du processus de surveillance générale

Tenue des dossiers	<ul style="list-style-type: none"> ■ Inscrire une note de consentement de la cliente ou du client au plan de traitement proposé. ■ Inscrire le nom du ou de la membre en caractères lisibles et le numéro de permis à au moins un endroit au dossier. ■ Inscrire le titre professionnel à la suite de chaque signature ou paraphe. ■ Indiquer la date de remise ainsi que le nom du ou de la membre suivi de son titre sur le programme d'exercice remis à la cliente ou au client. ■ Documenter fidèlement au dossier les services rendus à chaque visite, incluant lors des séances d'évaluation ou de réévaluation ainsi que les recommandations données au client ou à la cliente ou au client ou à une tierce personne. ■ Utiliser le « copier-coller » avec discernement dans les dossiers électroniques. ■ Maintenir une tenue des dossiers à jour (délai de consignation réduit au minimum) et assurer une intégrité des notes qui sont consignées (éviter tout format modifiable). ■ Remettre des reçus d'honoraires représentatifs des services rendus.
Milieu clinique	<ul style="list-style-type: none"> ■ Afficher une copie à jour des règlements de l'Ordre, notamment le <i>Code de déontologie</i>, en y indiquant les coordonnées de l'Ordre. ■ Maintenir à jour le registre d'entretien des appareils d'électrothérapie.
Formation continue	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réaliser le nombre d'heures de formation continue pour répondre aux exigences de la PACC.

Inspections de suivi

	Nombre de membres
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	15
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	33
Rapports d'enquête dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	33
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	15

Par ailleurs, un total de 33 activités de suivis d'inspection ont été réalisées, soit :

- 24 processus de relance de dossiers ;
- 5 vérifications de portfolios qui étaient incomplets lors d'une inspection précédente ;
- 4 plans de remédiation visant à combler des lacunes identifiées.

Inspections des livres et registres et des comptes en fidéicommiss

L'Ordre ne dispose pas de règlement sur la comptabilité en fidéicommiss de ses membres.

Inspections portant sur la compétence professionnelle

Lorsqu'est soulevé un doute sur la compétence d'un ou d'une membre au cours du processus de surveillance générale, sur demande du conseil d'administration ou de sa propre initiative, le CIP peut déterminer le moyen qu'il juge le plus approprié pour procéder à une inspection portant sur la compétence de la personne concernée.

Les 141 activités d'inspection portant sur la compétence, réalisées au cours de l'exercice 2022-2023, se sont déclinées comme suit :

- 13 visites d'inspection particulière avec observations (VIPO) ;
- 18 convocations à une rencontre avec une inspectrice ou un inspecteur au siège social ou en virtuel ;
- 3 visites d'évaluation générale (VEG) ;
- 18 entretiens avec une inspectrice ou un inspecteur ;
- 53 demandes de dossiers supplémentaires ;
- 22 processus de signalement provenant du Bureau du syndic ;
- 14 processus de signalement provenant du CIP.

Au terme de l'inspection effectuée auprès de chacun des membres visés par une activité portant sur la compétence, un rapport a été transmis au CIP pour étude et décision.

Inspections portant sur la compétence professionnelle (a. 112, al. 2)	Nombre de membres
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice (au total)	78
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence, réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	141
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice	6

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle

	Nombre
Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice, à la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence	1 464

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection issu du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence, au cours de l'exercice, selon la région administrative en fonction du lieu où la ou le membre exerce principalement sa profession

	En fonction du lieu où le ou la membre exerce principalement sa profession (a. 60, al. 1) À la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence	Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection		
		Questionnaire ou formulaire	Visite	Les deux méthodes
01	Bas-Saint-Laurent	41	0	0
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	72	0	0
03	Capitale-Nationale	145	0	0
04	Mauricie	46	0	0
05	Estrie	96	0	0
06	Montréal	401	0	0
07	Outaouais	49	0	0
08	Abitibi-Témiscamingue	25	0	0
09	Côte-Nord	21	0	0
10	Nord-du-Québec	7	0	0
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	20	0	0
12	Chaudière-Appalaches	62	0	0
13	Laval	57	0	0
14	Lanaudière	70	0	0
15	Laurentides	103	0	0
16	Montérégie	219	0	0
17	Centre-du-Québec	30	0	0
	Hors Québec	0	0	0
	TOTAL	1 464	0	0

Recommandations du comité d'inspection professionnelle

Membres différents ayant présenté des observations écrites ou orales relatives à des recommandations de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation selon l'issue des représentations

	Nombre de membres différents concernés
Observations écrites ou verbales accueillies au cours de l'exercice ayant conclu au retrait de la recommandation	1
Observations écrites ou verbales accueillies au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation amendée	1
Représentations écrites ou verbales accueillies au cours de l'exercice ayant conclu à la recommandation initiale	0

Recommandations du CIP au comité exécutif du conseil d'administration

En 2022-2023, le CIP a adressé une recommandation au comité exécutif (CE) visant à obliger un ou une membre à suivre avec succès un cours, un stage avec une limitation du droit d'exercer des activités professionnelles.

Membres visés par des recommandations du comité d'inspection professionnelle adressées, au cours de l'exercice, au conseil d'administration ou au comité exécutif, en tenant compte des éléments ci-dessous

Obliger un ou une membre à suivre avec succès	Nombre de membres
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, ou les trois à la fois, sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, ou les trois à la fois, avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1

Informations transmises au Bureau du syndic

À la suite du processus de surveillance, le CIP a effectué 24 signalements auprès du Bureau du syndic. Les infractions aux dispositions du *Code des professions* et aux règlements de l'Ordre concernaient 12 physiothérapeutes et 12 technologues en physiothérapie.

Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau du syndic au cours de l'exercice	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau du syndic	24

Suivi des recommandations adressées au conseil d'administration

Membres ayant complété, au cours de l'exercice, un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, à la suite d'une recommandation entérinée par le conseil d'administration

	Nombre
Membre ayant réussi	0
Membre ayant échoué (au total)	0
Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le conseil d'administration	0
Toute autre conséquence	0

Entraves au comité d'inspection professionnelle

Nombre

Membres ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice

0

Autres activités relatives à l'inspection professionnelle

Activités de la Direction de l'inspection professionnelle (DIP) et du CIP

Au cours de l'exercice 2022-2023, plusieurs activités et réalisations ont permis d'assurer une amélioration continue des processus d'inspection professionnelle.

- Création du contenu d'une capsule de formation en ligne sur la tenue des dossiers
- En collaboration avec l'École de réadaptation de l'Université de Montréal, avancement du chantier de standardisation des outils d'inspection portant sur la compétence
- Activités de formation continue du CIP et des inspectrices et inspecteurs
- Participation aux forums de l'inspection professionnelle du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ)
- Participation à plusieurs formations offertes par le CIQ, dont les techniques d'enquête et l'évaluation de la compétence langagière
- Collaboration avec l'Office québécois de la langue française au sujet des listes de vocabulaire en physiothérapie
- Réflexions collaboratives avec le CIP concernant le *Guide des bonnes pratiques en matière d'inspection professionnelle* transmis par l'Office des professions
- Échanges constructifs avec des membres sur les défis de la tenue des dossiers, notamment dans les groupes de médecine familiale (GMF)



Activités relatives à la formation continue

État de situation de l'Ordre au regard de la formation continue

Politique sur la formation continue

L'Ordre a une politique, une norme ou une directive sur la formation continue pour l'ensemble de ses membres.

L'OPPQ dispose d'une *Politique d'amélioration continue des compétences (PACC)*. En vigueur depuis le 1^{er} avril 2010, la PACC en est à sa cinquième période de référence et s'échelonne du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025.

Durant cette période, les membres doivent effectuer au moins 45 heures de formation continue (HFC) et en rendre compte dans leur portfolio Web. Tous les membres inscrits au Tableau de l'Ordre doivent se conformer aux exigences de la PACC, à l'exception des membres à la retraite, des membres hors Québec et de celles et ceux qui détiennent un permis restrictif temporaire en attente de réussir un stage ou des activités de formation sous la supervision d'un maître de stage pour obtenir un permis régulier.

Par ailleurs, un nouveau règlement sur la formation continue obligatoire a été publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 5 avril 2023. Il entrera en vigueur le 1^{er} avril 2025.

L'Ordre a une politique, une norme ou une directive sur la formation continue pour ses membres exerçant certaines activités.

La PACC précise les obligations réglementaires des membres qui détiennent certaines attestations. Ces membres doivent consacrer des HFC à des activités de formation qui portent spécifiquement sur le domaine d'activité lié aux attestations :

- attestation pour procéder à des manipulations vertébrales et articulaires, 7 HFC ;
- attestation de formation pour la prescription de radiographies, 3 HFC.

Dans la PACC 2022-2025, les HFC liées à ces attestations s'ajoutent aux 45 HFC exigées pour la période.

Activités de formation continue

L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et partage cette fonction avec des organismes externes (collège, université, autre).

Le programme de formation continue de l'OPPQ vise à maintenir et à développer les compétences des physiothérapeutes et des technologues en physiothérapie. Le conseil d'administration de l'OPPQ a adopté une *Politique du programme de formation continue* qui fixe les orientations de ce programme.

Activités relatives à l'application d'une politique, d'une norme ou d'une directive de formation continue

Dispenses de formation continue

La PACC prévoit des dispenses d'activités de formation continue. Au cours de l'exercice 2022-2023, 161 demandes ont été reçues au total et 131 dispenses ont été accordées.

	Nombre de demandes	Nombre de membres concernés
Demandes de dispenses reçues	161	144
Dispenses accordées	131	118

Activités relatives au respect des obligations de formation continue liées aux attestations

Les membres qui n'ont pas réuni les HFC exigées à la fin de la période de référence reçoivent un avis de la secrétaire de l'Ordre leur accordant un délai de 60 jours pour rectifier la situation.

À l'expiration de ce délai, le conseil d'administration (CA) suspend l'attestation de la ou du membre qui n'a pas suivi le total des heures de formation exigées pour l'attestation en question, et ce, jusqu'à ce que le CA ait reçu la preuve qu'elle ou il a remédié à son défaut de formation continue.

Activités de formation continue en éthique et en déontologie

En 2022-2023, le programme de formation continue de l'Ordre proposait à ses membres six formations en ligne portant sur l'éthique et la déontologie. Ces formations sont optionnelles et accessibles à l'ensemble des membres.

Titre de la formation	Durée	Format	Nombre d'inscriptions	Remarque
L'éthique et la physiothérapie	4 HFC	En ligne	135	Développée par l'OPPQ en collaboration avec l'Université de Montréal
Interagir et communiquer avec son client : les bonnes pratiques en physiothérapie	3 HFC	En ligne	68	Développée par l'OPPQ en collaboration avec l'Université de Montréal
Traitements en physiothérapie : les aspects déontologiques de la pratique	3 HFC	En ligne	57	Développée par l'OPPQ en collaboration avec l'Université de Montréal
Relations intimes et inconduites sexuelles (capsule Info Déonto)	0,5 HFC	En ligne	196	Développée par l'OPPQ
Le secret professionnel (capsule Info Déonto)	0,5 HFC	En ligne	294	Développée par l'OPPQ
L'équité, l'éthique et l'allocation des ressources en physiothérapie	1 HFC	En ligne	9	Rediffusion d'une conférence dans le cadre de l'événement Physiothérapie 360°

Au cours de l'année 2022-2023, l'Ordre a entrepris des travaux relatifs à deux formations portant sur l'éthique et la déontologie, soient :

- une nouvelle formation sur la tenue des dossiers (durée prévue de 1,5 HFC) ;
- une mise à jour et refonte de la formation sur l'application du *Règlement sur les catégories de permis délivrés par l'OPPQ* — 94m (durée prévue de 3 HFC).

Ces formations seront offertes en 2023-2024.

Autres activités relatives à la formation continue des membres

Adaptation des activités de formation en raison de la pandémie de COVID-19

En raison de la pandémie de COVID-19, certaines activités de formation en salle ont été adaptées afin d'assurer la sécurité de l'assistance et des personnes offrant la formation, conformément aux recommandations de l'Institut national en santé publique du Québec (INSPQ), de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et du gouvernement du Québec.

Certaines formations initialement prévues en présentiel ont eu lieu en ligne et en mode synchrone à l'aide d'une application de visioconférence. La plupart des prestations en salle ont toutefois eu lieu comme prévu, dans le plus strict respect des consignes sanitaires.

Déclaration des incidents et des accidents

Aucun incident ou accident n'a été rapporté lors de la tenue des activités de formation du programme de l'Ordre en 2022-2023.

Par ailleurs, aucune éclosion de COVID-19 n'a été rapportée au cours de l'année relativement aux activités de formation de l'Ordre.

Programme de formation continue

Événement Physiothérapie 360° — édition 2022 en mode hybride

Les 12 et 13 novembre 2022 a eu lieu la 11^e édition du congrès Physiothérapie 360°. Cette édition s'est tenue au Palais des congrès de Montréal. L'ensemble des conférences ont été rediffusées en ligne jusqu'au 9 janvier 2023. Au total, 1462 membres ont assisté aux conférences.

Activités de formation organisées par l'Ordre

Au cours de l'exercice financier 2022-2023, le programme a compté plus de 4 355 inscriptions dans l'une ou l'autre des 104 formations offertes. Aucune des activités de formation du programme de l'Ordre n'est obligatoire.

ACTIVITÉS FACULTATIVES ORGANISÉES PAR L'ORDRE	DURÉE (en HFC)	NOMBRE DE PARTICIPANTS
Pour physiothérapeutes		
Chute et troubles de l'équilibre chez la personne âgée (partie 1) : connaissances de base et évaluation	13	57
Puncture physiothérapique avec aiguilles sèches : cours de base	102	20
Articulation temporo-mandibulaire : formation de base en évaluation et traitement de l'ATM en physiothérapie	14	38
Le diagnostic émis par le physiothérapeute	3	19
Traiter la douleur et l'incapacité d'origine neuropathique et vasculaire au quadrant supérieur	13	14
Soins de plaies : intégration clinique de l'évaluation, de la prévention et des traitements de base pour l'intervention du physiothérapeute	20	11
Chute et troubles de l'équilibre chez la personne âgée (partie 2) : connaissances avancées, analyse et traitement	13	19
Puncture physiothérapique avec aiguilles sèches : intégration clinique	26	28
Évaluation et traitement en physiothérapie des principaux types de céphalées	19,5	48
Rééducation vestibulaire en physiothérapie : raisonnement clinique	15	36
Manifestations musculosquelettiques des maladies systémiques : dépistage en physiothérapie	20	8
Rééducation vestibulaire en physiothérapie : formation de base	25	178
Introduction à la rééducation vestibulaire pédiatrique	14	15
Rééducation vestibulaire avancée en physiothérapie : vertiges et étourdissements positionnels	11	83
Puncture physiothérapique avec aiguilles sèches : punctures avancées	14	16
Utilisation des pessaires en rééducation périnéale et pelvienne en présence de prolapsus génitaux	15	20
Facilitation proprioceptive neuromusculaire Partie 1 : application en physiothérapie	13	29
Total d'inscriptions (physiothérapeutes)		639
Pour technologues en physiothérapie		
Interventions auprès de la personne âgée présentant des troubles d'équilibre (partie 1)	13	42
Soins de plaies : évaluation, prévention et traitements de base pour l'intervention du technologue en physiothérapie	20	10
Traiter la douleur et l'incapacité d'origine neuropathique et vasculaire au quadrant supérieur	13	11
Interventions auprès de la personne âgée présentant des troubles de l'équilibre (partie 2)	13	40
Considérations cardiorespiratoires dans les programmes d'exercices	14	24
Total d'inscriptions (technologues en physiothérapie)		127

ACTIVITÉS FACULTATIVES ORGANISÉES PAR L'ORDRE	DURÉE (en HFC)	NOMBRE DE PARTICIPANTS
Pour physiothérapeutes et technologues en physiothérapie*		
Obstacles biopsychosociaux à la récupération Partie 1 : identification et interventions en physiothérapie	7	81
Soins de plaies : le débridement des plaies dans l'intervention physiothérapique	13	0
Démystifier la tendinopathie et la bursopathie calcifiantes ainsi que leurs options thérapeutiques	7	43
Soins de plaies : les modalités complémentaires de traitement des plaies dans l'intervention physiothérapique	20	0
Optimiser ses stratégies de recherche sur Internet et veille numérique en physiothérapie	16	6
Utilisation des ultrasons de faible intensité dans le traitement des fractures	8	9
<i>Fibromyalgia 2017 Update : pertinence in physiotherapy</i>	1	5
Nouveau regard sur la stabilisation lombaire : mieux comprendre la science derrière la prescription d'exercices	1	29
Mise à jour sur le diagnostic des démences et considérations pratiques pour les professionnels de la physiothérapie	1	55
Au cœur de l'assistance circulatoire mécanique : introduction au Heartmate II et à la prise en charge en physiothérapie	1	5
L'imagerie médicale de la ceinture scapulaire et de l'articulation gléno-humérale : pour mieux épauler la pratique clinique	1	28
La polyneuromyopathie des soins intensifs : un nom complexe, une pathologie qui l'est tout autant	1	28
Le pied diabétique : ce qu'il faut savoir et faire en physiothérapie	1	26
Manipulations vertébrales : croyances ou sciences	1	9
Impacts des anti-inflammatoires sur la conduite clinique en physiothérapie	6	69
Utiliser l'isocinétisme en réadaptation Partie 1 : fondements et interprétation des données cliniques	7	2
Démystifier le <i>locked-in syndrome</i>	1	4
La physiothérapie pour les douleurs vulvo-vaginales : est-ce efficace ?	1	4
L'imagerie médicale du bassin et des hanches : pour rester hip en physiothérapie !	1	25
Nouvelles techniques et technologies en remplacement articulaire de la hanche	1	22
Syndrome douloureux régional complexe (SDRC) : interventions et meilleures pratiques en physiothérapie dans un contexte interdisciplinaire	6,5	73
Le syndrome <i>pusher</i> (latéropulsion) post-AVC : aspects cliniques en réadaptation	1	21
Contrôle postural : mieux équilibrer ses interventions selon les différentes pathologies	7	188
Fidélité et validité de la mesure clinique du déjettement du tronc chez les adolescents avec scoliose idiopathique	1	64
L'arthrite idiopathique juvénile et la physiothérapie : un partenariat essentiel	1	5
L'œdème, cet adversaire dont il faut prendre soin en toute sécurité	1,5	64
Démystifier les blessures aux plaques de croissance	1	12

* Le programme de formation continue favorise la collaboration intradisciplinaire entre les physiothérapeutes et les technologues en physiothérapie par le biais de formations offertes conjointement aux deux groupes de professionnels ainsi que par l'adaptation du contenu pédagogique.

ACTIVITÉS FACULTATIVES ORGANISÉES PAR L'ORDRE	DURÉE (en HFC)	NOMBRE DE PARTICIPANTS
L'imagerie médicale du rachis : un élément indispensable au succès thérapeutique ?	1	18
Les rayons X du genou : un trésor caché d'information pour orienter vos interventions	1	22
Épicondylite et épitrochléite réfractaires : mise à jour sur la place de l'imagerie médicale, du traitement biologique (PRP) et de la chirurgie	1	10
La PSP : un trouble moteur atypique à découvrir pour mieux intervenir	1	36
Peut-on oublier complètement la présence d'une prothèse totale dans son genou ?	1	17
Reconnaître la personne âgée fragile en physiothérapie et en assurer le suivi	1	23
<i>First, do no harm. When traditional physiotherapy may cause more harm than good</i>	1	18
Initiation à la physiothérapie pour les cyclistes	1	11
Troubles à symptomatologie neurologique fonctionnelle : concepts actuels en physiothérapie	2	39
Évaluation et approche clinique de la maladie de Parkinson (en salle)	7	13
Réadaptation post-AVC : quand la marche devient un défi	1	29
Imagerie médicale de la cheville : quand on ne sait plus sur quel pied danser !	1	26
Les blessures au membre supérieur dans la pratique de l'escalade	1	12
<i>Knee Osteoarthritis Management in Physiotherapy</i>	1	12
Les chutes et l'incontinence chez la femme âgée : quels sont les liens ?	1	29
Coiffe des rotateurs : chirurgie ou traitement conservateur	1	39
Danseurs, douleurs et tests fonctionnels : ce qu'il faut savoir	1	110
Un nouveau guide de pratique clinique pour la prise en charge des lésions professionnelles de la coiffe des rotateurs de l'épaule	1	8
Congé précoce assisté (CPA) pour la clientèle AVC : impact d'un projet pilote prometteur	1	21
Un voyage dans le monde des exercices fonctionnels du membre inférieur : exploration clinique et scientifique des fondements	1,5	30
Arthroplastie de la hanche et du genou : impacts d'un congé précoce en physiothérapie	1	53
Approches innovantes pour mieux comprendre le rôle de la proprioception sur le contrôle moteur et postural	1,5	75
Prévenir le déclin fonctionnel par l'exercice chez les aînés après une blessure mineure	1	34
L'entraînement physique chez les jeunes : le bon, la brute et le truand	1	8
Menteurs, relations amoureuses et statistiques	1	0
Un avis conjoint de l'OPPQ et du Collège des médecins du Québec pour une gestion collaborative et plus efficiente des commotions cérébrales	1	3
À quel point devons-nous être spécifiques dans la prescription de nos exercices pour les troubles musculosquelettiques ?	1	60
Parcours Locomotive en AVC : innover pour mieux aider	1	7
Traiter les troubles oculomoteurs : maximiser la synergie entre la physiothérapie et l'optométrie	1,5	49
Mieux soutenir les cliniciens, les personnes aînées et leurs proches lors de la planification du congé hospitalier	1	29

ACTIVITÉS FACULTATIVES ORGANISÉES PAR L'ORDRE	DURÉE (en HFC)	NOMBRE DE PARTICIPANTS
Le pronostic en physiothérapie	1	11
Le secret professionnel (capsule Info Déonto)	0,5	294
Le libellé pronostique en physiothérapie	3,5	58
Relations intimes et inconduites sexuelles (capsule Info Déonto)	0,5	196
L'éthique et la physiothérapie	4	135
Individus lombalgiques : effets des exercices sur la douleur perçue	1	304
Traitements en physiothérapie : les aspects déontologiques de la pratique	3	57
Interagir et communiquer avec son client : les bonnes pratiques en physiothérapie	3	68
Utilisation des lasers thérapeutiques pour des conditions musculosquelettiques	3	18
La sécurisation culturelle auprès des Premières Nations	1	5
Seriez-vous prêts à recevoir un cycliste en clinique ?	1	1
L'entrepreneuriat pour tous les professionnels de la physiothérapie	1	12
Le <i>freezing</i> : un trouble du mouvement possible à déjouer ?	1	68
L'entraînement avec occlusion vasculaire en physiothérapie (<i>Personalized Blood Flow Restriction</i>)	1	10
Tour d'horizon sur la préréadaptation	1	1
La rééducation périnéale pratiquée par un homme : pourquoi pas ?	1	2
Douleur reliée à la coiffe des rotateurs : est-ce que le type d'exercices influence les résultats ?	1	30
L'équité, l'éthique et l'allocation des ressources en physiothérapie	1	9
Déjouer le cerveau pour mieux gérer la douleur (<i>Perceptual trickery and its role in pain management</i>)	1	46
Cancer du sein et physiothérapie	1	24
Symptômes persistants chez les TCCL/CC : synthèse des données probantes	1	17
L'entretien motivationnel : comment accompagner mon patient vers un changement	1	25
La téléadaptation pour les personnes atteintes de la maladie de Parkinson : faisabilité et bénéfices	1	93
Les nouvelles activités professionnelles des pharmaciens	1	371
À la rescousse des personnes souffrant de lombalgies complexes	6	16
Total d'inscriptions (physiothérapeutes et technologues en physiothérapie)		3 589

Courtage en connaissances

Parmi les activités de courtage en connaissances de l'Ordre, on note :

- Rechercher et inventorier des données probantes pertinentes liées à une problématique.
- Produire des documents de synthèse.
- Faciliter le développement des habiletés d'interprétation scientifique par de la formation.
- Gérer des projets de transfert de connaissances.
- Systématiser les processus de transmission du savoir.

Cette année, l'Ordre a effectué les activités de courtage suivantes :

- Travaux sur la mise à jour des obligations des récipiendaires du programme de bourses et subventions de l'Ordre, en collaboration avec les comités d'orientation et d'évaluation.
- Travaux pour l'élaboration d'une nouvelle section « Documents de référence » sur le site Web de l'Ordre, en collaboration avec la Direction des communications.
- Mise à jour de la section « Documents de référence » du site Web de l'Ordre et mise en ligne de 26 nouvelles ressources produites par des organismes externes et comportant des recommandations cliniques.
- Conférence sur la désinformation scientifique en physiothérapie offerte par Patrick Doiron-Cadrin, pht, M. Sc., directeur du développement et du soutien professionnels, dans le cadre de l'édition 2022 du congrès Physiothérapie 360° (en collaboration avec Jean-Louis Larochelle, pht).

Ressources cliniques en rapport avec la COVID-19

Dans le cadre de la pandémie de COVID-19, l'Ordre a évalué des ressources cliniques destinées aux professionnelles et professionnels de la physiothérapie. Les ressources pertinentes pour les milieux de réadaptation québécois ont été mises à jour dans une section du site Web de l'Ordre et publicisées dans plusieurs infolettres au cours de l'année.



Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

Composition du Bureau du syndic

Composition du Bureau du syndic au 31 mars 2023 selon le statut d'emploi.

Syndique

- **Judith Brillant**, T. phys.

Syndiques adjointes et syndics adjoints

- **Jean-Philippe Boivin**, pht
- **Diane Breton**, pht
- **Catherine Liu-Castanet**, pht
- **Régis Paillé**, T. phys.

	Nombre	
	À temps plein	À temps partiel
Syndique	1	s.o.
Syndiques adjointes et syndics adjoints, s'il y a lieu	3	1
Syndiques correspondantes et syndics correspondants, s'il y a lieu	0	0

Traitement de l'information avant le processus d'enquête

En plus de recevoir des demandes d'enquête à l'égard des agissements des membres de l'Ordre, le Bureau du syndic reçoit des demandes d'information (par téléphone ou par courriel) ou des signalements sans que ceux-ci soient appuyés par une demande d'enquête formelle.

Au cours de la période 2022-2023, le Bureau du syndic a reçu 19 signalements ainsi que 530 demandes d'information.



Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

Au cours de l'exercice 2022-2023, le Bureau du syndic a ouvert 98 dossiers visant 94 membres (69 physiothérapeutes et 25 technologues en physiothérapie). Les allégations portaient sur différents manquements professionnels liés à des aspects déontologiques et réglementaires. Parmi les membres qui ont fait l'objet d'une enquête, 17 exerçaient dans des établissements publics, 1 dans un autre organisme gouvernemental, 75 en milieu privé et 1 en agence de placement.

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars 2022	88
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	98
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels)	55
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (p. ex. : employeur, Bureau du coroner, Régie de l'assurance maladie du Québec)	2
Demandes d'enquête formulées par un ou une membre de l'Ordre	6
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle (CIP)	24
Demandes d'enquête formulées par un ou une membre de tout autre comité de l'Ordre, y compris le conseil d'administration, ou par un ou une membre du personnel de l'Ordre	4
Enquêtes ouvertes par le Bureau du syndic à la suite d'une information	7
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	94
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	86
Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	10
Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	8
Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	32
Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	30
Enquêtes pendantes au 31 mars 2023	103

Décisions rendues par le Bureau du syndic

Décisions rendues par le Bureau du syndic au cours de l'exercice sur les enquêtes disciplinaires fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement.

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	7
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (au total)	79
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	7
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	11
Enquêtes fermées pour les transmettre à une syndique <i>ad hoc</i> ou à un syndic <i>ad hoc</i>	1
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	0

Décisions rendues par le Bureau du syndic au cours de l'exercice sur les enquêtes disciplinaires fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement (suite)

	Nombre
Enquêtes où le ou la membre s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le ou la membre (à préciser, s'il y a lieu, au rapport annuel)	45
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	7
Enquêtes autrement fermées (à préciser, s'il y a lieu, au rapport annuel)	8
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le ou la membre	
Recommandations adressées au ou à la membre	22
Engagement volontaire	9
Lettre d'avertissement adressée au ou à la membre	12
Lettre d'excuse/analyse réflexive demandée	2
Enquêtes autrement fermées	
Remise de document manquant ou obtention d'attestation	2
Retrait du Tableau des membres	4
Retrait par la personne demanderesse	1
Référence au CIP	1

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle

Le Bureau du syndic ou une syndique *ad hoc* ou un syndic *ad hoc* peut juger nécessaire de transmettre des informations au comité d'inspection professionnelle si la compétence professionnelle des membres concernés est remise en cause.

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic ou par des syndiques <i>ad hoc</i> ou syndics <i>ad hoc</i> au cours de l'exercice	22

Requêtes en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par une syndique *ad hoc* ou un syndic *ad hoc* au cours de l'exercice.

Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres

Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre n'a été adressée au conseil de discipline au cours de la dernière année.

Enquêtes rouvertes au Bureau du syndic

Enquêtes rouvertes à la suite d'un avis du comité de révision suggérant au Bureau du syndic de compléter son enquête.

	Nombre
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice	1
Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice (au total)	0
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice	2

Enquêtes des syndiques *ad hoc* et syndics *ad hoc*

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars 2022	3
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du comité de révision	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande de la syndique ou du syndic	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du conseil d'administration	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	2
Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	2
Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes pendantes au 31 mars 2023	1

Décisions rendues par les syndiques *ad hoc* ou syndicats *ad hoc*

Décisions rendues par les syndiques *ad hoc* ou syndicats *ad hoc* au cours de l'exercice sur les enquêtes fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement.

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (selon le motif principal de ne pas porter plainte) (au total)	2
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	0
Enquêtes fermées pour les référer au comité d'inspection professionnelle	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le ou la membre (à préciser, s'il y a lieu, au rapport annuel)	1
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	1
Enquêtes autrement fermées (à préciser, s'il y a lieu, au rapport annuel)	0

État des plaintes portées au conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndiques *ad hoc* ou syndicats *ad hoc*

	Nombre
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndiques <i>ad hoc</i> ou syndicats <i>ad hoc</i> pendantes au conseil de discipline au 31 mars 2022	8
Plaintes portées par le Bureau du syndic ou par les syndiques <i>ad hoc</i> ou syndicats <i>ad hoc</i> au conseil de discipline au cours de l'exercice	7
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	19
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndiques <i>ad hoc</i> ou syndicats <i>ad hoc</i> fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	6
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	6
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats <i>ad hoc</i> pendantes au conseil de discipline au 31 mars 2023	9

Nature des plaintes portées au conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndicats *ad hoc* ou syndicats *ad hoc*

Nombre de plaintes concernées par chacune des catégories d'infractions

Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	3
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommiss, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le ou la membre	2
Infractions liées au comportement du ou de la membre	4
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du ou de la membre	2
Infractions techniques et administratives	1
Entraves au comité d'inspection professionnelle	0
Entraves au Bureau du syndic	0
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condammations de la professionnelle ou du professionnel par un tribunal canadien	0

Formation des membres du Bureau du syndic relative à leurs fonctions

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	5	0

Autres activités du Bureau du syndic

Au cours de l'année, les membres du Bureau du syndic ont assisté à différentes journées de formation. Le Bureau du syndic a également rédigé des chroniques déontologiques visant à informer les membres sur des aspects déontologiques de leur pratique professionnelle.

Tribunal des professions

Le Bureau du syndic n'a interjeté aucun appel auprès du Tribunal des professions.

Demande d'accès à l'information

Trois demandes d'accès à l'information ont été acheminées au Bureau du syndic, dont une demande qui fait actuellement l'objet d'une révision à la Commission d'accès à l'information du Québec.

Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes

Conciliation des comptes d'honoraires

Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice

Arbitrage des comptes d'honoraires

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.



Activités du comité de révision des décisions du Bureau du syndic

Mandat

Le comité de révision est constitué en vertu de l'article 123.3 du *Code des professions*. Il a pour fonction de donner, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au Bureau du syndic la tenue d'une enquête au sujet d'un ou d'une membre, un avis relativement à la décision d'une syndique ou d'un syndic de ne pas porter plainte contre ce ou cette membre devant le conseil de discipline.

Membres du comité

- **Marc Francoeur**, pht, président
- **Sébastien Dufresne**, pht, président suppléant
- **Karen Beaulieu**, pht
(à compter du 13 décembre 2022)

Représentantes et représentants du public nommés par l'Office des professions

- **Lise Bertrand**,
(à compter du 26 août 2022)
- **Marie-Josée Lemieux**,
(à compter du 26 août 2022)
- **Guy Levesque**

Secrétaire

- **M^e Marie-France Salvas**, directrice générale et secrétaire de l'Ordre

Secrétaire adjointe

- **M^e Daphné Thériault de Carufel**, directrice des services juridiques et de l'admission et secrétaire suppléante du conseil de discipline

Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus

	Nombre
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	10
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours suivant la date de réception de la décision d'une syndique ou d'un syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	10
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par la personne demanderesse au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (au total)	9
Avis rendus dans les 90 jours suivant la réception de la demande	9
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	1

Le comité s'est réuni à trois reprises pour étudier les demandes de révision reçues.

Nature des avis rendus par le comité de révision

Nombre d'avis rendus par le comité de révision au cours de l'exercice selon la nature des conclusions

	Nombre
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline	8
Suggérant à une syndique ou à un syndic de terminer son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	1
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et de suggérer la nomination d'une syndique <i>ad hoc</i> ou d'un syndic <i>ad hoc</i> qui, après enquête (le cas échéant), prend la décision de porter plainte ou non	0

Aucun des avis rendus ne comportait une suggestion à une syndique ou à un syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle.

Formation des membres du comité de révision relative à leurs fonctions

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	6	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	6	0

Activités du conseil de discipline

Mandat

Le conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre une ou un membre de l'Ordre pour une infraction aux dispositions du *Code des professions* ou des règlements adoptés conformément au *Code des professions*.

Membres

Présidentes et présidents

- M^e Julie Charbonneau
- M^e Hélène Desgranges
- M^e Lyne Lavergne
- M^e Manon Lavoie
- M^e Georges Ledoux
- M^e Lydia Milazzo
- M^e Marie-France Perras

Physiothérapeutes

- Anne-Marie Breton
- Marjolaine Boulay
- Sonia Bureau
- Jacynthe Giguère (jusqu'au 20 septembre 2022)
- Claudia Maltais
- Daniel Racine
- Anaïs Goulet-Robitaille
- Hélène Riverin
- Camille St-Pierre

Technologues en physiothérapie

- Martin Poirier
- Nadia Dugas

Secrétaires

- M^e Daphné Thériault de Carufel, secrétaire (jusqu'au 13 mai 2022) et secrétaire suppléante (à partir du 13 mai 2022)
- M^e Audrey Benoit, secrétaire (à compter du 13 mai 2022)
- Julie Dubuc, secrétaire adjointe (jusqu'au 13 mai 2022)
- M^e Geneviève Roy, secrétaire suppléante
- M^e Mélanie Asselin, secrétaire suppléante

Le conseil de discipline a tenu 14 journées d'audience au cours de l'année financière 2022-2023.

Plaintes au conseil de discipline

Au cours de l'exercice 2022-2023, sept nouvelles plaintes ont été déposées.

	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	8
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	7
Plaintes portées par une syndique ou un syndic ou par une syndique adjointe ou un syndic adjoint	7
Plaintes portées par une syndique <i>ad hoc</i> ou un syndic <i>ad hoc</i>	0
Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	6
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	9

Décisions rendues au cours de l'exercice 2022-2023

	Nombre
Déclarant la partie intimée coupable	2
Déclarant la partie intimée coupable et imposant une sanction	6

Parmi ces décisions, quatre ont été rendues par le conseil de discipline dans un délai de 90 jours de la prise en délibéré.

Sanctions imposées par le conseil de discipline

	Nombre
Amende	2
Amende et réprimande	1
Radiation et amende	3

Appels devant le Tribunal des professions

Aucune décision sur la culpabilité ou la sanction n'a été portée en appel au Tribunal des professions du Québec.

L'audience d'un appel sur la sanction a été complétée et une décision a été rendue par le Tribunal des professions au cours de l'exercice 2022-2023.

Nature des plaintes dites privées portées au conseil de discipline

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

Recommandations du conseil de discipline adressées au conseil d'administration

Le conseil de discipline n'a formulé aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice.

Requêtes en inscription au Tableau ou en reprise du plein droit d'exercice

Aucune requête en inscription au Tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars 2023 et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice 2022-2023. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

Formation des membres du conseil de discipline, autres que les présidentes et présidents, relative à leurs fonctions

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	16	2
Gestion de la diversité ethnoculturelle	16	2

Activités relatives aux infractions pénales prévues au *Code des professions*

Mandat

Dans le cadre de sa mission, l'Ordre protège le public, notamment contre les agissements de toute personne physique ou morale qui exerce illégalement les activités réservées aux membres de l'OPPQ, telles qu'inscrites au *Code des professions*, ou qui usurpe les titres qui leur sont réservés.

Activités

Au cours de la période 2022-2023, la direction des services juridiques a traité 45 dossiers portant sur l'exercice illégal d'une ou de plusieurs activités réservées ou l'usurpation d'un titre réservé ou les deux à la fois. Parmi ces dossiers, 20 concernaient l'exercice illégal, 14 concernaient l'usurpation de titre réservé et 9 concernaient les deux à la fois.

Enquêtes relatives aux infractions pénales

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	35
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	28
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	28
Amener un ou une membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la loi constituant l'Ordre dont il ou elle est membre et des règlements adoptés conformément à ce code ou à cette loi	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis au Bureau du syndic une information selon laquelle un ou une membre a commis une infraction, ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par une syndique ou un syndic	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	1
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	45
Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées	2
Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total)	43 ¹
Avertissements, y compris des invitations à devenir membre de l'Ordre	7
Mises en demeure ou avis formels	10
Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuve ou autres raisons)	26
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	18

¹ De ces 43 enquêtes, 14 concernaient l'usurpation de titre professionnel, 20 concernaient l'exercice illégal de la profession et 9 concernaient les deux à la fois.

Poursuites pénales

	Nombre
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	2
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	2
Amener un ou une membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la loi constituant l'ordre dont il ou elle est membre et des règlements adoptés conformément à ce code ou à cette loi	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis au Bureau du syndic une information selon laquelle un ou une membre a commis une infraction, ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par une syndique ou un syndic	0
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice (au total)	0
Demandes d'injonction acceptées	0
Demandes d'injonction refusées	0
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés au cours de l'exercice	0
Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice	0
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	0
où la partie intimée a été acquittée sur chacun des chefs d'infraction	0
où la partie intimée a reconnu sa culpabilité ou a été déclarée coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Amener une ou un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la loi constituant l'ordre dont il ou elle est membre et des règlements adoptés conformément à ce code ou à cette loi	0
où la partie intimée a été acquittée sur chacun des chefs d'infraction	0
où la partie intimée a reconnu sa culpabilité ou a été déclarée coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis au Bureau du syndic une information selon laquelle un ou une membre a commis une infraction, ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par une syndique ou un syndic	0
où la partie intimée a été acquittée sur chacun des chefs d'infraction	0
où la partie intimée a reconnu sa culpabilité ou a été déclarée coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Poursuites pénales pendantes (sans décision rendue) au 31 mars de l'exercice	2
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	0

Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars 2022.

Deux poursuites pénales ont été intentées au cours de l'exercice 2022-2023 et n'avaient pas fait l'objet d'une décision au 31 mars 2023. Parmi ces deux poursuites, l'une portait sur l'usurpation de titre et l'autre, sur l'exercice illégal d'activités réservées aux membres de l'Ordre.

Aucune créance irrécouvrable n'a été comptabilisée au cours de l'exercice 2022-2023.

Activités relatives au rôle sociétal de l'Ordre et aux communications

Rôle sociétal de l'Ordre

Comités concernant la protection du public

L'Ordre a participé aux activités des comités présentés au tableau ci-dessous.

Nom du comité	Mandat	Nombre de rencontres
Groupe de travail sur l'élargissement des pratiques professionnelles Ministère de la Santé et des Services sociaux	Consultation du chantier sur l'élargissement des pratiques professionnelles.	9
Groupe de travail sur les changements climatiques Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ)	Groupe de travail interordre visant à inscrire la lutte aux changements climatiques dans la notion élargie de la protection du public et à élaborer un plan d'action concerté pour faire face aux défis que posent les activités professionnelles sur le climat.	2
Groupe de travail sur l'encadrement des systèmes d'intelligence artificielle Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ)	Groupe de travail interordre visant à baliser l'usage des systèmes d'intelligence artificielle (SIA) dans le système professionnel québécois, avec trois sous-enjeux spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> ■ Préserver l'imputabilité et la responsabilité des professionnelles et professionnels. ■ Protéger l'indépendance et l'autonomie professionnelle. ■ Assurer la confiance du public, la transparence de l'usage et le droit de refus. 	2
Groupe de travail sur la télésanté Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ)	Groupe de travail interordre visant à soutenir les travaux en cours entrepris par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) qui touchent la télésanté et, plus spécifiquement, mener des travaux qui visent à documenter et éventuellement proposer un positionnement en regard de cette thématique.	2
Groupe de travail sur l'exercice illégal Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ)	Groupe de travail visant à réviser et bonifier la position du CIQ, qui date de 2016, afin de proposer des recommandations qui pourraient être intégrées au chantier de modernisation du système professionnel.	3

Nom du comité	Mandat	Nombre de rencontres
Groupe de travail sur le développement d'outil en lien avec les obligations imposées aux ordres en lien avec le Projet de loi 96: Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ)	Groupe de travail visant à convenir d'une compréhension commune de la portée de la loi, à développer des outils et des procédures, et à prendre connaissance du panier de services offert par l'OQLF.	3
Groupe de travail sur la pénurie de main-d'œuvre Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ)	Groupe de travail visant à documenter les enjeux spécifiques liés à la pénurie de main-d'œuvre professionnelle afin de proposer des recommandations qui pourraient être intégrées au chantier de modernisation du système professionnel.	5
Consultation interordre sur les contentions en milieu scolaire Fédération des centres de services scolaires	Groupe de travail visant à élaborer des lignes directrices pour l'utilisation des mesures de contention par l'ensemble des intervenants et des professionnels en milieu scolaire.	9
Table de concertation pour la prévention de la chronicité des lésions musculosquelettiques Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail	Table de concertation visant à soutenir les échanges entre les principaux intervenants dans la prestation de soins et de services destinés aux personnes atteintes de troubles musculosquelettiques et à partager l'information et les connaissances sur l'évolution des pratiques dans le traitement des lésions musculosquelettiques ainsi que les réalités et contextes de chacun.	1

Autres activités relatives au rôle sociétal

Au cours de l'année 2022-2023, l'OPPQ est intervenu auprès de différentes instances pour participer à la réflexion sur des projets et enjeux importants, notamment en matière de réglementation et d'offre de soins et services à la population.

Productions réalisées dans le cadre d'une consultation

- Réponse à l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé (APTS) concernant la position de l'OPPQ sur la reconnaissance du racisme systémique
- Réponse à la consultation du Collège des médecins (CMQ) sur le projet de règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées en orthopédie par des personnes autres que des médecins concernant l'activité de l'évaluation biomécanique
- Réponses à la consultation du CIUSSSE-CHUS sur un nouveau guide de planification de l'environnement physique pour les cliniques externes de physiothérapie

Projets émanant des instances gouvernementales

- Lettre à M^e Sonia LeBel, ministre chargée de l'application du *Code des professions* et des lois constituant les ordres professionnels, à la suite de la publication de l'*Avis sur l'opportunité de constituer un ordre professionnel des ostéopathes* par l'Office des professions du Québec
- Lettre au MSSS concernant le *Guide de référence à l'intention des établissements de santé du Québec* et portant sur l'utilisation optimale des ressources en inhalothérapie en milieu hospitalier en contexte de pénurie
- Réponse à la consultation du MSSS sur les barrières législatives à l'accès aux soins
- Révision des services rendus en physiothérapie aux personnes accidentées de la route, avec la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)
- Participation à un projet pilote pour une prise en charge optimale en physiothérapie et ergothérapie, avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)
- Présence et participation aux travaux du MSSS avec les ordres professionnels en santé et relations humaines sur le chantier d'élargissement des pratiques professionnelles

Autres interventions

- Publication d'une lettre ouverte destinée au ministre de la Santé et des Services sociaux, rappelant la place déterminante qu'occupe la physiothérapie au sein du système de santé et des services sociaux
- Accompagnement du CIUSSS pour l'encadrement de la pratique des kinésologues
- Participation au comité de suivi de l'INESSS sur les recommandations au sujet de la rééducation périnéale et pelvienne
- Participation au projet de recherche sur la pratique érudite effectué par une équipe de recherche de l'Université McGill, dont l'objectif était de créer une synergie entre les milieux de l'enseignement, de la pratique et des politiques pour catalyser le renforcement des capacités du rôle d'érudite en réadaptation
- Lettre à la SAAQ concernant l'*Arrêté relatif aux aides à la mobilité motorisées du Code de la sécurité routière*
- Contribution à la constitution d'un panel d'experts en évaluation des demandes de permis de physiothérapeute (formés au Canada ou à l'étranger) ainsi qu'au *Core Standards Review Project*
- Participation au comité de suivi de l'INESSS sur la mise à jour des outils de prise en charge des affections post-COVID-19
- Suivi auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) concernant la couverture des frais de radiographies prescrites par les physiothérapeutes
- Représentations auprès du MSSS afin que l'accès au Dossier santé Québec (DSQ) soit élargi aux propriétaires de cliniques de physiothérapie qui sont technologues en physiothérapie
- Représentations auprès du MSSS et de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) en vue d'autoriser de nouveaux allègements relatifs à l'ordonnance d'attribution d'aides à la marche, d'aides à la locomotion et de prothèses
- Suivis auprès du cabinet du MSSS concernant certaines consignes liées à la gestion de la pandémie de COVID-19
- Collaboration avec l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie (ACORP) dans le cadre du déploiement de son plan d'action visant à planifier la poursuite des démarches liées à la composante clinique de son examen de compétence en physiothérapie (ECP), annulée en 2021

- Publication du rapport *Agir maintenant pour améliorer l'accès en santé et services sociaux* en collaboration avec le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) et les 28 autres ordres professionnels de la santé et des relations humaines
- Rencontre avec le parti libéral en mars 2023 afin de présenter le rôle important des professionnelles et professionnels de la physiothérapie dans le cadre du *Plan santé*

Participations aux forums du Conseil interprofessionnel du Québec

- Direction générale
- Présidence
- Admission
- Bureau du syndic
- Inspection professionnelle
- Conseillères et conseillers juridiques
- Secrétaires de conseils de discipline

Communications avec les membres de l'Ordre

Infolettres et communiqués

L'Ordre dispose de trois principaux canaux de diffusion auprès de ses membres, outre son site Web et ses pages sur les réseaux sociaux.

Physio-Québec Express – bulletin électronique

Diffusion d'information relative à la réglementation, aux affaires administratives, au Plan santé ainsi qu'aux activités relatives à la profession.

- 22 bulletins envoyés en 2022-2023

inFORMATION Express – bulletin électronique

Diffusion d'information relative au programme de formation continue de l'Ordre et au congrès annuel Physiothérapie 360°, envoyé aux membres qui en ont fait la demande.

- 30 bulletins *inFORMATION Express* envoyés en 2022-2023
- 8 bulletins envoyés en 2022-2023 aux participantes et participants de Physiothérapie 360°

Communiqués – Connexence

Transmission de messages officiels de la Direction générale et du secrétariat de l'OPPQ, tels que les avis d'élections, l'avis de renouvellement de cotisation ou encore de déclaration annuelle d'exercice en société.

- 18 communiqués envoyés en 2022-2023
- 3 communiqués transmis exclusivement aux membres qui détiennent une autorisation spéciale d'état d'urgence sanitaire

Physio-Québec – Revue officielle de l'OPPQ (imprimée et numérique)

Publication d'articles de fond relatifs à la vie professionnelle, à la déontologie, à la formation, aux dossiers actuels et à la pratique clinique.

- 2 publications (été 2022 et hiver 2023) : diffusion d'une version numérique à tous les membres et envoi par la poste d'un exemplaire imprimé à 1 413 membres

Section du site Web réservée aux membres

En plus d'une rubrique « Membres » accessible à toutes et tous, l'OPPQ met à la disposition des professionnelles et professionnels une section sécurisée dans laquelle il est possible de mettre à jour son dossier de membre, de remplir des demandes d'attestation et d'accéder à d'autres informations d'ordre interne (messages de la présidence, rabais chez des partenaires, etc.).

Mises à jour en 2022-2023

Chaque année, l'OPPQ met à jour les contenus associés :

- à l'assemblée générale annuelle ;
- au renouvellement de l'inscription ;
- aux faits saillants des séances du conseil d'administration (vidéos de la présidence) ;
- au concours annuel de bourses et de subventions.

En 2022-2023, une page consacrée aux demandes d'attestation autorisant le prélèvement par écouvillonnage pour une culture de plaie a été ajoutée.

Médias sociaux

L'OPPQ gère deux pages Facebook.

Facebook OPPQ

Diffusion de contenus produits par l'OPPQ et destinés au grand public, et partage de contenus portant sur divers aspects de la physiothérapie et de ses professions.

- 9 publications en 2022-2023

Facebook Formation continue

Promotion du programme de formation continue de l'OPPQ.

- 39 publications en 2022-2023

Médias sociaux de la présidence

Pour sa part, la présidence de l'Ordre a disposé d'une page Facebook ainsi que d'un compte LinkedIn (une trentaine de publications en 2022-2023). Destinées aux membres de l'OPPQ, ses publications rendent compte de ses activités, du fruit de ses réflexions et de toute information pertinente liée à la pratique.

- Facebook : 72 publications en 2022-2023

Publicité

Campagne de publicité destinée au public

Aucune campagne publicitaire grand public n'a été déployée au cours de l'exercice 2022-2023.

L'OPPQ a promu certaines activités des professionnelles et professionnels de la physiothérapie, réalisées dans le contexte de l'annonce de la réforme du système de santé.

Mois de la physiothérapie

Tout au long du mois de mai 2022, le mois de la physiothérapie, l'Ordre a publié sur sa page Facebook et sur son blogue des articles mettant en lumière la variété des milieux de soins dans lesquels la physiothérapie peut offrir une aide déterminante aux patientes et patients. Plusieurs entretiens ont ainsi été réalisés avec des physiothérapeutes et des technologues en physiothérapie qui exercent dans des milieux qui sont méconnus du grand public (groupes de médecine familiale, urgences, cliniques COVID-19, etc.).

Campagne de publicité aux fins de recrutement de membres pour contrer ou prévenir une pénurie de main-d'œuvre professionnelle

Aucune campagne publicitaire n'a été déployée.

Lobbyisme

Les activités de lobbyisme, menées par Denis Pelletier, Fellow pht, président de l'OPPQ jusqu'au 10 juin 2022, et Manon Dufresne, pht, présidente de l'OPPQ depuis le 10 juin 2022, sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Description	Période de couverture	Institution(s) visée(s)
Nous faisons des représentations afin que nos professionnels puissent procéder à l'évaluation globale des besoins nécessaires à l'attribution d'aides à la mobilité. Notamment, nous poursuivons des discussions visant à ce que nos professionnels puissent attribuer des aides à la mobilité telles que des prothèses, fauteuils roulants et cannes et que les patients puissent obtenir un remboursement de la Régie de l'assurance maladie du Québec pour ce service. La réalisation de telles démarches s'inscrit dans l'objectif d'améliorer l'accessibilité aux soins de santé pour la population québécoise.	Du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2023	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Représentations auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux afin de discuter du rôle accru que les physiothérapeutes pourraient occuper dans les services de première ligne dans le but d'assurer une plus grande efficacité des soins de santé au Québec. Ces représentations portent entre autres sur l'amélioration de l'accès aux services de physiothérapie dans le secteur public, notamment en permettant l'accès direct aux physiothérapeutes, sur l'augmentation des activités professionnelles permises au <i>Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par les membres de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec</i> (L.R.Q., c. C-26, a.94, par. h), soit la prescription d'examens par imagerie médicale et le remboursement de ces examens par la Régie de l'assurance maladie du Québec en vertu de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec.	Du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2023	Ministère de la Santé et des Services sociaux

Démarches auprès du ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec afin d'inciter ce dernier à autoriser l'ensemble des membres de l'OPPQ à avoir accès à tous les renseignements contenus dans le Dossier santé du Québec (DSQ), ou au système national de dépôt de renseignements prévu au PL19, compte tenu du fait que les informations qui y sont contenues sont essentielles à leur travail.

**Du 1^{er} mars 2013
au 31 mars 2023**

Ministère de la Santé
et des Services sociaux

Représentations afin que nos professionnels puissent procéder à l'évaluation globale des besoins nécessaires à l'attribution d'aides à la mobilité telles que des prothèses, fauteuils roulants et cannes.

Visant les lois et règlements suivants :

A-29, r. 4 Règlement sur les appareils suppléant à une déficience physique et assurés en vertu de la Loi sur l'assurance

C-24.2, r. 1.01 Arrêté relatif aux aides à la mobilité motorisées

**Du 10 juin 2022 au
21 décembre 2023**

Ministère de la Santé
et des Services sociaux,
ministère des Transports
et Régie de l'assurance
maladie du Québec

Représentations auprès du ministre de la Santé et des Services sociaux afin de discuter du rôle accru que les professionnels de la physiothérapie pourraient occuper dans les services de première ligne et des activités professionnelles supplémentaires qui pourraient leur être autorisées.

Visant les lois et règlements suivants :

C-26 Code des professions, M-9 Loi médicale et M-9, r. 4 Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par les membres de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec

**Du 10 juin 2022 au
21 décembre 2023**

Ministère de la Santé
et des Services sociaux

Démarches auprès du ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec afin d'inciter ce dernier à autoriser l'ensemble des membres de l'OPPQ à avoir accès aux renseignements contenus dans le Dossier santé du Québec (DSQ) ou à une banque de renseignements de même nature qui le remplacerait.

Visant le règlement suivant :

P-9.0001, r. 1 Règlement sur les autorisations d'accès et la durée d'utilisation des renseignements contenus dans une banque de renseignements de santé d'un domaine clinique

**Du 10 juin 2022 au
21 décembre 2023**

Ministère de la Santé
et des Services sociaux

Renseignements généraux sur les membres

À la fin de la période, **9 449** membres étaient inscrits au Tableau, dont **6 294** physiothérapeutes et **3 155** technologues en physiothérapie. Cela incluait **514** premières inscriptions (**273** pht et **241** T. phys.) en cours d'année financière.

Mouvements inscrits au Tableau de l'Ordre

	Physiothérapeute	Technologue en physiothérapie	Total
Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2022	6 100	3 083	9 183
+ Nouveaux membres inscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice 2022-2023 (au total)	273	241	514
■ Permis temporaires délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	0	0	0
■ Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	0	0	0
■ Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone)	0	0	0
■ Permis temporaires délivrés en vertu du <i>Code des professions</i>	0	0	0
■ Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0	0	0
■ Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance de diplôme, de formation ou d'autres conditions et modalités de délivrance d'un permis*	17	1	18
■ Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0	0	0
■ Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0	0	0
■ Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0	0	0
■ Permis spéciaux délivrés	0	0	0
■ Permis délivrés en vertu d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement donnant ouverture au permis	231	227	458

	Physiothérapeute	Technologue en physiothérapie	Total
■ Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)*	10	8	18
• de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0	0	0
• de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	0	0	0
• de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	10	8	18
■ Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec*	13	0	13
■ Permis délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	2	5	7
+ Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice 2022-2023 et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice 2021-2022	109	45	154
- Membres radiés du Tableau de l'Ordre et demeurant radiés au 31 mars 2023	72	74	146
- Membres retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice 2022-2023 et demeurant retirés au 31 mars (au total)	116	140	256
■ à la suite d'un décès	2	0	2
■ à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité; sabbatique; études; démission; retraite)	114	140	254
= Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice 2022-2023 (au total), titulaires	6 294	3 155	9 449
■ d'un permis temporaire délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	22	1	23
■ d'un permis restrictif délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	0	0	0
■ d'un permis restrictif délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone)	0	0	0
■ d'un permis temporaire délivré en vertu du <i>Code des professions</i>	0	0	0
■ d'un permis temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0	0	0
■ d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance de diplôme, de formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	16	0	16
■ d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectué dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0	0	0
■ d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0	0	0
■ d'un permis restrictif temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0	0	0
■ d'un permis spécial	0	0	0
■ d'un permis dit régulier	6 256	3 154	9 410

* Au cours de l'exercice, certains membres ayant reçu un permis délivré en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors Québec et certains membres ayant reçu un permis restrictif temporaire ont soit reçu ensuite au cours du même exercice un permis temporaire délivré conformément à la *Charte de la langue française* ou un permis régulier.

Radiations du Tableau, par motif

Non-paiement de la cotisation : 144

Radiation disciplinaire : 4

Radiation pour non-respect des exigences de l'Office québécois de la langue française : 1

Suspension ou révocation de permis

Aucun permis n'a été suspendu ou révoqué

Exercice au sein des sociétésMembres inscrits au Tableau à la fin de l'exercice
ayant produit une déclaration d'exercice en société

Type de société	Nombre	Moyen de garantie	Montant prévu de la garantie pour la société, par sinistre et pour l'ensemble des sinistres
Sociétés par actions (SPA) déclarées (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	505		
Membres* physiothérapeutes de l'Ordre et actionnaires dans les SPA déclarées à l'Ordre	589		
Membres* technologues en physiothérapie de l'Ordre et actionnaires dans les SPA déclarées à l'Ordre	44		
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) déclarées (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	9	Contrat d'assurance collective	3 000 000 \$
Membres* physiothérapeutes de l'Ordre et associés dans les SENCRL déclarées à l'Ordre	7		
Membres* technologues en physiothérapie de l'Ordre et associés dans les SENCRL déclarées à l'Ordre	1		
Membre* physiothérapeute de l'Ordre actionnaire dans une SPA et associé dans les SENCRL déclarées à l'Ordre	1		
Membre* technologue en physiothérapie de l'Ordre actionnaire dans une SPA et associé dans les SENCRL déclarées à l'Ordre	0		

* Ce renseignement exclut les membres à l'emploi de sociétés ou y travaillant sur une base contractuelle ainsi que les actionnaires ou sociétaires non membres de l'Ordre.

Renseignements sur les membres inscrits au Tableau au 31 mars 2023

Membres inscrits au Tableau au 31 mars selon le genre

Hommes : 1 977 (1 538 pht, 439 T. phys.)

Femmes : 7 472 (4 756 pht, 2 716 T. phys.)

Membres inscrits au Tableau au 31 mars selon la région administrative

Numéro de la région	Région	Nombre de pht	Nombre de T. phys.	Nombre total de membres
01	Bas-Saint-Laurent	135	105	240
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	235	197	432
03	Capitale-Nationale	854	258	1 112
04	Mauricie	180	164	344
05	Estrie	339	213	552
06	Montréal	1 773	542	2 315
07	Outaouais	245	37	282
08	Abitibi-Témiscamingue	76	69	145
09	Côte-Nord	43	38	81
10	Nord-du-Québec	22	25	47
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	62	41	103
12	Chaudière-Appalaches	262	179	441
13	Laval	280	167	447
14	Lanaudière	244	213	457
15	Laurentides	394	246	640
16	Montérégie	956	547	1 503
17	Centre-du-Québec	112	105	217
99	Hors Québec	82	9	91

Membres inscrits au Tableau au 31 mars selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle

Classe de membres établie aux fins de la cotisation	Nombre de membres	Montant	
		Cotisation annuelle*	Cotisation spéciale (Fonds de recherche en physiothérapie)
Membre régulier physiothérapeute	6 130	542,50 \$	15 \$
Membre régulier technologue en physiothérapie	3 127	523,50 \$	15 \$
Membre retraité physiothérapeute	129	66,50 \$	15 \$
Membre retraité technologue en physiothérapie	24	47,50 \$	15 \$
Membre physiothérapeute hors Québec	35	271,25 \$	15 \$
Membre technologue en physiothérapie hors Québec	4	261,75 \$	15 \$

* Payable en un versement le 1^{er} avril 2022 ou en trois versements mensuels consécutifs (1^{er} avril, 1^{er} mai, 1^{er} juin 2022).

Membres inscrits au Tableau au 31 mars avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

Inscriptions au Tableau

- Avec limitation(s) du droit d'exercer des activités professionnelles : 29
- Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles : 1

Tout autre renseignement pertinent sur les membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars

Délivrances, suspensions et reprises d'attestations

Délivrances d'attestations

Utilisation des aiguilles sous le derme pour atténuer l'inflammation en complément de l'utilisation d'autres moyens

Le *Règlement sur une activité de formation des physiothérapeutes pour l'utilisation des aiguilles sous le derme pour atténuer l'inflammation en complément d'autres moyens* stipule qu'un ou une physiothérapeute désirant procéder à des punctures physiothérapeutiques avec aiguilles sèches doit détenir une attestation à cette fin délivrée par l'Ordre.

Nombre de membres ayant obtenu l'attestation en 2022-2023	130
Nombre total de membres détenant l'attestation au 31 mars 2023	692

Prescription de radiographies

Le *Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par les membres de l'OPPQ (94h)* stipule qu'un ou une physiothérapeute désirant prescrire des radiographies doit détenir une attestation à cette fin délivrée par l'Ordre.

Nombre de membres ayant obtenu l'attestation en 2022-2023	303
Nombre total de membres détenant l'attestation au 31 mars 2023	1 201

Manipulations vertébrales et articulaires

Le *Règlement sur une activité de formation des physiothérapeutes pour procéder à des manipulations vertébrales et articulaires* stipule qu'un ou une physiothérapeute souhaitant procéder à ces manipulations doit détenir une attestation de formation délivrée à cette fin par l'Ordre.

Manipulations articulaires

Nombre de membres ayant obtenu l'attestation en 2022-2023	207
Nombre total de membres détenant l'attestation au 31 mars 2023	959

Manipulations vertébrales et articulaires

Nombre de membres ayant obtenu l'attestation en 2022-2023	18
Nombre total de membres détenant l'attestation au 31 mars 2023	571

Écouvillonnage pour la culture de plaie

Les modifications au *Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par les membres de l'OPPQ* sont entrées en vigueur le 9 février 2023. Celui-ci stipule qu'un ou une physiothérapeute désirant procéder à un prélèvement par écouvillonnage pour une culture de plaie, dans le cadre de traitements liés aux plaies, doit détenir une attestation à cette fin délivrée par l'Ordre. Par conséquent, un membre a obtenu l'attestation en question afin de pouvoir dispenser la formation à d'autres membres de l'Ordre.

Suspensions et reprise d'attestations

Le Règlement stipule que les membres doivent consacrer sept heures de formation continue portant sur les manipulations par période de référence de trois ans, soit entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2022.

Manipulations articulaires

Nombre de membres dont l'attestation a été suspendue	326
Nombre de membres* à qui l'Ordre a accordé une reprise d'attestation	1

Manipulations vertébrales et articulaires

Nombre de membres dont l'attestation a été suspendue	20
--	----

* Les membres en question doivent démontrer au préalable avoir rempli leurs obligations en matière de formation continue.

Le Règlement stipule que les membres doivent consacrer trois heures de formation continue portant sur les radiographies par période de référence de trois ans, soit entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2022.

Prescription de radiographies

Nombre de membres dont l'attestation a été suspendue	106
Nombre de membres* à qui l'Ordre a accordé une reprise d'attestation	4

* Les membres en question doivent démontrer au préalable avoir rempli leurs obligations en matière de formation continue.

Comité consultatif sur les manipulations

Le comité consultatif sur les manipulations s'est réuni à deux reprises au cours de l'exercice.

Comité de révision

Le comité de révision sur les manipulations n'a pas eu à se réunir cette année.

Autorisations spéciales

Pendant l'exercice, 41 autorisations spéciales ont été accordées et 11 ont été renouvelées. Certaines de ces autorisations ont été délivrées à des physiothérapeutes canadiens souhaitant poursuivre des séances de physiothérapie auprès de leur clientèle résidant au Québec au moyen de la téléadaptation.

Autorisations spéciales d'état d'urgence sanitaire

Pendant cette période, deux autorisations spéciales d'état d'urgence sanitaire ont été accordées.

États financiers

31 MARS 2023

97 Rapport de l'auditeur indépendant

États financiers

99 RÉSULTATS

100 BILAN

101 ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

102 FLUX DE TRÉSORERIE

103 NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

108 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

109 ANNEXE REQUISE EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LE RAPPORT ANNUEL
D'UN ORDRE PROFESSIONNEL

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de
L'ORDRE PROFESSIONNEL DE LA PHYSIOTHÉRAPIE DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE PROFESSIONNEL DE LA PHYSIOTHÉRAPIE DU QUÉBEC** (l'«*Ordre*»), qui comprennent le bilan au 31 mars 2023, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2023, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «*Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers*» du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous effectuerons, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous serons tenus de signaler ce fait aux responsables de la gouvernance.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

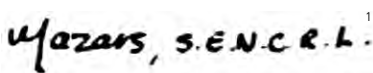
Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, notamment, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



Montréal, le 9 juin 2023

Résultats

Exercice clos le 31 mars 2023

	Fonds d'administration	Fonds de recherche	Fonds de réserve	Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle		2023 Total	2022 Total
				Fonds de stabilisation des primes	Fonds de prévention		
PRODUITS							
Cotisations professionnelles	4 670 488 \$	– \$	– \$	– \$	– \$	4 670 488 \$	4 140 537 \$
Contributions des membres	–	142 365	–	–	–	142 365	138 405
Revenu d'inscription	100 619	–	–	–	–	100 619	110 921
Formation continue	821 823	–	–	–	–	821 823	898 509
Subventions	–	–	–	–	–	–	10 800
Attestation de manipulation	11 575	–	–	–	–	11 575	13 875
Amendes	80 593	–	–	–	–	80 593	98 859
Exercice en société	41 800	–	–	–	–	41 800	43 200
Attestation — radiographies	14 050	–	–	–	–	14 050	16 050
Étude de dossiers	48 114	–	–	–	–	48 114	56 764
Congrès et symposiums	239 921	–	–	–	–	239 921	123 990
Intérêts	98 541	1 657	–	3 936	407	104 541	37 140
Publicité	47 720	–	–	–	–	47 720	58 743
Administration	39 600	–	–	–	–	39 600	43 151
Location	50 377	–	–	–	–	50 377	59 404
Ristournes	24 779	–	–	75 958	–	100 737	122 222
	6 290 000	144 022	–	79 894	407	6 514 323	5 972 570
CHARGES (ANNEXE A)							
Comité exécutif et conseil d'administration	53 355	–	–	–	–	53 355	41 545
Administration générale	1 801 536	–	–	–	–	1 801 536	1 846 772
Bureau de la présidence	317 235	–	–	–	–	317 235	219 150
Développement professionnel	1 032 573	–	–	–	–	1 032 573	956 821
Congrès et symposiums	159 720	–	–	–	–	159 720	42 892
Inspection professionnelle	866 005	–	–	–	–	866 005	868 889
Secrétariat général	743 487	–	–	–	–	743 487	643 442
Bureau du syndic	740 829	–	–	–	–	740 829	845 018
Communications	530 245	–	–	–	–	530 245	492 404
Fonds de recherche	–	108 678	–	–	–	108 678	139 657
Conseil de discipline	156 859	–	–	–	–	156 859	78 808
	6 401 844	108 678	–	–	–	6 510 522	6 175 398
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(111 844) \$	35 344 \$	– \$	79 894 \$	407 \$	3 801 \$	(202 828) \$

Les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Bilan

Exercice clos le 31 mars 2023

États financiers

	Fonds d'administration	Fonds de recherche	Fonds de réserve	Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle		2023 Total	2022 Total
				Fonds de stabilisation des primes	Fonds de prévention		
ACTIF							
ACTIF À COURT TERME							
Encaisse	274 084 \$	– \$	– \$	– \$	– \$	274 084 \$	199 634 \$
Placements temporaires (note 3)	5 403 047	–	–	–	–	5 403 047	6 651 131
Débiteurs (note 4)	259 216	–	–	–	–	259 216	235 289
Ristournes à recevoir	9 550	–	–	75 958	–	85 508	106 038
Dépôts — Beneva (anciennement La Capitale assurances générales inc.)	–	–	–	–	19 842	19 842	16 792
Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 5)	1 250 000	–	–	–	–	1 250 000	–
Frais payés d'avance	192 908	–	–	–	–	192 908	171 269
À recevoir du (dû au) fonds d'administration	(1 594 171)	267 226	1 326 945	–	–	–	–
À recevoir du (dû au) fonds de stabilisation des primes	–	–	–	(75 958)	75 958	–	–
	5 794 634	267 226	1 326 945	–	95 800	7 484 605	7 380 153
DÉPÔTS — BENEVA	–	–	–	150 000	–	150 000	150 000
PLACEMENTS (note 5)	1 250 000	–	–	–	–	1 250 000	1 000 000
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 6)	277 381	–	–	–	–	277 381	313 142
ACTIFS INCORPORELS (note 7)	46 814	–	–	–	–	46 814	67 946
	7 368 829 \$	267 226 \$	1 326 945 \$	150 000 \$	95 800 \$	9 208 800 \$	8 911 241 \$
PASSIF							
PASSIF À COURT TERME							
Créditeurs (note 8)	1 168 105	55 503	–	–	–	1 223 608	1 217 221
Dû à l'Office des professions du Québec (note 9)	234 233	–	–	–	–	234 233	228 404
Primes d'assurance responsabilité perçues pour le compte de l'assureur (note 9)	277 696	–	–	–	–	277 696	269 574
Cotisations et autres produits perçus d'avance	4 437 106	121 155	–	–	–	4 558 261	4 274 143
	6 117 140	176 658	–	–	–	6 293 798	5 989 342
AVANTAGE INCITATIF RELATIF AU BAIL	153 694	–	–	–	–	153 694	164 392
	6 270 834	176 658	–	–	–	6 447 492	6 153 734
ACTIF NET							
INVESTI EN IMMOBILISATIONS	324 195	–	–	–	–	324 195	381 088
NON AFFECTÉ	773 800	–	–	–	95 800	869 600	844 250
AFFECTATIONS EXTERNES	–	90 568	–	–	–	90 568	55 224
AFFECTATIONS INTERNES	–	–	1 326 945	150 000	–	1 476 945	1 476 945
	1 097 995	90 568	1 326 945	150 000	95 800	2 761 308	2 757 507
	7 368 829 \$	267 226 \$	1 326 945 \$	150 000 \$	95 800 \$	9 208 800 \$	8 911 241 \$

Évolution de l'actif net

Exercice clos le 31 mars 2023

	Fonds d'administration		Fonds de recherche	Fonds de réserve	Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle		2023 Total	2022 Total
	Investi en immobilisations	Non grevé d'affectations			Fonds de stabilisation des primes	Fonds de prévention		
SOLDE DE FONDS AU DÉBUT	381 088 \$	734 420 \$	55 224 \$	1 326 945 \$	150 000 \$	109 830 \$	2 757 507 \$	2 960 335 \$
Excédent des produits sur les charges	(109 225)	(2 619)	35 344	–	79 894	407	3 801	(202 828)
Investissement en immobilisations	52 332	(52 332)	–	–	–	–	–	–
Virements interfonds et affectation interne (note 12)	–	94 331	–	–	(79 894)	(14 437)	–	–
SOLDE DE FONDS À LA FIN	324 195 \$	773 800 \$	90 568 \$	1 326 945 \$	150 000 \$	95 800 \$	2 761 308 \$	2 757 507 \$

Flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars 2023

	2023	2022
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	3 801 \$	(202 828) \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	68 461	67 761
Amortissement des actifs incorporels	40 764	39 839
Amortissement de l'avantage incitatif au bail	(6 276)	(6 276)
	106 750	(101 504)
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement	276 370	641 913
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	383 120	540 409
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements	(1 500 000)	–
Acquisition d'immobilisations corporelles	(32 700)	(21 224)
Acquisition d'actifs incorporels	(19 632)	(5 939)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(1 552 332)	(27 163)
ACTIVITÉ DE FINANCEMENT		
Variation de l'avantage incitatif au bail et flux de trésorerie liés à l'activité de financement	(4 422)	(565)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(1 173 634)	512 681
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	6 850 765	6 338 084
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	5 677 131 \$	6 850 765 \$

Les opérations sans effet sur la trésorerie comprennent l'avantage incitatif relatif au bail pour une valeur comptable de (4 422) \$ ((565) \$ en 2022).

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2023

1. Identification et secteur d'activité

L'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec (« l'Ordre ») a été constitué en vertu du *Code des professions* sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec, le 6 juillet 1973. Sa responsabilité consiste à assurer la protection du public en régissant la pratique professionnelle de ses membres. Conformément à ses statuts, l'Ordre est considéré comme un organisme sans but lucratif du point de vue fiscal.

2. Principales méthodes comptables

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la *Partie III du Manuel de CPA Canada — Comptabilité*, et comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

Comptabilité par fonds

L'Ordre utilise la méthode de la comptabilité par fonds.

Fonds d'administration

Le fonds d'administration est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration y sont présentés. Ce fonds présente les actifs, passifs, produits et charges afférents aux immobilisations et aux ressources non affectées.

Les charges de ce fonds sont présentées par fonction à l'état des résultats. Les charges imputées à chaque fonction y sont directement attribuables et aucune ventilation de charges n'est effectuée entre les différentes fonctions présentées à l'état des résultats.

Fonds de recherche

Le fonds de recherche est constitué par l'affectation d'une portion des cotisations professionnelles qui est spécifiquement désignée au versement de bourses et de subventions aux membres qui se sont distingués dans la recherche clinique.

Fonds de réserve

Le fonds de réserve (anciennement appelé fonds spécial) a été constitué par l'affectation interne de surplus d'opérations de l'Ordre dans le but de faire face à des éventualités. L'utilisation de ces affectations internes doit faire l'objet d'approbation par le conseil d'administration.

Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle

L'Ordre a signé un contrat d'assurance responsabilité professionnelle pour ses membres avec Beneva (anciennement La Capitale assurances générales inc.), échéant le 31 mars 2024. En vertu de ce programme, les membres versent la prime d'assurance requise en même temps que leur cotisation professionnelle.

Le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle est rattaché à une « convention de gestion du programme de responsabilité professionnelle », laquelle prévoit les modalités de gestion du programme d'assurance. Cette convention s'étend du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2024. Pour garantir la stabilité des primes futures, un fonds de stabilisation des primes a été constitué depuis le 1^{er} avril 2006 à même les surplus d'opérations d'assurance du programme, des intérêts et des dépôts effectués par l'Ordre. L'Ordre s'est engagé à maintenir un minimum de 150 000 \$ dans ce fonds, montant soumis aux risques d'assurance. Le programme d'assurance est également assorti d'un fonds de prévention, lequel est la propriété exclusive de l'Ordre et n'est pas soumis aux risques d'assurance. Ce fonds est constitué à même les surplus d'opérations d'assurance et des intérêts du fonds de stabilisation des primes lorsque ce dernier a atteint la somme de 150 000 \$ ainsi que des intérêts propres à ce fonds et des dépôts de l'Ordre. Le solde de ce fonds est remboursable à l'Ordre sur demande.

Les fonds de stabilisation des primes et de prévention sont gérés exclusivement par Beneva (anciennement La Capitale assurances générales inc.). Les dépôts à ces deux fonds portent intérêt au taux des obligations d'épargne du Canada, terme cinq ans, diminué de 0,5 %. Les intérêts sont calculés et versés aux fonds mensuellement.

Fonds de stabilisation des primes

Ce fonds présente les actifs, passifs, produits et charges ayant fait l'objet d'affectations internes.

Fonds de prévention

Ce fonds présente les actifs, passifs, produits et charges non affectés.

Constatation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour la comptabilisation de ses apports. Selon cette méthode :

Les apports non affectés à des fins spécifiques sont constatés à titre de produits du fonds d'administration lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les apports affectés à des fins spécifiques pour lesquels un fonds existe sont constatés à titre de produits du fonds correspondant lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports affectés à des fins spécifiques, mais dont l'affectation ne vise pas un fonds existant, sont reportés et constatés à titre de produits du fonds d'administration au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés.

Le montant de la cotisation professionnelle est approuvé par les membres de l'Ordre en assemblée générale ainsi que toute cotisation spéciale. Les cotisations professionnelles sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice et, en conséquence, les cotisations perçues au 31 mars 2023 pour l'exercice subséquent sont présentées comme cotisations perçues d'avance.

Les amendes sont constatées lorsqu'elles deviennent exigibles et une provision est constatée si leur encaissement n'est pas raisonnablement assuré.

Les revenus de placement et les ristournes sont constatés lorsqu'ils sont gagnés.

Autres produits

Les autres produits sont constatés lorsque les services sont rendus.

Instruments financiers**Évaluation initiale et ultérieure**

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés qui sont évaluées à la valeur comptable ou à la valeur d'échange selon le cas.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de la juste valeur de ces instruments financiers sont comptabilisées dans les résultats.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des débiteurs et des ristournes à recevoir.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur se composent des placements temporaires, des dépôts à La Capitale assurances générales inc. et des placements à long terme.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des comptes fournisseurs, du montant dû à l'Office des professions du Québec et des primes d'assurance responsabilité perçues pour le compte de l'assureur.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Une moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

L'Ordre comptabilise ses coûts de transaction dans les résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse, les placements à court terme ayant des échéances inférieures ou égales à trois mois à compter de la date d'acquisition et la portion à court terme des dépôts de Beneva (anciennement La Capitale assurances générales inc.).

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire aux périodes suivantes :

	Période
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Améliorations locatives	Durée restante du bail (10 ans)

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de cinq ans.

Avantage incitatif relatif au bail

L'avantage incitatif relatif au bail est comptabilisé au coût et amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée restante du bail au moment où les avantages ont été acquis, soit 11 ans. L'amortissement est porté en diminution du loyer.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les principales estimations portent sur les durées de vie utile estimatives des immobilisations corporelles et des actifs incorporels, l'évaluation de la juste valeur des placements, la détermination de la provision pour créances douteuses ainsi que l'amortissement de l'avantage incitatif relatif au bail.

Répartition des frais indirects

Les frais indirects directement liés à une activité sont attribués à cette activité en fonction d'une clé de répartition qui correspond au prorata du nombre du personnel dans chacune des activités.

3. Placements temporaires

	2023	2022
Certificat de placement garanti, portant intérêt au taux annuel de 3,00 %, sans échéance (0,45 % en 2022)	5 403 047 \$	6 651 131 \$

4. Débiteurs

	2023	2022
Amendes disciplinaires à recevoir	209 404 \$	187 891 \$
Provision pour mauvaises créances	(2 277)	–
	207 127	187 891
Subvention à recevoir	–	9 050
Autres sommes à recevoir	52 089	38 348
	259 216 \$	235 289 \$

5. Placements

	2023	2022
Certificats de placement garanti, portant intérêt à des taux variant entre 1,10 % et 5,39 %, échéant entre juin 2024 et juin 2026 (1,10 % et 2,83 % en 2022)	2 500 000 \$	1 000 000 \$
Placements réalisables au cours du prochain exercice	1 250 000	–
	1 250 000 \$	1 000 000 \$

6. Immobilisations corporelles

			2023	2022
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
Mobilier de bureau	440 423 \$	278 326 \$	162 097 \$	189 369 \$
Matériel informatique	190 680	138 856	51 824	52 698
Améliorations locatives	99 206	35 746	63 460	71 075
	730 309 \$	452 928 \$	277 381 \$	313 142 \$

7. Actifs incorporels

			2023	2022
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
Site Web	102 150 \$	98 569 \$	3 581 \$	24 012 \$
Logiciels	113 074	69 841	43 233	43 934
	215 224 \$	168 410 \$	46 814 \$	67 946 \$

8. Crédoiteurs

	2023	2022
Comptes fournisseurs et frais courus	295 581 \$	361 621 \$
Salaires et vacances à payer	368 639	352 160
Taxes de vente	547 968	494 005
Sommes à remettre à l'État	11 420	9 435
	1 223 608 \$	1 217 221 \$

9. Sommes perçues des membres

Au cours de l'exercice, l'Ordre a perçu de ses membres des sommes pour le compte d'une tierce partie, selon la répartition suivante :

	2023	2022
Office des professions du Québec	274 369 \$	267 554 \$
Beneva (anciennement La Capitale assurances générales inc.)	332 200	322 636
	606 569 \$	590 190 \$

De ces sommes, 234 233 \$ (228 404 \$ en 2022) et 277 696 \$ (269 574 \$ en 2022) sont à payer au 31 mars 2023.

10. Instruments financiers

Risques financiers

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'Ordre est exposé au 31 mars 2023 sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. La gestion prudente du risque de liquidité suppose le maintien d'un niveau de liquidités suffisant, l'accès à des facilités de crédit appropriées et la capacité de liquider des positions prises sur le marché. L'Ordre est d'avis que ses ressources financières récurrentes lui permettent de faire face à toutes ses dépenses.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

Pour les autres créances, l'Ordre évalue, de façon continue, les pertes probables et constitue une provision pour pertes en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché.

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison de variations des prix du marché. Certains instruments financiers de l'Ordre l'exposent à ce risque qui se compose du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du risque de prix autre.

11. Engagements contractuels

Les engagements pris par l'Ordre en vertu d'un bail et de contrats de services totalisent 2 170 244 \$ et les versements à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

2024	330 933 \$
2025	330 933
2026	330 933
2027	246 630
2028	220 283
2028 et suivantes	710 532
	2 170 244 \$

L'engagement pris par l'Ordre pour l'octroi de bourses totalise 48 000 \$ et le versement sera effectué au cours de l'exercice.

12. Virements interfonds et affectation interne

Au cours de l'exercice, une somme de 79 894 \$ (94 209 \$ en 2022) au titre des revenus de placement et des ristournes a été transférée du fonds de stabilisation des primes au fonds de prévention et une somme de 14 437 \$ (14 024 \$ en 2022) a été transférée du fonds de prévention au fonds d'administration.

13. Rémunération versée

	2023	2022
DIRECTION GÉNÉRALE		
Salaire	162 718 \$	140 283 \$
REÉR	8 577	8 133
Assurance collective	4 881	5 260
	176 176	153 676
PRÉSIDENCE DE L'ORDRE		
Salaire	185 650 \$	169 232 \$
REÉR	10 861	10 143
Logement	3 129	16 272
Assurance collective	1 041	1 410
	200 681	197 057
ADMINISTRATEURS ÉLUS ET NOMMÉS		
Jetons	37 206	32 230
	414 063 \$	382 963 \$

Changement à la présidence en 2022.

Renseignements complémentaires

Exercice clos le 31 mars 2023

	2023	2022
ANNEXE A — CHARGES — FONDS D'ADMINISTRATION		
Salaires et charges sociales	3 568 495 \$	3 215 767 \$
Formateurs	492 987	468 522
Loyer	402 601	390 303
Honoraires professionnels	379 350	650 251
Frais informatiques	334 356	288 900
Intérêts et frais bancaires	197 793	167 492
Alliance canadienne	161 434	124 417
Frais de congrès	159 720	42 892
Jetons de présence	116 282	105 870
Frais de déplacement et de séjours	72 310	31 643
Location d'équipements et de salles	70 220	52 290
Amortissement des immobilisations corporelles	68 461	67 761
Publicité et promotion	59 246	40 375
Frais de poste	41 522	34 940
Amortissement des actifs incorporels	40 764	39 839
Photocopies	36 055	28 485
Conseil interprofessionnel du Québec	35 559	39 049
Formation du personnel	29 681	46 456
Publications	25 314	26 440
CNESST et normes du travail	23 509	23 259
Frais de télécommunication	19 685	20 888
Rapport annuel	13 060	14 870
Fournitures de bureau	12 726	12 810
Autres charges	11 112	7 282
Assurances	9 189	7 670
Entretien et réparations	7 057	8 280
Imprimerie	5 256	6 933
Dons et commandites	2 600	3 075
Mauvaises créances	2 277	7 583
Projets spéciaux	1 667	53 758
Bourses et distinctions honorifiques	1 556	7 641
	6 401 844 \$	6 035 741 \$

Annexe requise en vertu du *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel*

Exercice clos le 31 mars 2023
(non audité)

	2023	2022
PRODUITS		
Cotisation annuelle	4 690 806 \$	4 166 457 \$
Cotisations fonds de recherche	142 365	138 405
Exercice des membres au sein de sociétés	41 800	43 200
Admission	156 768	173 580
Assurance responsabilité professionnelle	79 850	97 330
Formation continue	1 065 638	1 026 665
Discipline	72 593	94 509
Infractions pénales	8 000	4 350
Services aux membres	25 229	26 184
Vente et location de biens et de services	94 203	113 981
Intérêts et revenus de placements	100 199	35 847
Subventions	–	10 800
Autres produits	36 872	41 262
	6 514 323 \$	5 972 570 \$

	2023	2022
RÉPARTITION DES FRAIS INDIRECTS		
Les montants des frais indirects ont été répartis comme suit :		
Loyer	402 600 \$	390 303 \$
Licences informatiques	184 310	162 958
Amortissement	109 225	107 600
Assurance collective	107 714	90 739
Consultants	90 398	82 253
Poste et envois	40 559	32 750
Frais de formation	29 681	46 455
C.N.E.S.S.T./C.N.T./ECO D	23 509	23 259
Télécommunications	19 685	20 888
Photocopies	14 908	11 717

	2023	2022
RÉPARTITION DES FRAIS INDIRECTS (suite)		
Fournitures et matériel	11 656	12 028
Autres dépenses	11 012	6 563
Entretien et réparations	7 057	8 280
Assurances — biens commerciaux	5 486	3 464
Imprimerie	5 256	6 933
Abonnements et renouvellements	1 070	782
	1 064 126 \$	1 006 972 \$

	2023	2022
CHARGES		
ADMISSION		
Salaires et charges sociales	404 764 \$	357 369 \$
Jetons de présence	29 995	20 140
Honoraires	1 690	4 940
Frais de déplacement	10 924	1 818
Frais bancaires	158 235	133 993
Frais indirects	111 039	117 090
	716 647	635 350
EXERCICE DES MEMBRES AU SEIN DE SOCIÉTÉS		
Salaires et charges sociales	15 627	13 680
Frais indirects	4 627	4 684
	20 254	18 364
COMITÉ DE LA FORMATION		
Jetons de présence	525	1 240
INSPECTION PROFESSIONNELLE		
Salaires et charges sociales	786 897	837 976
Jetons de présence	27 975	18 290
Honoraires	11 143	7 180
Frais de déplacement	9 528	5 442
Frais indirects	277 599	281 015
	1 113 142	1 149 903
NORMES DE PRATIQUE		
Salaires et charges sociales	245 264	223 220
Revue <i>Physio-Québec</i>	25 314	26 440
Jetons de présence	8 661	16 400

	2023	2022
CHARGES (suite)		
Honoraires	4 800	–
Frais de déplacement	475	843
Frais indirects	65 930	52 690
	350 444	319 593
FORMATION CONTINUE		
Salaires et charges sociales	191 632	179 640
Formateurs	492 986	468 522
Programme — droits d'auteur	21 020	16 733
Location de salles	53 364	38 005
Congrès et colloques	159 720	42 892
Frais indirects	68 243	59 716
	986 965	805 508
ENQUÊTES DISCIPLINAIRES — SYNDIC		
Salaires et charges sociales	548 601	525 399
Contentieux	166 172	265 078
Honoraires — experts	21 906	49 128
Frais de déplacement et d'investigation	4 151	5 413
Frais indirects	138 799	187 343
	879 629	1 032 361
COMITÉ DE RÉVISION (SYNDIC)		
Jetons et déplacement	2 585	6 950
CONSEIL DE DISCIPLINE		
Salaires et charges sociales	82 614	65 798
Jetons de présence	9 335	10 620
Contentieux	–	6 081
Honoraires	4 314	5 327
Conseil de discipline	1 270	3 917
Frais indirects	21 977	23 418
	119 510	115 161
INFRACTIONS PÉNALES		
Salaires et charges sociales	71 448	41 856
Contentieux	17 727	8 316
Frais d'investigation	11 759	7 968
Frais indirects	20 820	11 709
	121 754	69 849

	2023	2022
CHARGES (suite)		
GOUVERNANCE ET REDDITION DE COMPTES		
Salaires, charges sociales et assurance des administrateurs	250 332	209 318
Jetons de présence	37 206	32 230
Frais de déplacement	48 377	19 187
Vérification comptable	17 850	20 795
AGA	18 276	14 285
Rapport annuel	13 060	14 870
Frais indirects	46 266	23 418
	431 367	334 103
RÔLE SOCIÉTAL ET COMMUNICATIONS		
Salaires et charges sociales	316 505	265 634
Communications avec les membres	136 027	109 639
Publicité	4 812	12 400
Autres dépenses	13 835	31 906
Frais indirects	108 726	84 305
	579 905	503 884
SERVICES AUX MEMBRES		
Bourses et subventions	86 032	119 617
Frais de gestion	24 202	27 681
	110 234	147 298
CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS		
Alliance canadienne de physiothérapie	161 434	124 417
Conseil interprofessionnel du Québec	35 559	39 049
	196 993	163 466
AUTRES CHARGES		
Salaires et charges sociales	550 798	409 345
Contentieux	30 665	113 785
Honoraires	54 910	92 168
Frais de déplacement	590	647
Mauvaises créances	2 277	7 583
Frais bancaires	39 559	33 498
Projets spéciaux	1 667	53 758
Frais indirects	200 102	161 584
	880 568	872 368
	6 510 522 \$	6 175 398 \$



Annexes

**CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES MEMBRES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DES AUTRES COMITÉS DE L'OPPQ**

Adopté par le conseil d'administration
le 20 septembre 2019

Objet et champ d'application

Le présent Code a pour objet d'établir les normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs et aux membres de différents comités de l'Ordre professionnel de la physiothérapie (OPPQ) en vue :

- d'assurer l'intégrité, l'impartialité et la transparence du conseil d'administration et des comités de l'OPPQ ;
- de permettre aux administrateurs et aux membres des comités d'exercer et d'accomplir leur mandat ou leurs fonctions avec confiance, indépendance et objectivité, au service de la réalisation de la mission de l'Ordre et dans le respect de sa vision et de ses valeurs ;
- d'assurer des relations harmonieuses basées sur le respect des compétences de chacun.

Le présent Code s'applique aux administrateurs du conseil d'administration de l'OPPQ, qu'ils soient élus ou nommés par l'Office des professions du Québec, et aux membres de tout comité formé par le conseil d'administration.

Il s'applique notamment lorsque l'administrateur exerce ses fonctions au sein du conseil d'administration ou auprès de tout comité formé par celui-ci.

Mission, vision et valeurs

L'administrateur ou le membre d'un comité de l'OPPQ, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, prend en considération la mission et la vision de l'OPPQ, ainsi que les valeurs suivantes auxquelles il adhère.

Mission

Assurer la protection du public, la qualité des services professionnels fournis par les physiothérapeutes et les technologues en physiothérapie, et le développement de la profession.

Vision

Organisation moderne et performante, l'OPPQ maintient de hauts standards de qualité dans la formation et la pratique des physiothérapeutes et des technologues en physiothérapie au Québec.

Il assure le rayonnement de la physiothérapie en facilitant l'accès du public aux soins, en favorisant l'occupation complète de tout son champ d'exercice et en jouant un rôle clé dans les débats sur la santé de la population au Québec.

Valeurs

- **Un engagement profond** de la part des membres à œuvrer à la conservation et à l'amélioration de l'autonomie physique de la population québécoise et d'être à l'écoute de ses besoins.
- **La protection du public** dans l'ensemble de ses gestes et décisions.
- **La reconnaissance** de la qualité de la contribution de ses membres à la santé de la population et au rayonnement de leur profession et de leur ordre.
- **Un respect mutuel** entre les membres aussi bien qu'entre les membres et les instances politiques de l'Ordre.
- **L'équité et la célérité** dans l'accueil et le traitement des requêtes du public et des membres.
- **La clarté, la simplicité et l'authenticité** dans ses communications.

1. Devoirs généraux des administrateurs et des membres des comités

L'administrateur ou le membre d'un comité de l'OPPQ exerce son mandat ou sa fonction avec indépendance, intégrité et bonne foi dans l'intérêt de l'Ordre et de la réalisation de sa mission, en mettant à profit ses connaissances, ses aptitudes et son expérience. Il agit avec prudence, honnêteté et loyauté.

2. Règles de conduite**Indépendance et désintéressement**

- 2.1. L'administrateur ou le membre d'un comité siège en son nom personnel. Il ne représente pas une région, un secteur d'activités professionnelles ou une institution et, en ce sens, il privilégie l'intérêt commun.

- 2.2. L'administrateur ou le membre d'un comité ne tire pas profit de son mandat ou de ses fonctions pour obtenir ou tenter d'obtenir un avantage pour lui-même ou pour un tiers.
- 2.3. Dans l'exercice de son mandat ou de ses fonctions, l'administrateur ou le membre d'un comité est indépendant de toutes influences extérieures ou de considérations politiques partisans.

Disponibilité et diligence

- 2.4. L'administrateur ou le membre d'un comité fait preuve d'une disponibilité et d'une diligence raisonnables dans l'exercice de son mandat ou de ses fonctions et y consacre le temps requis.

Assiduité

- 2.5. L'administrateur ou le membre d'un comité participe avec assiduité aux réunions auxquelles il est convoqué.

Contribution

- 2.6. L'administrateur ou le membre d'un comité est tenu d'être présent physiquement, sauf excuse valable, aux séances du conseil d'administration ou d'un comité, de s'y préparer et d'y participer activement. Il contribue à l'avancement des travaux de l'OPPQ en fournissant un apport constructif aux délibérations.

L'OPPQ privilégie la participation en personne, mais la participation à distance est permise de façon occasionnelle.

Respect, modération, courtoisie

- 2.7. L'administrateur ou le membre d'un comité participe activement aux discussions et aux délibérations du conseil ou du comité avec respect, modération et courtoisie. Il comprend que ces discussions et ces délibérations, qui peuvent mener à la prise de décisions, se déroulent dans le cadre formel des séances du conseil ou des réunions du comité.

Solidarité

- 2.8. L'administrateur ou le membre d'un comité est solidaire des décisions prises par le conseil ou le comité.

Conflit d'intérêts

- 2.9. L'administrateur ou le membre d'un comité évite de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt de l'Ordre ou du public et son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée, notamment son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit, ou encore un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle.

Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.

- 2.10. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation réelle, apparente ou potentielle, qui est objectivement de nature à compromettre ou susceptible de compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice du mandat ou de la fonction d'administrateur ou de membre d'un comité, ou toute situation où l'administrateur ou le membre d'un comité utilise ou cherche à utiliser les attributs de son mandat ou de sa fonction pour en retirer un avantage indu ou pour procurer un tel avantage à un tiers.

Sans restreindre la portée de cette définition et seulement à titre d'illustration, sont ou peuvent être considérées comme des situations de conflit d'intérêts :

- i. la situation où un administrateur ou un membre d'un comité a, directement ou indirectement, un intérêt dans une délibération du conseil d'administration ou du comité auquel il participe;
 - ii. la situation où un administrateur ou un membre d'un comité a, directement ou indirectement, un intérêt dans un contrat ou un projet de contrat avec l'OPPQ;
 - iii. la situation où un administrateur ou un membre d'un comité (directement ou indirectement) obtient ou est sur le point d'obtenir un avantage personnel qui résulte d'une décision de l'OPPQ;
 - iv. la situation où un administrateur ou un membre d'un comité accepte, pour lui ou pour une personne liée, un présent ou un avantage quelconque d'une entreprise ou d'une institution qui traite ou qui souhaite traiter avec l'OPPQ, à l'exception des cadeaux d'usage de peu de valeur.
- 2.11. Dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur du présent Code ou dans les 30 jours suivant sa nomination et annuellement par la suite, l'administrateur ou le membre d'un comité doit remplir et remettre au secrétaire de l'OPPQ ou au responsable du comité auquel il participe une déclaration des intérêts qu'il a à sa connaissance dans une entreprise faisant affaire ou ayant fait affaire avec l'OPPQ et divulguer, le cas échéant, toute situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts pouvant le concerner. Cette déclaration doit être révisée au besoin.

Outre cette déclaration d'intérêts, l'administrateur ou le membre d'un comité doit divulguer toute situation de conflit d'intérêts le cas échéant.

Il ne participe pas aux discussions et aux délibérations du conseil d'administration ou du comité auquel il participe et il ne vote pas lorsqu'il a un intérêt dans la question débattue qui est susceptible d'entrer en conflit avec son mandat ou ses fonctions. Dans ce cas, il se retire de la réunion.

Confidentialité et discrétion

- 2.12. L'administrateur ou le membre d'un comité est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des discussions et des documents mis à sa disposition ou dont il a pris connaissance.

Il doit prendre les mesures de sécurité raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.

- 2.13. L'administrateur ou le membre d'un comité n'utilise pas à son profit les renseignements confidentiels qu'il obtient dans l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Réserve

- 2.14. L'administrateur ou le membre d'un comité s'abstient, en tout temps, de donner des instructions ou des directives au personnel de l'OPPQ.

Utilisation des biens de l'Ordre

- 2.15. L'administrateur ou le membre d'un comité ne confond pas les biens de l'OPPQ avec les siens et ne les utilise pas à son profit ou au profit d'un tiers.

Fin du mandat ou cessation des fonctions

- 2.16. Lorsque son mandat prend fin ou qu'il cesse d'exercer ses fonctions, l'administrateur ou le membre d'un comité se comporte de façon à ne pas tirer d'avantage indu de celles-ci.

Après avoir terminé son mandat, un ancien administrateur ou membre d'un comité ne peut divulguer de l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans les mêmes conditions.

- 2.17. Le membre d'un comité de l'OPPQ qui a fait l'objet d'une décision disciplinaire prise par le conseil de discipline de l'Ordre ou a fait l'objet d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercice en vertu de l'article 113 du *Code des professions* doit offrir à l'Ordre sa démission du comité et doit cesser d'y exercer ses fonctions.

Contrôle

- 2.18. Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur ou un membre d'un comité de l'OPPQ a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.
- 2.19. L'OPPQ devra voir à la révision du présent *Code d'éthique et de déontologie* tous les deux ans.

Le règlement intérieur du comité d'enquête de l'OPPQ, présenté ci-dessous, établit la procédure suivant laquelle fonctionne le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE DE L'OPPQ

Section I — Dispositions générales

1. Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur ou un membre d'un comité de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec (ci-après l'Ordre).
2. Le présent règlement intérieur détermine les règles de procédure encadrant le fonctionnement interne du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (ci-après « le comité d'enquête ») de l'Ordre.

Il s'applique également lorsqu'il examine et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un membre d'un comité de l'Ordre.

Il complète à titre supplétif le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel* (chapitre C-26, r. 6.1). Ce dernier a préséance sur toute disposition du présent règlement qui lui est incompatible.

3. Dans le présent règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, le terme « administrateur » comprend tout membre du conseil d'administration de l'Ordre et toute personne siégeant à titre de membre d'un comité de l'Ordre.

Section II — Fonctionnement interne

4. Le comité d'enquête est formé de trois membres nommés par le conseil d'administration :
 - 1° Une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office des professions du Québec les administrateurs, conformément au *Code des professions* (c. C-26), et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre.
 - 2° Un ancien administrateur de l'Ordre ou une personne visée au paragraphe 1.

- 3° Un membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique, et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci.

Des membres suppléants peuvent être nommés par le conseil d'administration. Les membres suppléants doivent être des personnes visées à l'alinéa 1.

Chaque membre du comité prête le serment contenu à l'annexe II du *Code des professions* (c. C-26).

5. La durée du mandat des membres du comité d'enquête est de trois ans et il est renouvelable.

Les membres du comité d'enquête demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés.

Lorsque le mandat d'un membre prend fin alors qu'il est saisi d'une dénonciation, le membre demeure valablement saisi de cette dénonciation jusqu'à la conclusion de l'enquête.

6. Au début de leur mandat, les membres désignent un président et un secrétaire parmi eux.

Le président assure la direction des travaux du comité d'enquête. Il est chargé de l'administration et de la gestion courante du comité d'enquête. Il doit notamment veiller à prendre les mesures visant à favoriser la célérité du traitement des dénonciations et de l'enquête et coordonner le travail des membres du comité d'enquête.

Le secrétaire du comité veille à la confection et à la conservation du dossier pendant la durée de l'enquête, incluant les procès-verbaux.

7. Lorsqu'un membre est empêché d'agir dans un dossier dont le comité d'enquête a été saisi, l'enquête peut être valablement poursuivie et un rapport rédigé par les deux autres membres peut être valablement reçu par le conseil d'administration de l'Ordre.

8. Un membre du comité d'enquête peut être récusé dans les cas prévus à l'article 202 du *Code de procédure civile* (chapitre C-25.01), sauf le paragraphe 5 dudit article.

Les articles 201 à 205 dudit Code s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à une telle récusation.

9. Les dépenses encourues par les membres du comité d'enquête pour la réalisation de leur travail sont remboursées selon la *Politique de remboursement de l'Ordre*.

10. Lorsque les circonstances s'y prêtent, le comité d'enquête peut tenir des séances par voie de conférence téléphonique, de visioconférence ou par tout autre moyen de communication qu'il considère approprié et permettant d'assurer la confidentialité.

11. Le comité d'enquête fait état par écrit, annuellement, au conseil d'administration du nombre de cas traités et de leur suivi.

Dans ce rapport, le comité peut émettre des observations et recommandations dans un but de prévention des manquements aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Section III — Enquête

12. Le comité reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur ou un membre d'un comité de l'Ordre a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.
13. Le comité d'enquête transmet le plus rapidement possible un accusé de réception à la personne ayant fait la dénonciation.
14. Dès réception de la dénonciation, un dossier d'enquête est constitué.
15. Le comité d'enquête peut décider de joindre plusieurs dénonciations en un seul dossier d'enquête. Cependant, le conseil d'administration peut décider de traiter les dénonciations séparément s'il est d'avis que les fins de la justice seraient ainsi mieux servies.
16. Le comité d'enquête saisi d'une dénonciation doit conclure son enquête au plus tard dans les 60 jours suivant sa réception.
17. Lorsque le comité d'enquête reçoit du secrétaire de l'Ordre un avis conformément à l'article 41 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel*, il doit transmettre sa recommandation au conseil d'administration dans les 30 jours de la réception de l'avis.
18. Le comité d'enquête peut désigner des experts pour l'assister. Tout expert désigné prête le serment contenu à l'annexe II du *Code des professions* (chapitre C-26).
19. Le comité d'enquête peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée. Il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur visé par la dénonciation.

20. Le comité conduit son enquête de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale. Il doit notamment permettre à l'administrateur de présenter ses observations après l'avoir informé des manquements qui lui sont reprochés.
21. L'administrateur concerné a le droit de faire des représentations par écrit en fournissant tous renseignements et toutes observations au soutien de sa position et, le cas échéant, de compléter le dossier. Le comité d'enquête doit lui octroyer la possibilité de lui transmettre ces représentations dans un délai raisonnable qu'il détermine.

Section IV — Conclusion de l'enquête et rapport

22. Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur.

Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai, sous scellé, un rapport écrit au secrétaire de l'Ordre, à l'attention du conseil d'administration contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces.

Ces documents sont confidentiels et une copie en est transmise à l'administrateur visé par l'enquête, de manière à protéger l'identité du dénonciateur.

23. Une réunion du conseil d'administration peut être tenue pour permettre à l'administrateur visé par l'enquête de présenter ses observations et d'être entendu avant que le conseil d'administration décide s'il a contrevenu à une norme d'éthique et de déontologie. Cette réunion est enregistrée. Le secrétaire de l'Ordre y assiste et en rédige le procès-verbal.

24. Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs des sanctions suivantes peuvent être recommandées au conseil d'administration par le comité d'enquête :

- la réprimande ;
- la suspension avec ou sans rétribution ;
- la révocation de son mandat.

L'administrateur peut également être contraint de rembourser ou de remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'Ordre, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

Section V — Mesures provisoires

25. Lorsque le comité d'enquête en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il peut, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave, dans son rapport écrit, recommander au conseil d'administration de relever provisoirement de ses fonctions l'administrateur visé par l'enquête.
26. Lorsque le comité d'enquête est informé qu'un administrateur fait l'objet d'une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence, et/ou de toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus, il peut, après enquête, recommander au conseil d'administration de relever provisoirement de ses fonctions l'administrateur visé par l'enquête.

Section VI — Conservation des dossiers

27. Les dossiers du comité d'enquête sont confidentiels. Ils sont conservés sous scellé par le secrétaire de l'Ordre aux fins d'archivage seulement.

Section VII — Révision

28. Le présent règlement intérieur est révisé tous les trois ans.



© **Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec**

ÉDITION

Direction des communications

RÉDACTION

Personnel de l'Ordre et membres des comités

COORDINATION DE LA PRODUCTION

Pascale Rose Licinio, responsable de l'édition et de la stratégie numérique

RÉVISION ET CORRECTION D'ÉPREUVES

Hélène Morin

CONCEPTION GRAPHIQUE ET PRODUCTION

Uzin3 | communicateurs graphiques

IMPRESSION

Deschamps Impression

Dépôt légal — 4^e trimestre 2023

Bibliothèque et Archives nationales du Québec et du Canada


ISSN 1708-2110 (imprimé)

ISSN 1708-2129 (en ligne)



Ordre professionnel
de la physiothérapie
du Québec

 7151, rue Jean-Talon Est, bureau 700, Anjou (Québec) H1M 3N8

 514 351-2770 ou sans frais 1 800 361-2001

 514 351-2658

 physio@oppq.qc.ca

 oppq.qc.ca

 [ordre.physiotherapie.quebec](https://www.facebook.com/ordre.physiotherapie.quebec)

 [oppqpresidence](https://www.facebook.com/oppqpresidence)

 [oppqpresidence](https://www.linkedin.com/company/oppqpresidence)